

Département du PUY-DE-DOME
PLAN LOCAL D'URBANISME
- COMMUNE D'ORCET -

Date : Juin 2013

1- RAPPORT DE PRESENTATION

Commune d'ORCET

Mairie

63670 ORCET

TEL : 04 73 84 73 17- FAX : 04 73 84 94 89

SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT

49 rue Montlosier

63000 CLERMONT FERRAND

TEL : 04 73 42 25 80 - FAX : 04 73 42 25 89

Email : faye-campus@wanadoo.fr



Modifications

Modification n°1

Nature

Approuvée par D.C.M. du 2 juillet 2013

SOMMAIRE

SECTION 1 :.....	7
ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE D'ORCET	7
I. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES, GEOGRAPHIQUES ET GEOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	8
.A. DESCRIPTION PAYSAGERE	8
1 Analyse paysagère	8
2 Les entités paysagères :	10
3 Les espaces bâtis :	12
4 Des paysages de qualité, mais fragiles :	12
5 Des paysages sensibles :	13
.B. CLIMATOLOGIE ET GEOLOGIE	16
1 Climatologie	16
2 Géologie	16
3 Géomorphologie	17
4 Le contexte hydraulique et hydrographique (Source PPRI du bassin de l'Auzon)	17
.C. LES ESPACES CLASSES OU INVENTORIES (naturel et urbain)	20
1 Les Inventaires des Espaces Naturels	20
2 Les Espaces Natura 2000 (hors de la commune)	21
.D. LE PATRIMOINE ET LES FORMES D'URBANISATION	24
1 Histoire, Architecture et patrimoine architectural	24
2 Les formes d'urbanisation	27
3 Le patrimoine archéologique	36
.E. LES VOIES DE COMMUNICATION	39
1 Le réseau routier de la commune se compose de trois niveaux :	39
2 Le réseau ferroviaire et Tram	39
3 Le transport aérien	39
4 La circulation piétonne	40
II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL	43
.A. LA POPULATION COMMUNALE	43
1 Une population qui augmente	43
2 Le solde naturel et le solde migratoire qui se maintiennent	44
3 Une population qui vieillit	45
4 La population des ménages augmente mais leur taille moyenne diminue	46
5 La population active qui augmente	47
.B. L'HABITAT	51
1 Caractéristiques des logements	51
2 Les logements sociaux	53
.C. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIVES	55
1 Les structures intercommunales gérant l'urbanisme	55
2 Les structures intercommunales concernant les réseaux et ordures ménagères	60
3 Les structures intercommunales concernant le foncier	60
4 Les structures intercommunales concernant la gestion de la Nature et de l'eau	61

5	<i>Autres structures intercommunales</i>	64
.D.	L'AGRICULTURE	66
1	<i>Caractéristiques des exploitations</i>	66
2	<i>Caractéristiques des exploitants</i>	68
3	<i>Type d'exploitation</i>	70
4	<i>Les espaces agricoles de valeur</i>	71
.E.	LE NIVEAU D'ACTIVITES ET DE SERVICES	74
1	<i>Les services, commerces et activités économiques</i>	74
2	<i>Les services éducatifs</i>	75
3	<i>Les services publics et associatifs présents sur la commune</i>	76
.F.	LE TOURISME ET LE LOISIR	81
1	<i>Hébergement</i>	81
2	<i>Equipements de loisirs et de découverte</i>	81
3	<i>Un environnement riche</i>	82
.G.	LES RISQUES NATURELS	85
1	<i>Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</i>	85
2	<i>Inondations (Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation)</i>	86
3	<i>Séisme et Mouvement de terrain</i>	89
4	<i>Risques de cavités souterraine (www.bdcavite.net)</i>	89
5	<i>Arrêtés de Catastrophe Naturelle</i>	90
SECTION 2 - LES ORIENTATIONS DU PLU		93
I.	LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	94
II.	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	102
.A.	LE BREUIL	102
.B.	LE POUMEY	104
.C.	ZERA	105
.D.	ZONE AUL (La Roulette)	106
.E.	ZONE AUE (Les Courtiaux)	107
III.	LE ZONAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL	108
.A.	DEFINITION DES ZONES	108
1	<i>Les zones urbaines</i>	108
2	<i>Les zones à urbaniser</i>	111
3	<i>Les zones agricoles</i>	112
4	<i>Les zones naturelles</i>	113
.B.	L'EVOLUTION DES SURFACES	115
1	<i>Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures et justification des besoins en logement:</i>	116
2	<i>Pour les zones agricoles et la consommation des terres agricoles :</i>	120
3	<i>Pour les zones naturelles :</i>	122
.C.	Description des modifications apportées aux zones urbaines et à urbaniser :	123
1	<i>La logique du zonage</i>	123
2	<i>Les principales modifications du zonage</i>	123
.D.	Description des modifications apportées aux zones Agricoles et Naturelles :	126
1	<i>Les zones Agricoles</i>	126

2	<i>Les Zones Naturelles</i>	127
.E.	<i>Justification des dispositions du règlement</i>	127
1	<i>Les secteurs inondables d'Orcet</i>	127
2	<i>Le secteur UD</i>	128
3	<i>Le secteur UB</i>	129
4	<i>Le secteur UE</i>	131
5	<i>Le secteur UJ</i>	133
6	<i>Le secteur UL</i>	134
7	<i>Le secteur AUB</i>	135
8	<i>Le secteur AUE</i>	140
9	<i>Le secteur AUL</i>	141
10	<i>Le secteur A</i>	143
11	<i>Le secteur N</i>	144
.F.	<i>LES EMPLACEMENTS RESERVES</i>	146
IV.	<i>LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</i>	148
.A.	<i>Préservation des espaces naturels / paysages</i>	149
1	<i>Les paysages</i>	149
2	<i>Les espaces naturels</i>	151
.B.	<i>Préservation de l'eau</i>	153
1	<i>Le réseau de distribution AEP</i>	153
2	<i>Le réseau d'assainissement</i>	153
3	<i>Préservation des masses d'eau</i>	153
.C.	<i>Impact sur les déchets</i>	155
.D.	<i>Impact sur les espaces urbains et la lutte contre l'étalement urbain</i>	155
.E.	<i>Impact sur le déplacement</i>	156
.F.	<i>Impact sur la qualité de l'air</i>	156
.G.	<i>Prise en compte des risques.</i>	157
V.	<i>LE RAPPEL DES NORMES SUPRACOMMUNALES</i>	158
.A.	<i>LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME</i>	158
.B.	<i>LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES</i>	158
.C.	<i>LE RESPECT DES AUTRES DOCUMENTS OU PRINCIPES OPPOSABLES AU PLU</i>	159
1	<i>Le respect de l'article L110-1 du Code de l'Environnement</i>	159
2	<i>La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	159
3	<i>La prise en compte du SAGE ALLIER AVAL</i>	161
4	<i>La prise en compte du Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise</i>	163
5	<i>La prise en compte du Schéma de Cohérence Territorial</i>	165
6	<i>Les servitudes d'utilité publiques</i>	166

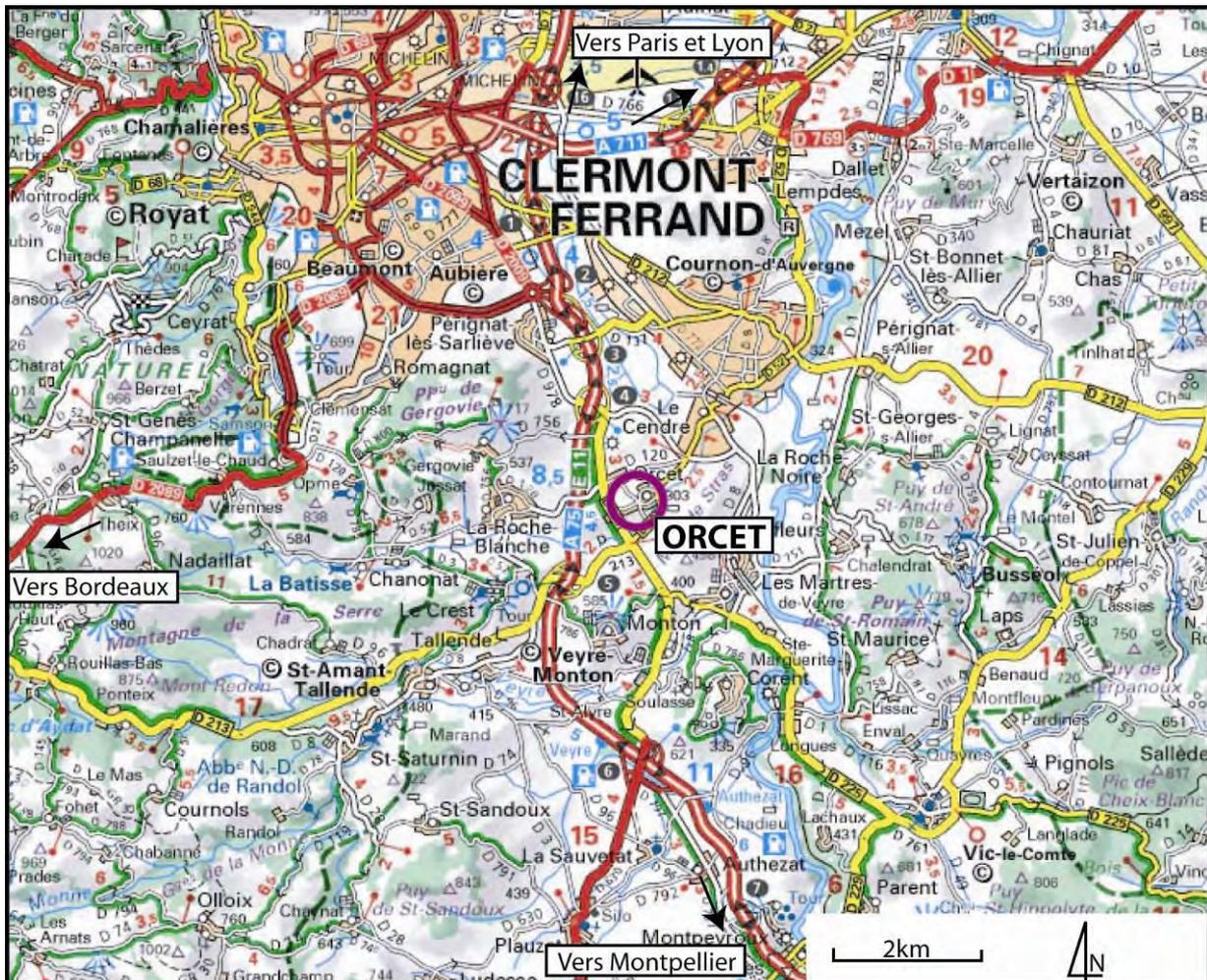
AVANT PROPOS : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Située dans la Limagne, la commune se place à 15 km au Sud de Clermont Ferrand. Elle se situe à proximité de l'autoroute A.75.

La commune d'Orcet s'étend sur un plateau en direction Est – Ouest et mesure 3 kilomètres du Nord au Sud et 5 kilomètres de l'Est à l'Ouest.

Sa superficie est de 600 hectares pour une densité de 447 habitants au km² en 1999 et 455 habitants au km² en 2008.

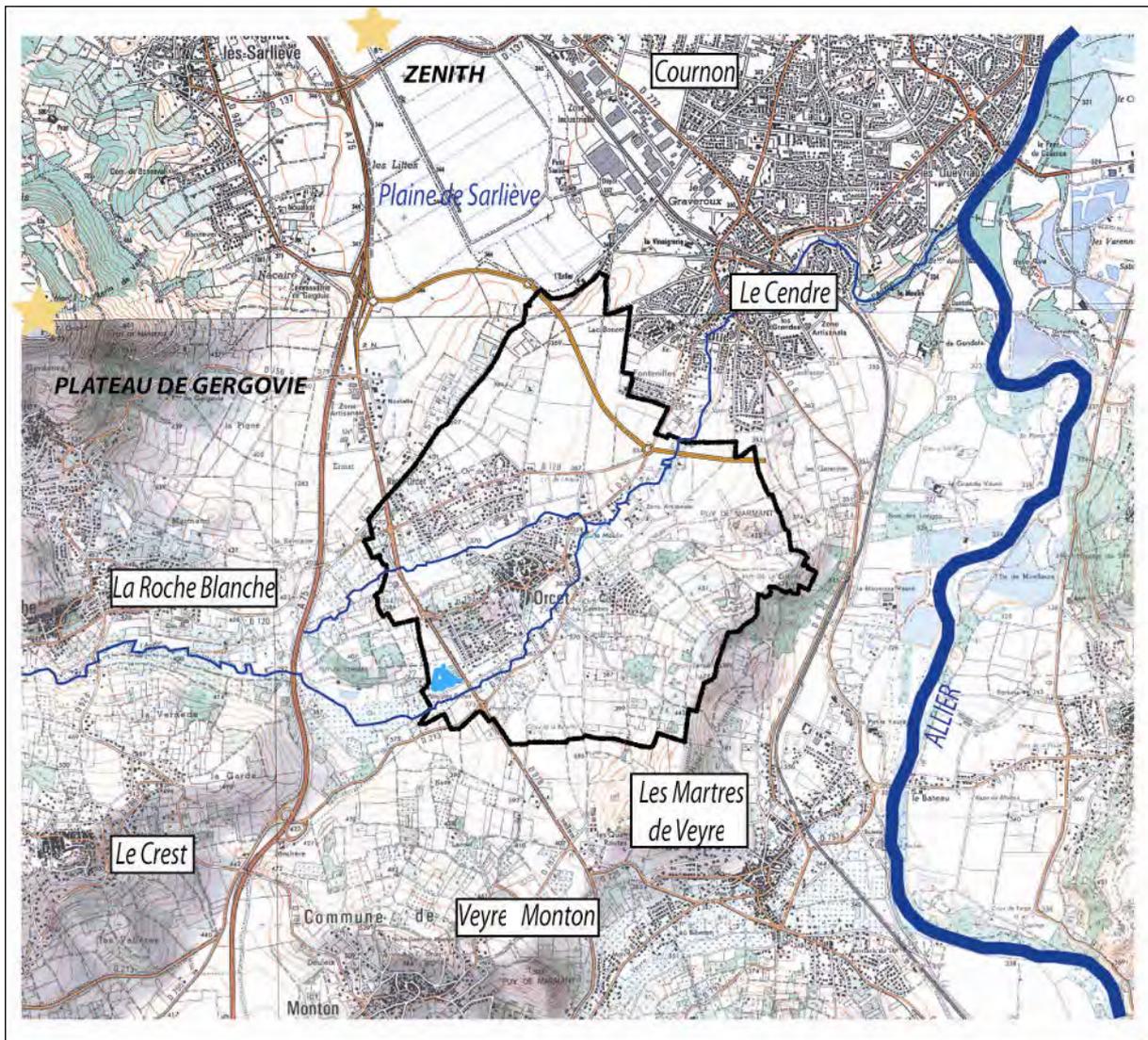
SITUATION

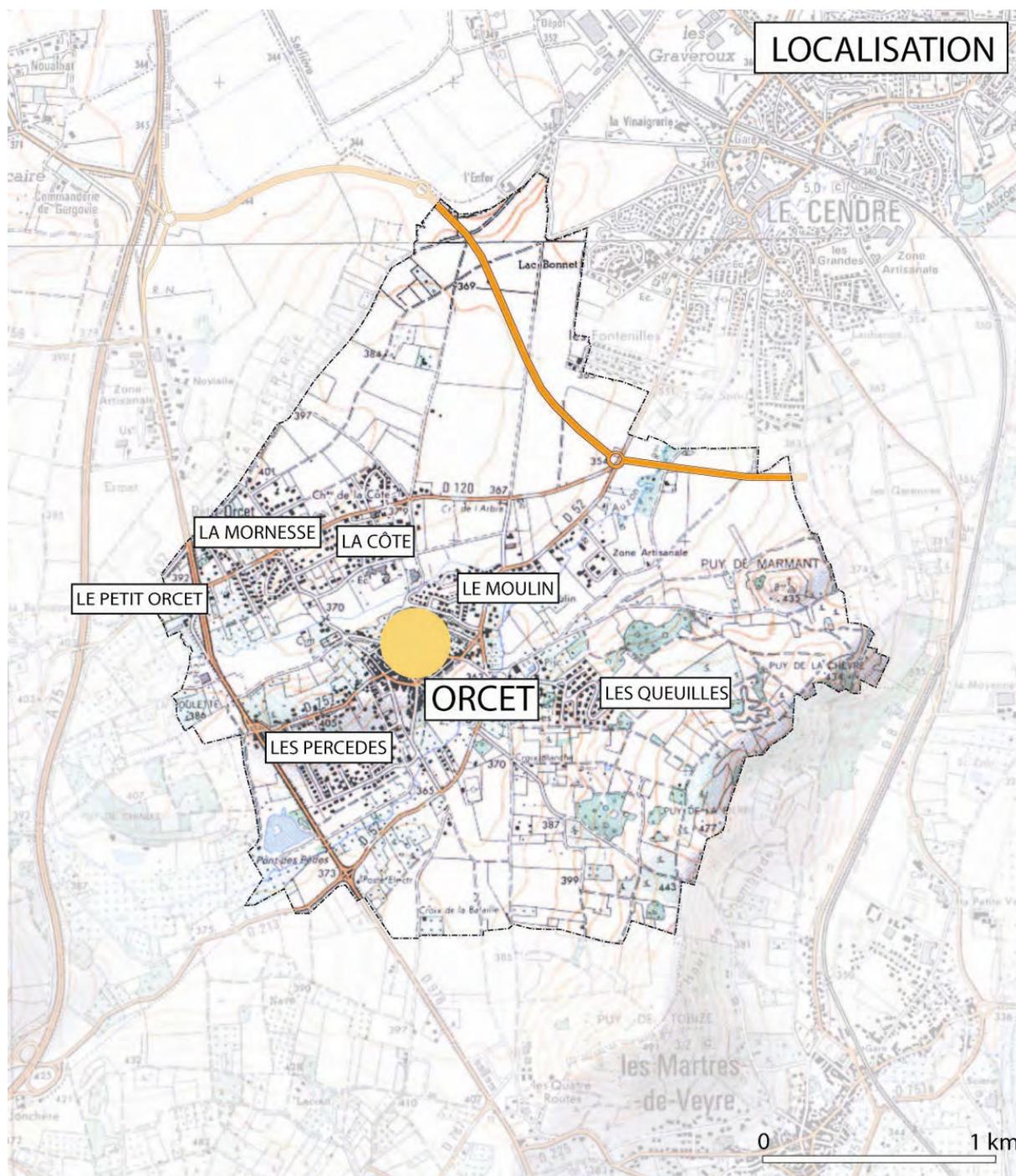


La commune d'Orcet fait partie du canton de Veyre Monton qui se compose de 11 communes : Authezat, Le Cendre, Corent, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Orcet, Plauzat, La Roche-Blanche, La Sauvetat, Tallende, Veyre-Monton

Elle fait également partie de la communauté de communes Gergovie Val d'Allier.

La commune d'Orcet se compose, en plus du centre-bourg et de l'extension des Percedes et du Moulin de Saint Pierre, d'une extension urbaine, au nord, (La Mornesse, la Croix St Guillaume, La Côte et le Petit Orcet),





SECTION 1 :
ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA
COMMUNE D'ORCET

I. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES, GEOGRAPHIQUES ET GEOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

.A. DESCRIPTION PAYSAGERE

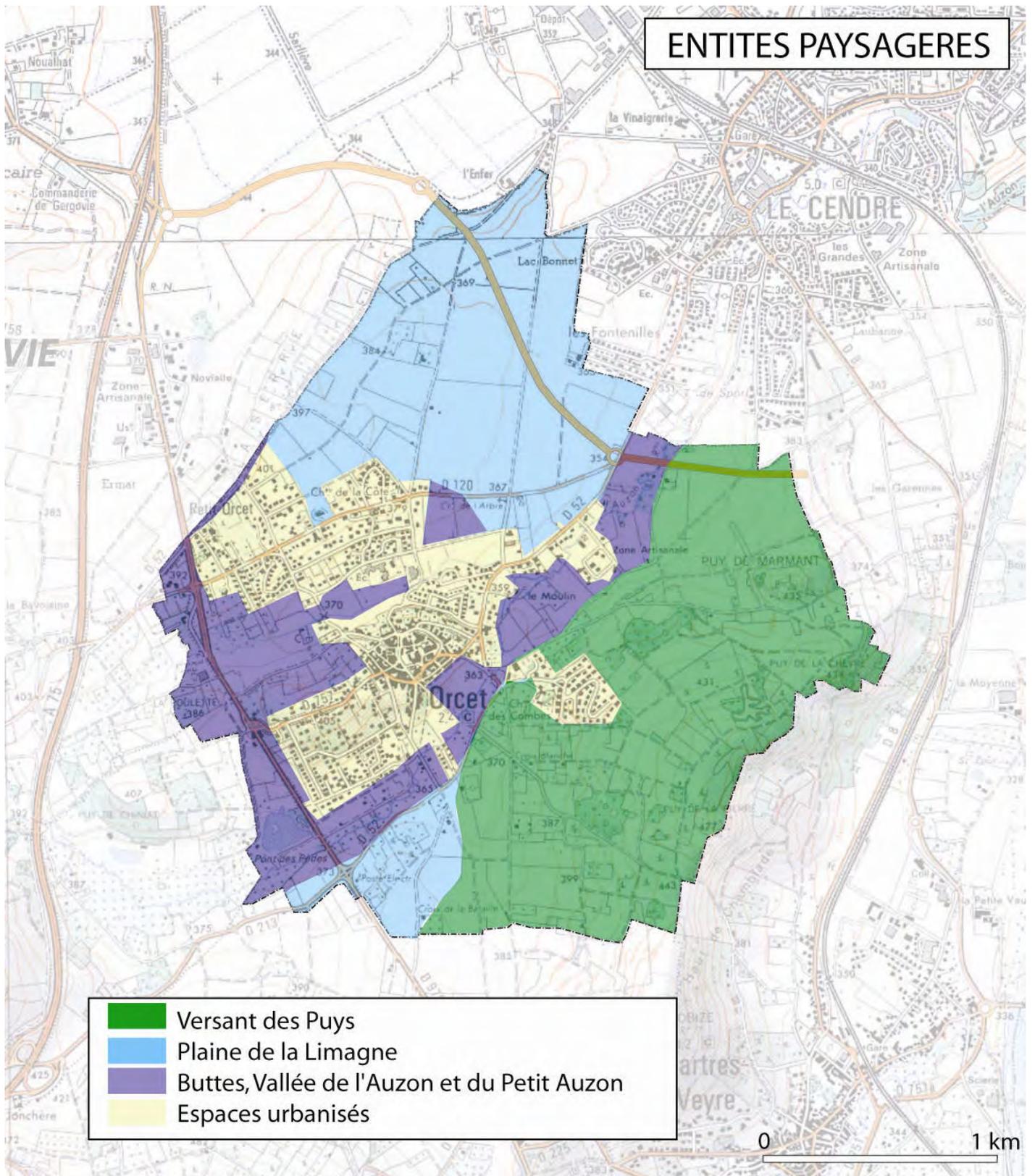
1 Analyse paysagère

(sur la base de l'étude architecturale et paysagère de Gergovie val d'Allier – SYCOMORE 2004)

Située dans la partie sud de la plaine de la Limagne, la commune se trouve au sud de la ville du Cendre entre le plateau de Gergovie et le Puy de Tobize. Au pied de ces puys, se trouve le village d'Orcet situé sur une butte interfluve présentant une orientation Sud-Est/Nord-Ouest.

Ces paysages sont constitués :

- Des versants et la crête des Puys qui limitent la partie Est de la commune,
- De la plaine de la Limagne, avec la présence de deux buttes dominant deux cours d'eau de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon.



2 Les entités paysagères :

LES VERSANTS DES PUY :

(Altitude 477 mètres)

Les puy bordant la limite Est de la commune font partie de l'ensemble de la Limagne. Ils représentent des extensions du plateau volcanique. Cet ensemble borde les berges de l'Allier.

Ces versants sont recouverts par quelques parcelles en céréales, prés, vergers et vignes. Elles représentent les traces d'une histoire agricole plus poussée sur ce secteur. On trouve également des espaces boisés et des haies. Paysages agricoles et naturels peu ouverts, ils offrent un panorama relativement vert et en mosaïque sur le bourg et la zone urbanisée.

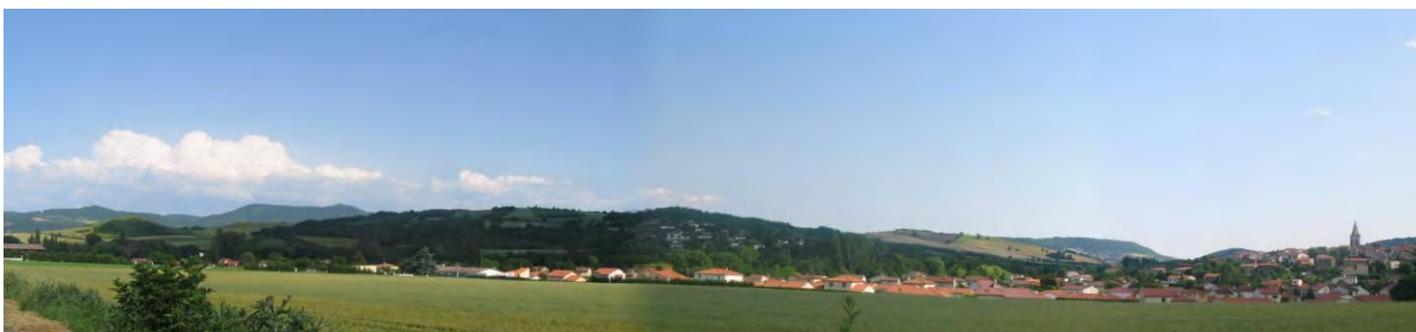
A part le lotissement des Queuilles et quelques habitations à l'Ouest, le versant n'est pas trop atteint par l'urbanisation. Le lotissement est, grâce aux plantations à l'intérieur et aux teintes de toit (rouge sombre), intégré dans le versant ne laissant paraître que quelques façades claires depuis le village.

La végétation est présente de manière dispersée. Elle se compose de haies bocagères, d'arbres isolés ou d'espaces plus denses arbustifs avec des feuillus.

Actuellement, l'évolution du paysage tend, dans certains secteurs, vers une fermeture des espaces, liés à la déprise agricole et, dans d'autres secteurs, vers une réouverture à des fins céréalières (avec des problèmes de remembrement avec destruction de haies et de vignes).



Vue sur le versant des Puy depuis l'ouest du bourg (Lotissement des Queuilles à gauche)



Vue sur les versants depuis la Limagne (depuis le Puy de Marmant et jusqu'au bourg d'Orcet)

LA LIMAGNE DES BUTTES

(Altitude de 350 à de 400 mètres)



Vue sur la plaine depuis le sud de la commune



Vue sur la plaine et Le Cendre depuis le village

La partie Nord de la commune se trouve sur la plaine de la Limagne. Orcet correspond à l'extrémité de la Grande Limagne qui s'étend vers la plaine de Sarliève et au-delà.

Elle présente un aspect agricole très actif : de grands champs ouverts (principalement en céréales) et avec peu de haies arborées et de bois. La perception donne sur le paysage lointain : elle donne sur le Cendre/Cournon et les puys situés plus loin.

En se rapprochant des Puys, le terrain s'élève sous forme de deux buttes où se situent les secteurs urbanisés (anciens et les extensions nouvelles). Ces buttes sont séparées par des cours d'eau qui marquent fortement l'organisation du bâti. Ils coulent dans des vallées relativement préservées vertes et ouvertes. Cette préservation de ces secteurs est due aux risques d'inondations. Avec la présence des buttes, la perception de l'agglomération clermontoise, au Nord, est limitée aux crêtes.

Le Val d'Auzon, au Sud-Ouest de la commune, présente un intérêt écologique et ludique pour la commune et dans un cadre plus large pour la communauté de commune. L'étang des Pèdes donne de plus un caractère naturel et préservé. Cet espace vert trouve une bonne intégration à proximité de zones urbanisées de manière dense.



Vue sur Zera

3 Les espaces bâtis :

- Les lotissements :

L'habitat typique est du pavillonnaire relativement récent. Il représente l'extension de l'ancien bourg qui s'est faite dans la continuité de ce dernier ou sur le sommet de la butte plus à l'Ouest.

Dans ces espaces bâtis denses, on trouve peu de petit patrimoine collectif.

Les toitures en tuile sont présentes sur les zones urbanisées, ainsi que des teintes claires pour les enduits de façades. Ce sont des maisons relativement basses.

- Le bourg d'Orcet:

Occupant l'emplacement central de la commune, le bourg d'Orcet est implanté au sommet de sa butte, dominant le paysage grâce à sa silhouette caractéristique.

Son organisation, au départ sur la base d'un village avec rempart, garde des traces de son passé dans sa structure intra-muros assez similaire des villages et hameaux (relativement resserrée), s'est développée par la suite sous des formes linéaires le long des voies et des courbes de niveau.

4 Des paysages de qualité, mais fragiles :

- Points forts :

- Paysages divers, riches et contrastés, dominés par les puys sur la commune et dans sa proximité immédiate par le plateau de Gergovie;
- Espaces d'une grande qualité et ouverts, encore entretenus au Nord de la commune ;
- Vues remarquables sur la Limagne et les Puys ;

- Des espaces arborés au niveau des vallées de l'Auzon et des versants des Puys, riches et denses sur les versants et à proximité des espaces bâtis ;
- Groupements bâtis cohérents, implantation en lien avec la topographie avec la présence du centre ancien sur une butte ;
- Architecture vernaculaire typée.

- Points faibles :

- Un enrichissement qui progresse sur les versants des puys qui rompt la perception paysagère ;
- Réseaux aériens (électricité, téléphone) nuisibles au paysage ;
- Restauration et réhabilitation des bâtiments anciens pas toujours dans le respect des règles de l'art ;
- Architecture contemporaine (habitat et bâtiments d'exploitation) en rupture avec le bâti vernaculaire traditionnel : non respect de l'implantation, de la volumétrie, des matériaux, des couleurs,...

- Risques potentiels :

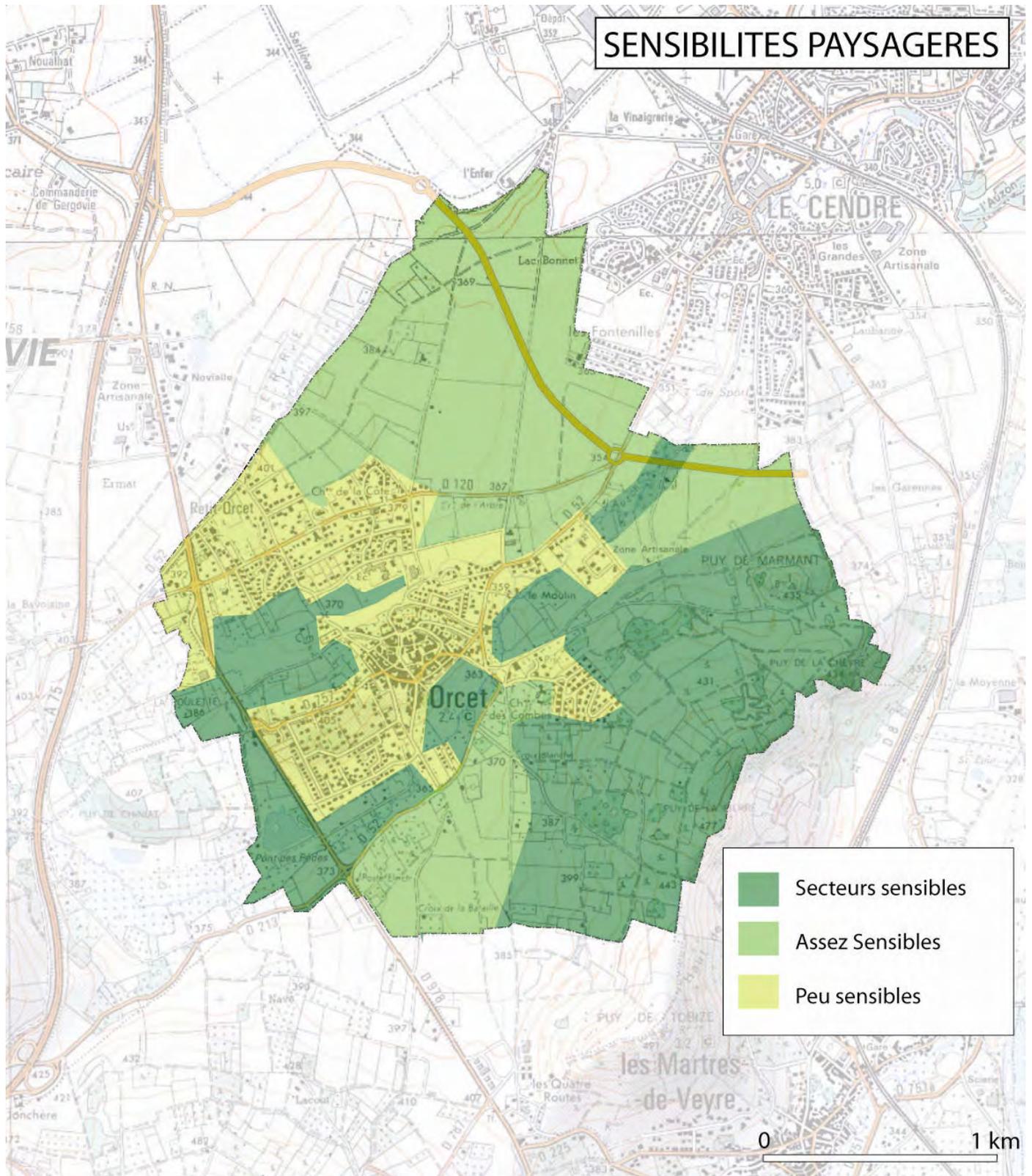
- Perte d'identité du bâti ancien suite aux diverses restaurations;
- Si absence de pratique agricole, une fermeture du secteur des puys,
- Un conflit entre les zones d'intérêt paysager fort et l'urbanisation, à cause d'un étalement urbain trop étendu (perte de la caractéristique de « petit village »).

5 Des paysages sensibles :

En raison des grandes zones de plateau et de la forte topographie des lieux, les vis-à-vis ainsi que les vues dégagées et/ou dominantes sont nombreux. Pour cette raison, toute intervention nouvelle, aussi minime soit-elle, a un impact important sur ces paysages. L'essentiel du territoire est donc sensible ou assez sensible (voir carte ci-jointe). Plus le paysage est sensible, plus l'intervention aura un impact important.

- **Les secteurs vert foncé** correspondent à des *paysages sensibles*;
- **Les secteurs verts** correspondent à des *paysages assez sensibles*;
- **Les secteurs vert clair** correspondent à des *paysages peu sensibles*.

Remarque : il est à noter que l'analyse sensible a été réalisée en été. En raison de la prédominance des essences végétales caduques, certaines zones des secteurs verts ou verts clair peuvent s'avérer plus sensibles (espaces plus ouverts) en période hivernale.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PAYSAGER

CARACTERISTIQUES

- La commune se compose des Puys et de ses versants et de la plaine de la Limagne :
 - ➔ Au Nord, on se trouve en limite de la Limagne et de la plaine de Sarliève. C'est un espace agricole ouvert, céréalier peu boisé. La commune est peu accidentée sauf à l'approche des Puys, où de petites buttes interfluves coupent la perception lointaine (depuis la plaine de Sarliève).
 - ➔ Au Sud, les puys et les versants dominant le paysage communal. Il présente une mosaïque agricole et naturelle avec des champs, des espaces boisés et des haies.

DYNAMIQUES PAYSAGERES

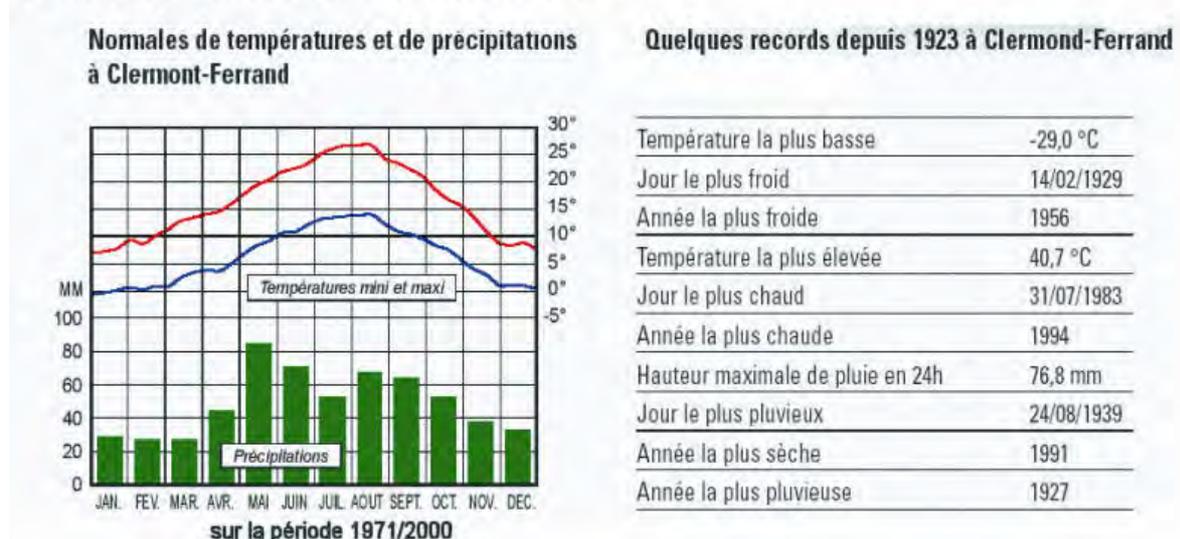
- Actuellement les espaces agricoles de la plaine ne se referment pas du fait du dynamisme agricole (céréales). Les versants des Puys sont moins marqués par le côté céréalier et ouvert. En effet, ils laissent la place à des vignes et des vergers et possèdent un aspect plus bocager. Cependant, une reprise de certains secteurs pour l'exploitation céréalière expose ces terrains agricoles à des risques de ravinement.
- Sur les versants des puys, les haies bocagères risquent de disparaître afin de faciliter l'exploitation des espaces agricoles. Les conséquences sont également autres que simplement paysagères puisque ces coupes entraînent des problèmes de ravinement des terrains.
- Sur les secteurs urbanisés, le côté pavillonnaire a permis les plantations dans les jardins et donne un paysage relativement vert aux secteurs d'extensions récents contrairement au centre bourg qui possède un bâti très resserré.

B. CLIMATOLOGIE ET GEOLOGIE

1 Climatologie

(D'après Météo France)

LE CLIMAT DANS LE PUY-DE-DÔME



Liée à la présence de la « barrière » que représente la chaîne des Puys, la commune d'Orcet connaît un climat sous influence continentale. Elle se caractérise par :

- la sécheresse relative de la Limagne avec un régime continental marqué (sécheresse hivernale, forts orages en fin de printemps et été). La Limagne reçoit moins de 700 mm d'eau par an. Ces caractères climatiques sont les conséquences de deux effets dus au relief : "effet d'altitude" (versant Ouest: soulèvement => détente => refroidissement => condensation => précipitations), "effet de foehn" (versant Est : redescente => compression => réchauffement => désaturation => arrêt des précipitations). La station d'Aulnat (330m d'altitude) recueille une précipitation moyenne annuelle de 585 mm.
- La Limagne connaît une température moyenne annuelle voisine de 11°C.

Au niveau des fortes précipitations, elles sont principalement orageuses et se font durant la période estivale.

2 Géologie

Élément du système de la Limagne, on distingue plusieurs entités géologiques sur le territoire communal :

- Le fossé d'effondrement de la Limagne qui a été comblé par une épaisse couche de sédiments fluvio ou laguno lacustres et marins (argiles, marnes, sables, calcaires lacustres...). En fond de la couche sédimentaire, les apports détritiques se sont agglomérés en grès (arkoses) qui prennent souvent des couleurs dorées ou roses selon l'oxydation.
- Ce « graben » (ou fossé tectonique) a été perturbé par des manifestations volcaniques extérieures ou locales (volcanisme de la Limagne) :
Des témoins de manifestations volcaniques sous lacustres composés de pépérites (mélange de matériaux volcaniques et de sédiments marneux) : Puy de Marmant.
Des restes de lahars (coulées de boue) descendus du Mont Dore se retrouvent entre autre sur les Puys de Tobize.
- Le Val d'Auzon abrite des alluvions modernes mises en place au quaternaire. Elles proviennent d'espaces éloignés et qui recèlent des galets de natures diverses (orgues basaltiques roulées, schistes, granits.)

3 Géomorphologie

La commune d'Orcet apparaît comme une partie vallonnée de la Limagne. Elle représente la limite Sud de la Grande Limagne et la rentrée dans la Limagne des buttes.

Elle est limitée à l'Est par les Puys de Marmant, de la Chèvre, de la Pierre et de Tobize qui culmine à 491 mètres au niveau du puy de Tobize. Ces puys séparent la commune de la vallée de l'Allier.

Le reste de la commune présente un aspect vallonné dans sa partie Sud qui s'aplanit en direction du Cendre au Nord-Est.

Le bourg primitif s'est installé sur une butte interfluve située entre deux bras de l'Auzon.

4 Le contexte hydraulique et hydrographique (Source PPRI du bassin de l'Auzon)

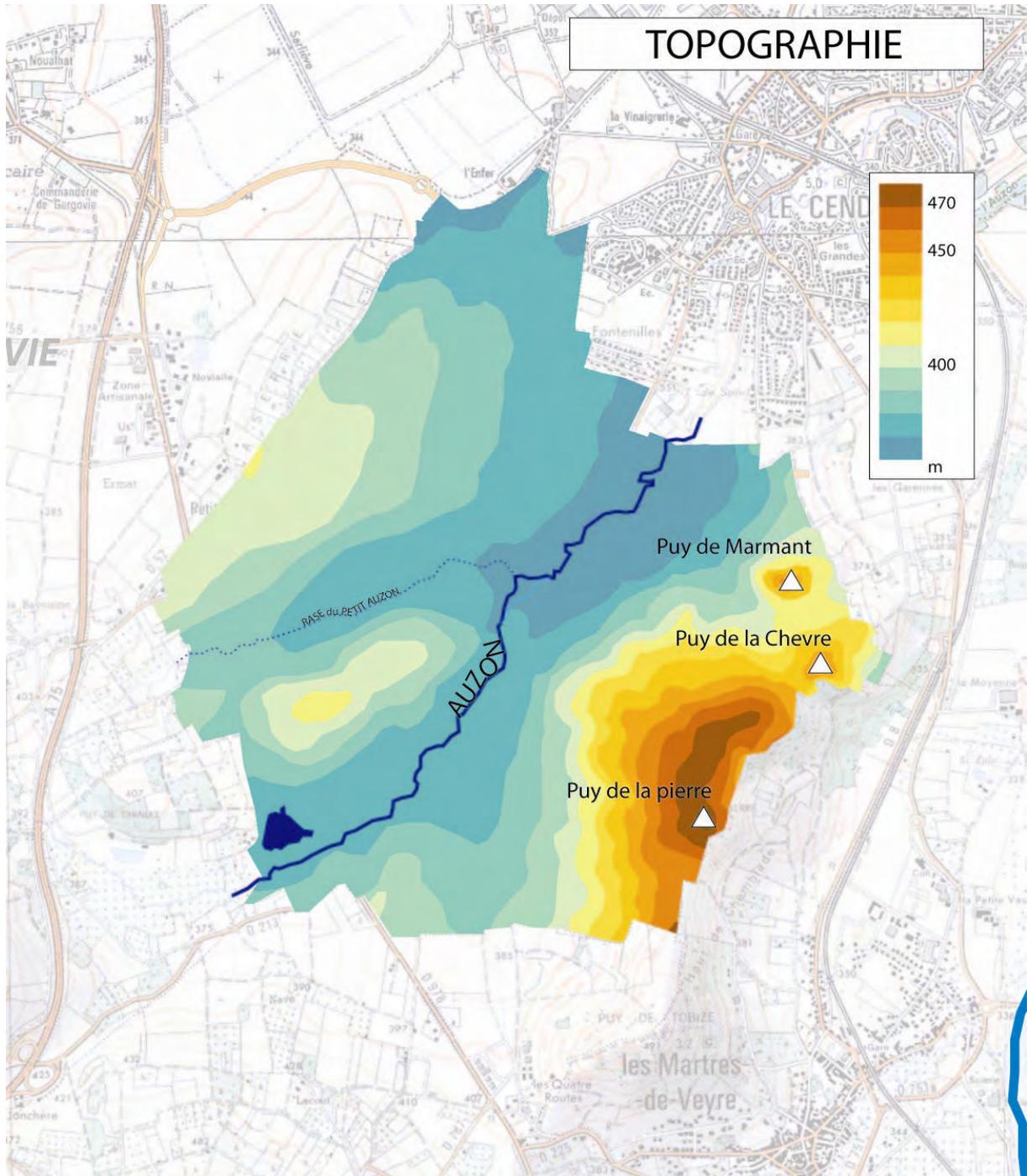
On répertorie sur le territoire communal :

- Le ruisseau de l'Auzon qui prend sa source plus au Sud-Est et qui s'écoule vers le Nord Est en direction de l'Allier dont il est un des affluents. A ce cours d'eau se rattache un ruisseau affluent, la rase du Petit Auzon, qui contourne la butte où se situe le bourg,
- L'étang des Pèdes bordant l'Auzon au Sud de la commune,

Ces éléments donnent un caractère naturel et une ambiance liée à l'eau particulièrement intéressante pour la commune.

Le bassin versant de l'Auzon, au niveau d'Orcet, correspond à une superficie de 57km²

Le bassin versant de la rase du Petit Auzon, autrefois plus étendu, a été réduit à 1,4 km² suite aux travaux de drainage liés à la construction de l'A75.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC CLIMATOLOGIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

CARACTERISTIQUES

- La commune connaît un climat d'influence continentale.
- En terme géologique, Orcet représente un élément de la Limagne avec des structures volcaniques dominant les Puys (en provenance des plateaux environnants à l'ouest).
- Les deux cours d'eau de la commune marquent le paysage par la présence de vallées. Elles représentent la séparation physique entre les deux buttes.

CONCLUSIONS

- Aujourd'hui, le climat est favorable au type d'agriculture actuelle caractérisé principalement par les céréales,
- En terme géologique, on se trouve dans le bassin sédimentaire proche de la chaîne des Puys. L'activité volcanique n'a que peu touché la commune mais est tout de même présente.
- Le réseau hydrographique a marqué le paysage avec la séparation des buttes interfluves sur lesquelles se sont installés les hommes. Cependant, ces cours d'eau exposent une partie de la commune à des risques naturels avérés pour l'urbanisation qui s'est étalée dans le fond des vallées.
- Faisant partie du SDAGE LOIRE BRETAGNE et du SAGE ALLIER AVAL, la qualité des eaux est suivie et des objectifs sont prévus pour améliorer cette qualité.

C. LES ESPACES CLASSES OU INVENTORIES (naturel et urbain)

1 Les Inventaires des Espaces Naturels

a. Les Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes.

Orcet fait partie du vaste ensemble ZNIEFF de type 2 « **Coteaux de la Limagne occidentale** » qui s'étend entre autre sur les communes de Corent, Les Martres de Veyre, Orcet, la Roche Blanche, la Sauvetat et Veyre Monton

La ZNIEFF de type 1 : « Puy de Tobize »

Elle comprend 4 communes (CENDRE (LE), MARTRES-DE-VEYRE (LES), ORCET, VEYRE-MONTON). Pour Orcet, le périmètre concerne les sommets des puys de la Chèvre et de la Pierre.

ESPECES DETERMINANTES

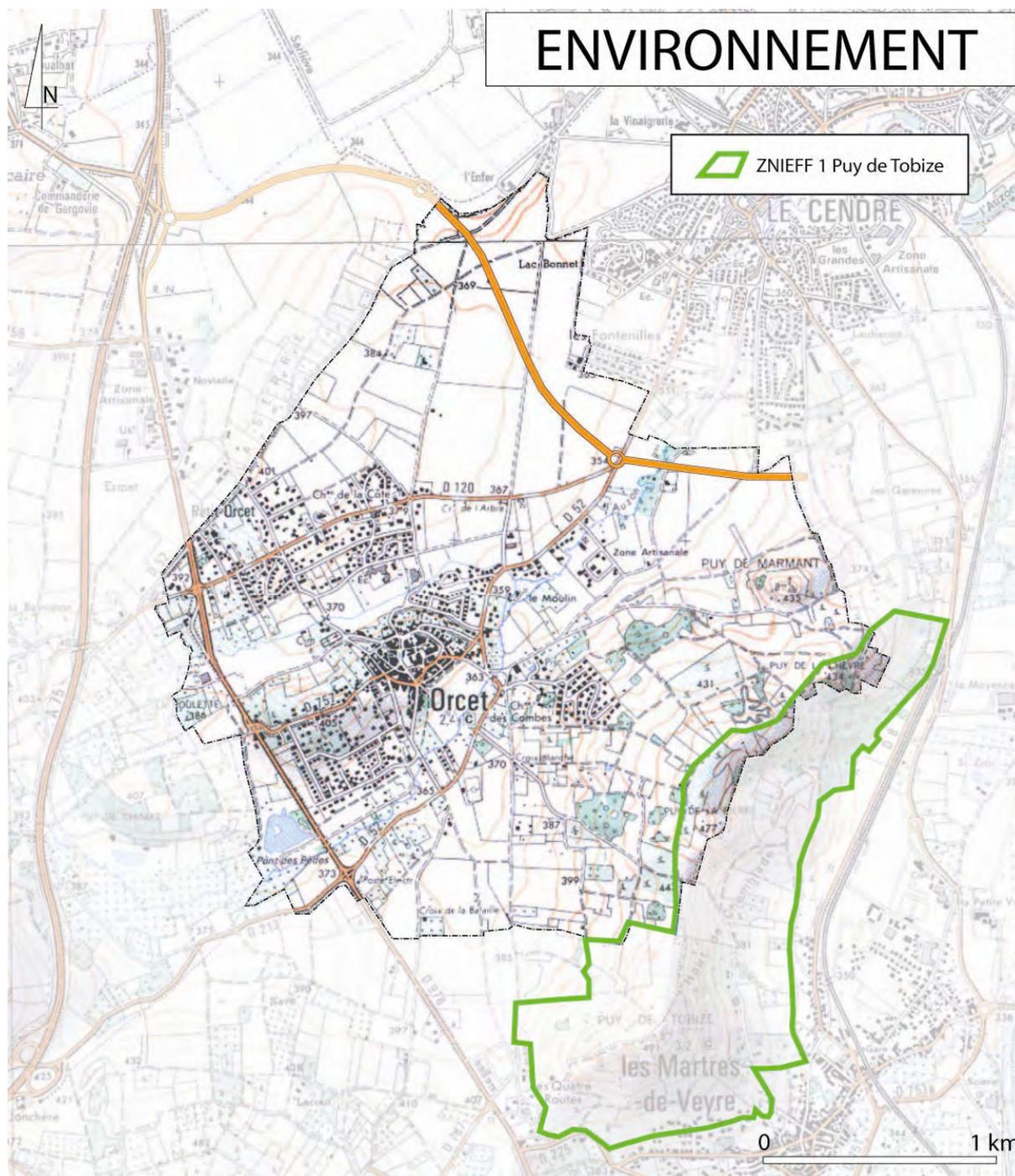
2001 FOURNIER F. - Chazara briseis (Papillons)

1997 FOURNIER F. - Glaucopsyche arion (Papillons)

1997 FOURNIER F. - Minois dryas (Papillons)

R 2000 LPO Auvergne - Upupa epops (oiseau)

1997 FOURNIER F. - Zygaena sarpedon (Papillons)



2 Les Espaces Natura 2000 (hors de la commune)

La commune d'Orcet ne possède pas sur son territoire de sites Natura 2000. Cependant, il existe à proximité de la limite communale, sur Les Martres-de-Veyres, un secteur faisant partie des sites des vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes.

Le site qui couvre une surface totale de 2329 ha est très contrasté puisqu'il englobe quarante zones distinctes, comprises dans un espace très vaste qui va de la plaine de

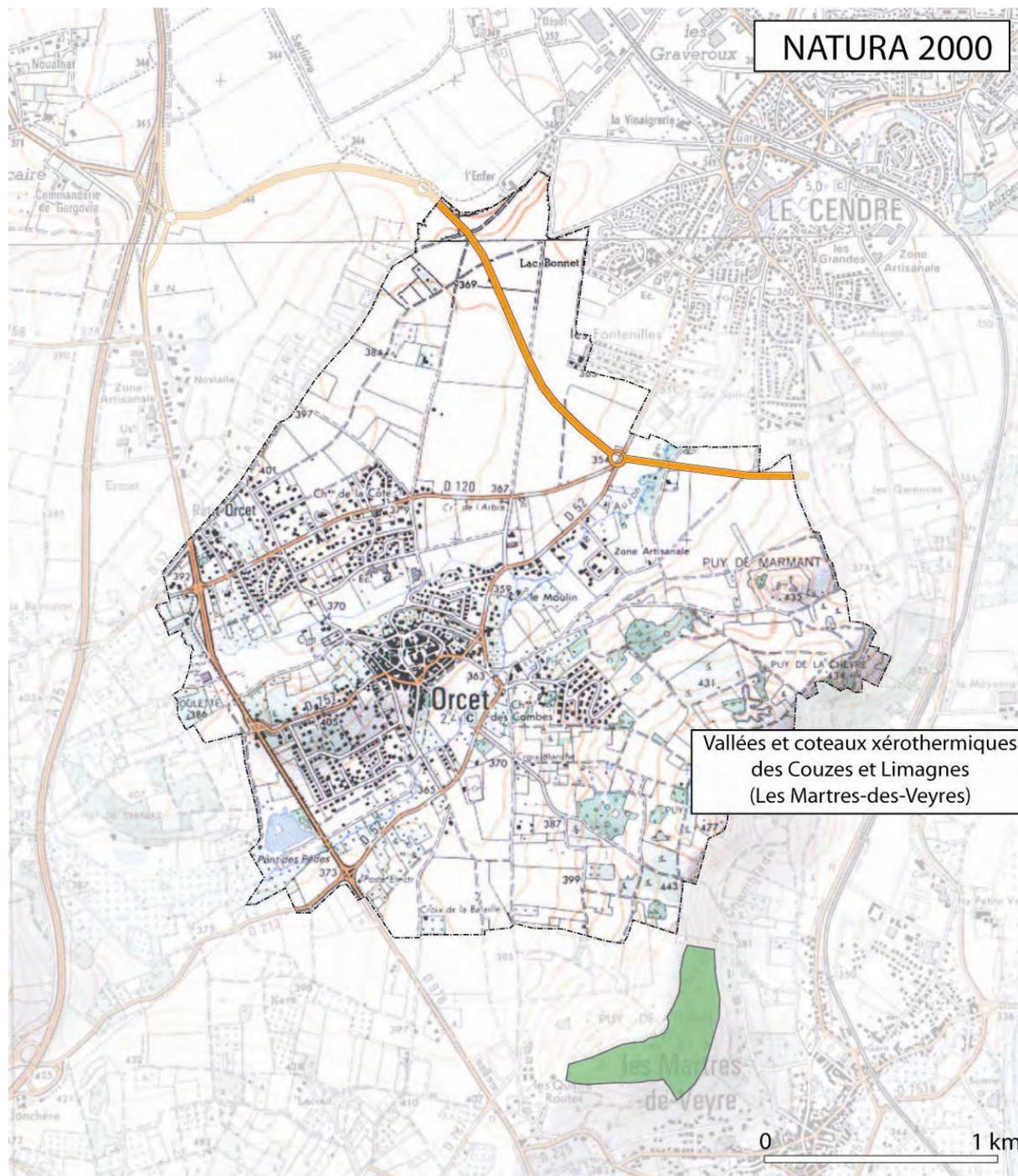
Limagne, au sud de Clermont-Ferrand, jusqu'à 1000 m d'altitude, à l'amont des "Couzes", les rivières qui descendent du massif du Sancy vers la rivière Allier.

Trois grands types d'unités naturelles peuvent être distingués :

- des gorges encaissées (Monne, Couzes : Pavin, Ardes et Chambon),
- des buttes calcaires et volcaniques et des sources salées.
- la présence de rivières explique l'importance de la faune aquatique dans la liste des espèces animales (saumon, écrevisse à pattes blanches, loutre, etc.).

Ce secteur est une zone spéciale de conservation (directive habitat).

Il représente une pelouse sèche.



SYNTHESE DES FAUNES, FLORES ET ESPACES PROTEGES

CARACTERISTIQUES

- La commune fait partie d'un secteur de la Limagne compris dans une ZNIEFF très étendue en surface.
Elle fait également partie de la ZNIEFF du Puy de Tobize qui correspond à un secteur avec une richesse faunistique inventoriée.
- La commune ne possède pas d'autres secteurs remarquables en termes nature sur son territoire.
- Pas de secteur Natura 2000 sur le territoire mais à proximité des limites communales.

CONCLUSIONS

- La commune, de part sa taille réduite, n'a pas de caractère naturel exceptionnel.
- Mais elle est entourée de zones sensibles telles que le Puy de Tobize sur Les Martres de Veyre (de l'autre côté des Puys) et le val d'Allier.

D. LE PATRIMOINE ET LES FORMES D'URBANISATION

1 Histoire, Architecture et patrimoine architectural

a. Histoire et Architecture (source site d'Orcet)

On trouve une des premières mentions du lieu sur lequel se trouve le village dans le testament de la fille de Clovis, Théodéchilde. Par ce document, daté de 520, elle cède au monastère de la ville de Sens "...la métairie appelée Urticide avec ses manoirs, les serfs qui y demeurent et les vignes appartenant au domaine...".

Le village initial date de l'époque mérovingienne. Il a été fortifié par le comte d'Auvergne, à partir de 1145. Du treizième siècle au début du dix-septième le fief d'Orcet fut la propriété des seigneurs d'Orcet. Il fut ensuite acheté par la famille Aragonnès. En 1647, Gilbert



Aragonnès qui était entré au service du roi à l'âge de 14 ans et avait fait toutes les campagnes de cette époque, fut anobli, créant une dynastie de barons puis de vicomtes d'Orcet qui dura jusqu'en 1900.

La commune est marquée, tant dans son paysage que dans ses caractéristiques architecturales, par son histoire et l'activité agricole, particulièrement viticole.

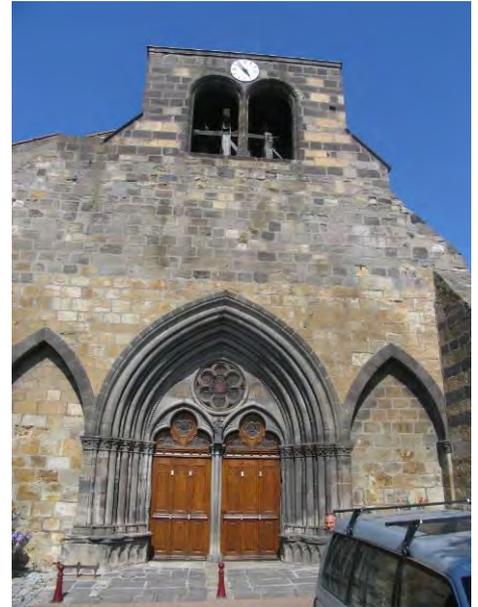
Vue sur une partie de l'ancien mur d'enceinte du village fortifié

Il semble que les premiers peuplements datent de l'âge du bronze ancien aux environs de 2500 ans avant Jésus-Christ. Lors du siège de Gergovie, pendant la conquête de la Gaule par les Romains, le camp de César était situé en bordure du village actuel d'Orcet. On peut encore voir les bornes délimitant le camp des Romains installées sous Napoléon III. L'une d'elles se trouve avenue de Gergovie dans la partie nord du village. Des fouilles récentes, à l'automne 2002, ont mis à jour, au lieu dit "l'Enfer", des sépultures de chevaux et de cavaliers datant de la période gallo-romaine. Il y avait 5 fosses contenant les squelettes de 53 chevaux.

b. *Les monuments historiques*



Orcet : la croix des Percèdes.
Croix d'andésite du XIII^e
siècle ←
Rue des Percèdes

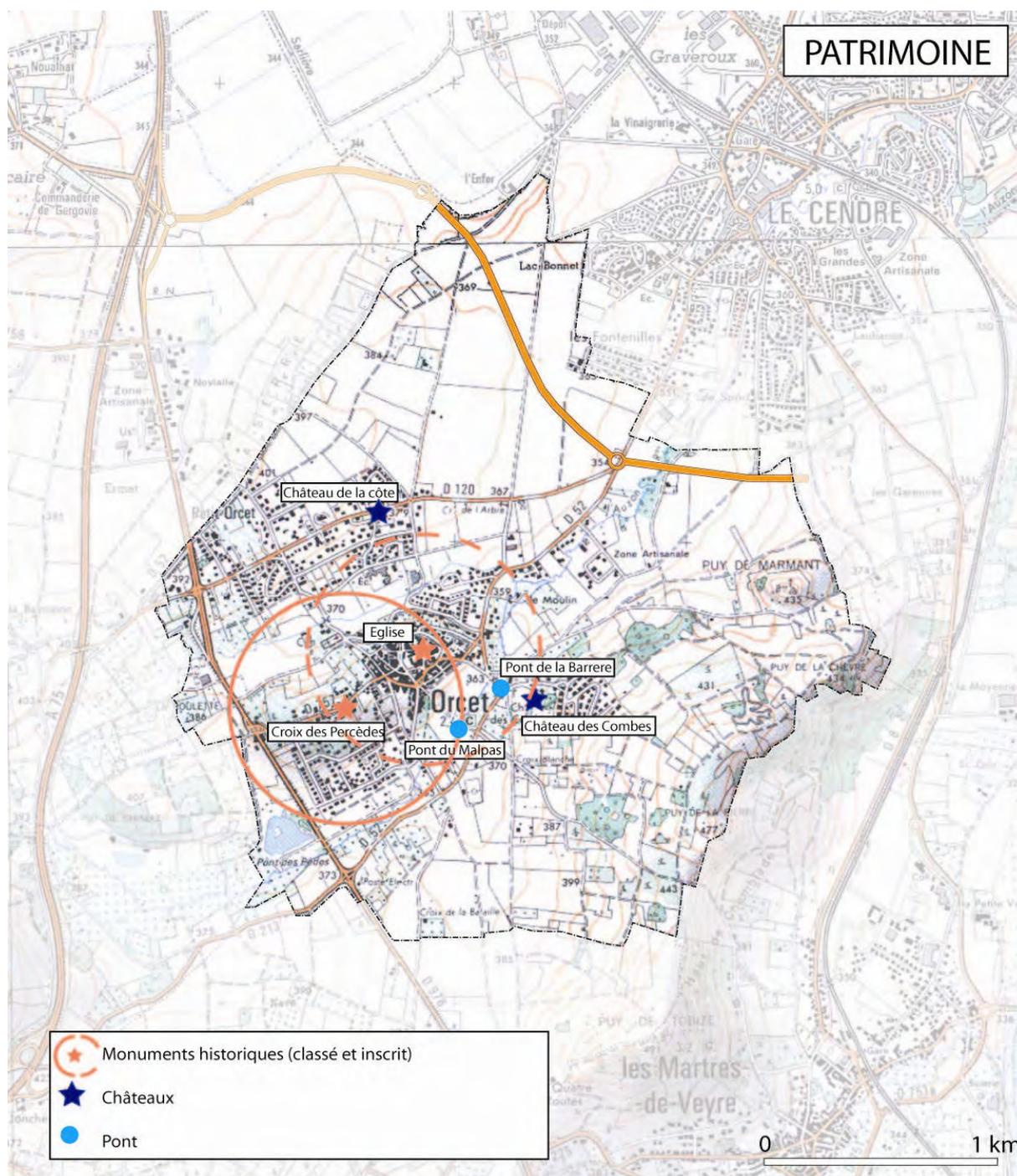


Orcet : L'église Saint
Mary avec son portail gothique
à trois arcs et →
sa façade (XI^e, XII^e, XIII^e et
XIV^e siècles) inscrit MH

La croix des Percèdes et le Porche de l'église sont actuellement classés ou inscrits aux monuments historiques et sont donc protégés par un périmètre circulaire de 500 mètres sous avis ou autorisation de l'architecte des Bâtiments de France.

c. *Autres sites patrimoniaux*

- Le petit pont du Malpas et le pont de la Barrère traversent l'Auzon permettant le passage entre le bourg et le versant des Puys,
- Le lavoir de la Narse,
- Plusieurs fontaines en centre bourg.

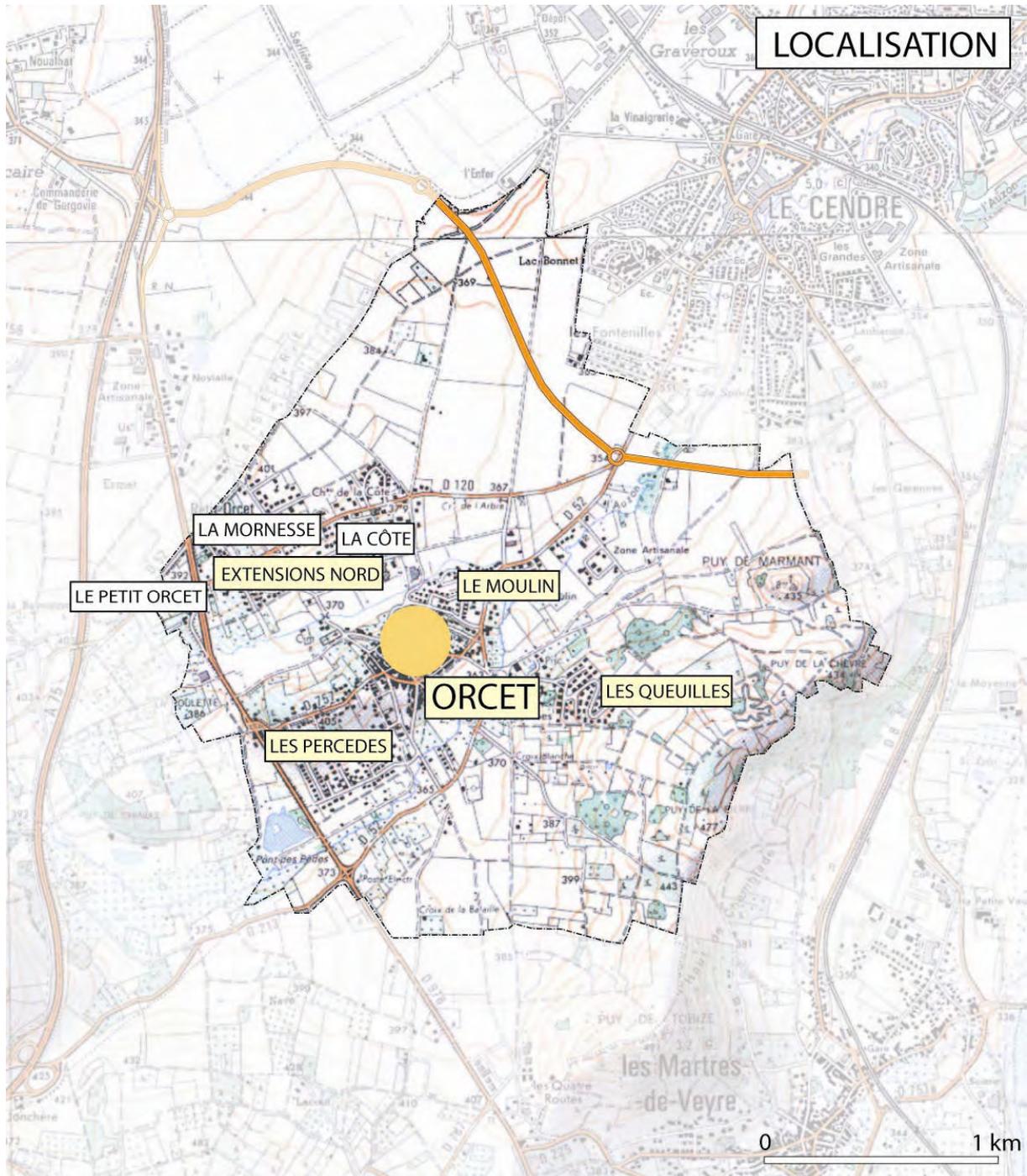


d. *Patrimoine naturel*

En termes de petit patrimoine naturel remarquable, il est à signaler la présence de l'étang des Pèdes dans la vallée de l'Auzon, un élément significatif de ce secteur naturel et touristique.

2 Les formes d'urbanisation

La première remarque que l'on peut faire sur la structure de l'urbanisation de la commune d'Orcet est une extension rapide des zones habitées sur la commune et ce depuis une trentaine d'années (une multiplication par 6 des surfaces urbanisées). Ces extensions se sont faites d'une part à partir du Village d'Orcet et d'autre part sur les buttes avoisinantes. On peut également voir que ces extensions ont même commencé à s'étendre dans les vallées de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon.



a. *Le village d'Orcet*

Caractéristiques de l'habitat

La maison vigneronne se remarque par plusieurs éléments caractéristiques de l'activité viticole :

- Le cuvage s'ouvre vers la rue (ou la cour) et son entrée est légèrement inférieure au niveau moyen externe. La ventilation est assurée par une porte à claire voies. L'entrée est souvent en arc (arkose).
- La cave est située soit sous la maison, soit sous le cuvage, ou parfois décalée. Son entrée est souvent située à côté de celle du cuvage, et on y accède par une rampe forte.
- L'escalier et l'estre (l'escalier de pierre avec l'avancée de la maison) : l'escalier est extérieur et recouvre l'entrée de la cave et du cuvage. Sa forme et son orientation s'adaptent au contexte. Les marches sont en pierre (Volvic principalement). La rampe est pleine ou en métal, parfois ornée de motifs.
- Le galetas, grenier séchoir, qui venait abriter l'estre n'est pas la règle générale ici. Lorsqu'il existe il est abrité par le toit.
- Le pigeonnier, encastré dans la maison se repère par une ouverture étroite en hauteur. Sa présence était indispensable pour récupérer la colombine (facteur économique important en Limagne). Parfois il est plus important et adopte la forme d'une tour encastrée.

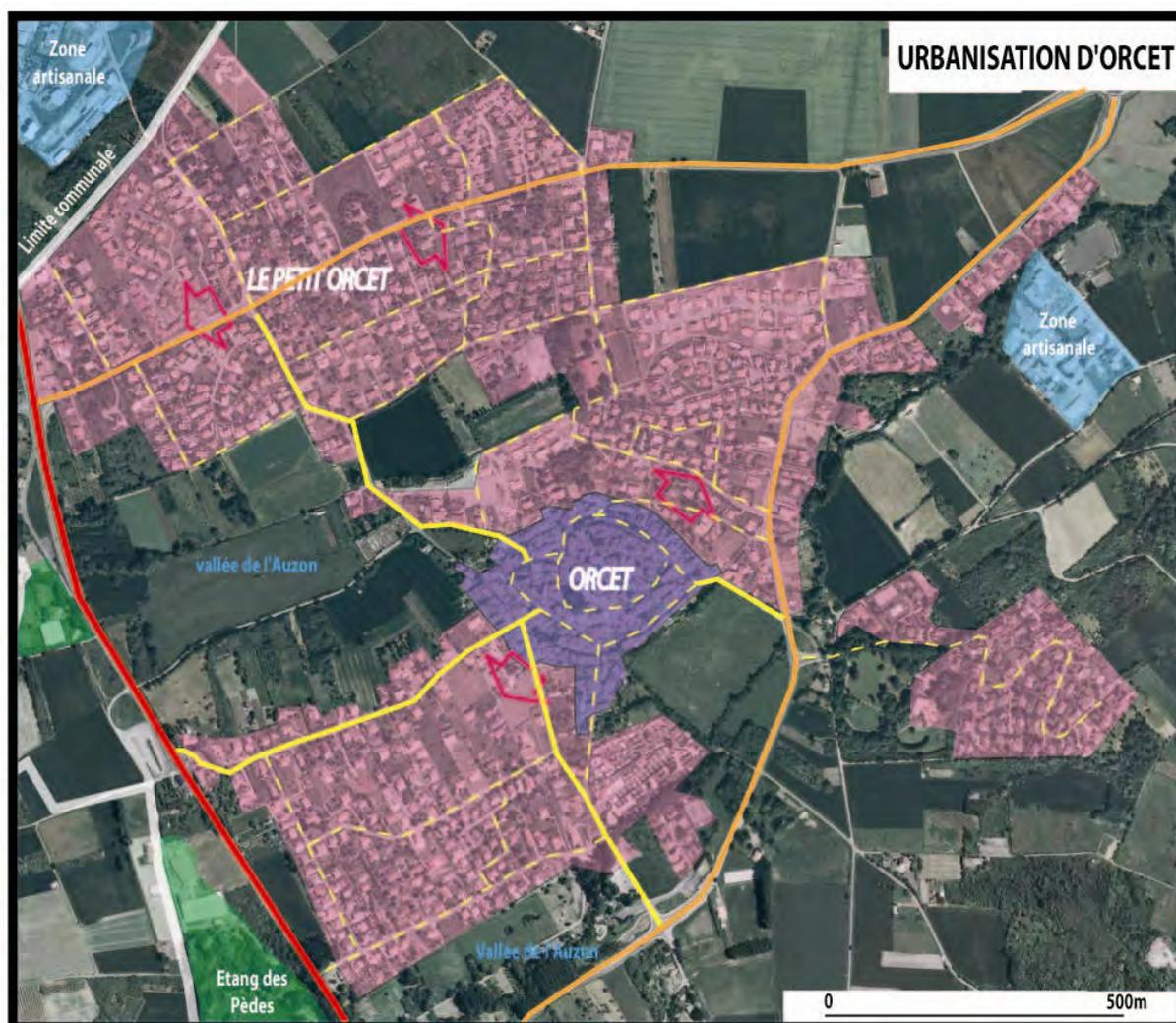
Vue sur le cœur de bourg : maison vigneronne et ruelle



- Ces maisons présentent de multiples adaptations au contexte, avec parfois de véritables prouesses pour tenir dans un foncier étroit. D'autre part l'activité vigneronne était rarement l'activité unique des occupants et la maison devait répondre à d'autres usages : (commerce, polyculture ...), c'est là encore un facteur de diversité et d'adaptation. Elles sont parfois très modestes (maison de journalier).
- La maison vigneronne est devenue un facteur d'identité locale, elle a pu influencer les maisons voisines qui en ont adopté des éléments caractéristiques comme l'escalier et le perron, sans pour autant répondre à cette fonction viticole. On retrouve jusque dans les constructions contemporaines cette façon de faire « à la manière de ».
- Ce type d'habitation représente, malgré toutes les facettes qu'il offre, un élément d'identité de ces villages. Des restaurations malencontreuses peuvent en altérer la lecture et peu à peu faire perdre l'identité globale. Il est à cet égard important de conserver la présence des éléments caractéristiques tels que l'escalier, les portes de cuvage et l'estre.

En général, l'urbanisation est relativement regroupée, dense et suit la structure ancienne du village. Elle est composée de bâtiments de 1, 2 ou 3 niveaux.

Des travaux d'embellissement et de circulation ont été réalisés au cœur du village pour permettre également une meilleure circulation.



- Centre ancien d'Orcet : construction sur butte et sur le schéma de l'ancienne muraille
- Extensions récentes : en sommet de butte puis descendant vers la vallée principalement sous la forme pavillonnaire et lotissement
- Zone artisanale
- Espaces verts et de loisirs (étang des Pèdes et équipements sportifs dans le Val d'Auzon)
- Voies de dessertes principales
- Voies de dessertes internes des zones urbanisées

b. *Les extensions récentes*

La commune comporte différentes extensions du centre ancien. Elles sont caractérisées par leur aspect relativement récent. Suivant la topographie des buttes, la voirie prend une forme de « quadrillage » qui caractérise le tissu des extensions.

Les maisons sont relativement récentes avec des caractéristiques proches les unes des autres :

- ce sont des pavillons individuels peu élevés (généralement (R+1),
- les toits sont en tuiles rouges (avec peu de teintes différentes).
- ces toits sont majoritairement à 4 pans,
- des façades en teintes claires (rose, jaune, blanc,...).

L'extension du centre ancien à l'ouest (Les Peupliers- Les Percèdes)



Vue sur l'extension ouest du bourg ancien

Le secteur se trouve dans la continuité du vieux centre d'Orcet.

Cette extension s'est établie en crête de la butte. Les constructions suivent donc la pente, descendant vers la vallée de l'Auzon mais elles ne descendent pas du côté de la rase du Petit Auzon.

Le secteur possède des espaces verts (tels que des vignes) qui permettent des « respirations » dans l'urbanisation relativement dense.



Vue sur une vigne dans le secteur ouest du village

Vue sur la circulation interne du secteur ouest



L'extension Sud (« Les Queuilles » - Le Cellier)



Vue depuis la Limagne sur le lotissement « les Queuilles »

Ce lotissement représente la seule extension urbaine sur les versants des puys limitant la partie sud de la commune. Elle présente une structure en escalier avec une voirie serpentant à travers les habitations. Ces dernières sont assez semblables avec une structure de toit à 4 pans, en tuiles et de teinte sombre. La vision générale montre un boisement et un verdissement relativement important rendant la perception éloignée de cette zone moins impactante. Toutefois, lors de la construction, le secteur devait être très visible.

Vue sur la circulation interne du lotissement des Queuilles.



Le secteur est relativement « vert » grâce à la présence de haies et de jardins qui masquent en partie les maisons.

L'extension Est (le Grand Verger – Les Troènes – Le Moulin de Saint Pierre- Le Poumey – Le Breuil)



Vue sur l'extension Est du centre bourg.

Dominée par le centre historique et le clocher de l'église, cette extension s'étale le long de la vallée de l'Auzon sur la plaine de la Limagne. Elle représente une extension récente. Sa structure est assez semblable à la partie Ouest.

La voirie est composée de davantage d'impasses que les autres secteurs ; les accès se font par les voies de communication situées autour de ces lotissements.

Cette extension d'urbanisation fait également la jonction avec l'extension Nord.



Vue sur l'extension depuis le centre bourg.

L'extension Nord (Les Courtiaux, Le château de la Côte, Henri Pourrat, Le Pommerel, Le petit Orcet, Le Puits Romain, La Mornesse, Les Vignots, La Croix Saint Guillaume, Le Camp Romain, Le Tourteix)

Au nord du centre ancien, le Petit Orcet s'est développé le long de la RD 120. Les maisons ont été construites parallèlement à cette route départementale. Ces constructions descendent vers la vallée de l'affluent de l'Auzon. Laissant en partie libre le fond de vallée.



Vue sur l'extension Nord depuis la rue des Percèdes



Vue sur l'extension Nord depuis le bourg



Vue sur le lotissement Les Vignots

Il faut noter que certains lotissements de ce secteur, comme les Vignots, le Tourteix ou, dernièrement, l'AFU des Courtiaux, représentent des habitats plus resserrés que la forme d'habitat antérieur.

3 Le patrimoine archéologique

De part son histoire et sa situation géographique, la commune a sur son territoire des sites archéologiques de grande importance tel que le camp de César au nord des extensions Nord.

N°	1ère date d'occupation	Description des sites
1	âge du bronze	Fosse, habitat, silo, inhumation
2	âge du bronze	Anomalie circulaire
3	âge du fer	1 fosse
4	Moyen âge	cimetière, église
5	Moyen âge classique	Enceinte urbaine mur curvilinéaire, 1 tour, 2 portes
6	2nd âge du Fer	fossés, 1 camp militaire (camps de César)
7	âge du bronze	2 tumulus
8	2nd âge du Fer	architecture militaire linéaire, 1 fossé
9	Haut Empire	mobilier
10	âge du bronze	mobilier
11	2nd âge du Fer	mobilier
12	Gallo-romain	voie
13	1er âge du fer	niveau d'occupation
14	âge du bronze	mobilier
15	âge du bronze final	mobilier
16	âge du bronze final	mobilier
17	Haut Empire	mobilier
18	époque moderne	1 moulin à eau
19	Moyen-âge classique	château non fortifié
20	2nd âge du Fer	camp militaire, 1 fossé
21	Moyen-âge classique	chemin
22	Haut Empire	habitat
23	Haut Empire	habitat, 1 bâtiment rectangulaire
24	Bas Moyen âge	Espace fortifié, prieuré
29	Moyen-âge classique	mur, occupation, sol d'occupation, 1 bâtiment rectangulaire, 1 fossé, 1 foyer
30	2nd âge du Fer	5 sépultures animales multiples en pleine terre
31	âge du bronze ancien	niveau d'occupation, occupation, 1 foyer, 1 inhumation, 7 trous de poteau
32	Haut Empire	occupation, 1 empiérement, 1 incinération, 1 inhumation en pleine terre, 5 fossés
33	Néolithique moyen	1 inhumation en pleine terre
34	âge du bronze ancien	2 fosses
35	Gallo-romain	bâtiment, villa
36	Epoque indéterminée	1 bâtiment rectangulaire
37	âge du bronze ancien	occupation, 1 foyer, 2 fosses, 2 trous de poteau
38	Haut Empire	1 réseau de fossés
39	Haut Empire	mur
53	Gallo-romain	architecture militaire, 1 fossé
193	2nd âge du Fer	fosse, fossé, habitat, trou de poteau, 1 enclos quadrangulaire, 1 entrée aménagée, 3 inhumations en pleine terre
195	Haut Moyen-âge	empiérement, fosse, réseau de fossés, habitat, mur, 2 foyers, 4 bâtiments, 4 silos,

63 262 - PUY-de-DÔME - ORCET

Zonage archéologique - Décret 2002-89, art. 1

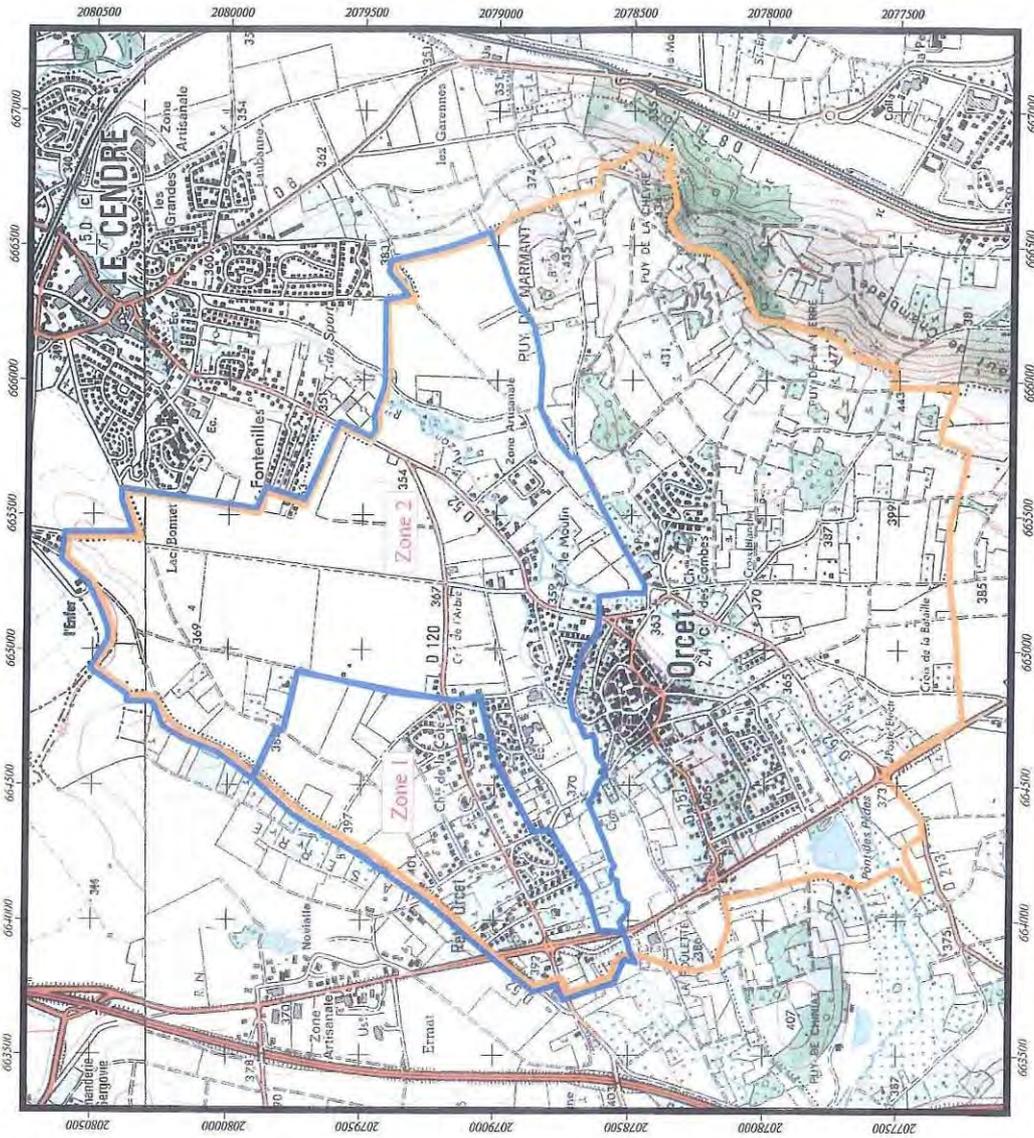
2 juillet 2003



Situation générale du zonage archéologique



Zone sans seuil
Zone avec seuil de 1000 m²



Report des zonages sur carte I.G.N.

Delimitation des zones
Limite de commune

Fond : Scan 25, r° de licence : 2000/CUIN/9036
BD Cartho, I.G.N. Base de données cartographiques (2000)
convention n° 5652

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES ESPACES BATIS

CARACTERISTIQUES DES EXTENSIONS ET DU BOURG

- Le bourg, centre de vie de la commune, a conservé son caractère traditionnel avec ses extensions récentes : le village a conservé sa structure tout en perdant l'activité viticole qui a permis la création de son « visage » si caractéristique.

- Les extensions ont généralement un fort aspect pavillonnaire où se trouvent quelques habitations anciennes. Ces extensions sont relativement étendues et peu denses.

CONCLUSIONS

- Le bourg a peu à peu perdu sa visibilité dans l'urbanisation actuelle mais il a conservé son caractère central (des services, des commerces,...). Son urbanisation resserrée ne laisse pas apparaître d'espaces de déprise. Certains secteurs urbains du bourg sont plus ou moins entretenus mais l'aspect général du centre historique est encore préservé.

- Les extensions n'évoluent pas de la même manière puisque les zones résidentielles sont relativement récentes et bien entretenues. Peu de constructions contemporaines et des parcelles étendues bien que resserrées depuis dans le dernier lotissement des Courtiaux. Les Vignots et Le Tourteix sont par contre d'habitat concentré.

- A noter la présence relativement importante de sites archéologiques qui s'impriment également sur le tissu urbain actuel ou dans la proximité directe.

E.

LES VOIES DE COMMUNICATION

1 Le réseau routier de la commune se compose de trois niveaux :

- Le réseau national :

La commune est bordée à l'Ouest par l'A.75, axe majeur, joignant Clermont-Ferrand et menant à Montpellier. Il n'y a pas d'échangeur sur le territoire communal. Les échangeurs les plus proches se trouvent à la Roche Blanche et à Sarliève, à environ 1 à 2 kilomètres de la commune.

- Un réseau de départementales :

- La déviation qui traverse le nord de la commune et menant de l'échangeur de Sarliève à la RD 8 (Le Cendre),
- La RD.978 traverse de part en part, du Nord au Sud, la partie Ouest de la commune en longeant l'étang des Pèdes.
- Le RD.120 se connecte à la précédente RD et, après avoir desservi le Petit Orcet, elle rejoint la déviation,
- La RD.52 rejoint la RD 978 à la déviation. Elle passe par la vallée de l'Auzon.
- La RD 757 rejoint le centre ancien d'Orcet depuis la RD 978 en suivant la crête interfluve.

- Un réseau de voies communales et de petites voies qui desservent les extensions et le bourg.

Il est à noter que la circulation sur les Puys se fait avec des véhicules lourds (agricole ou de chantier) ou à pied.

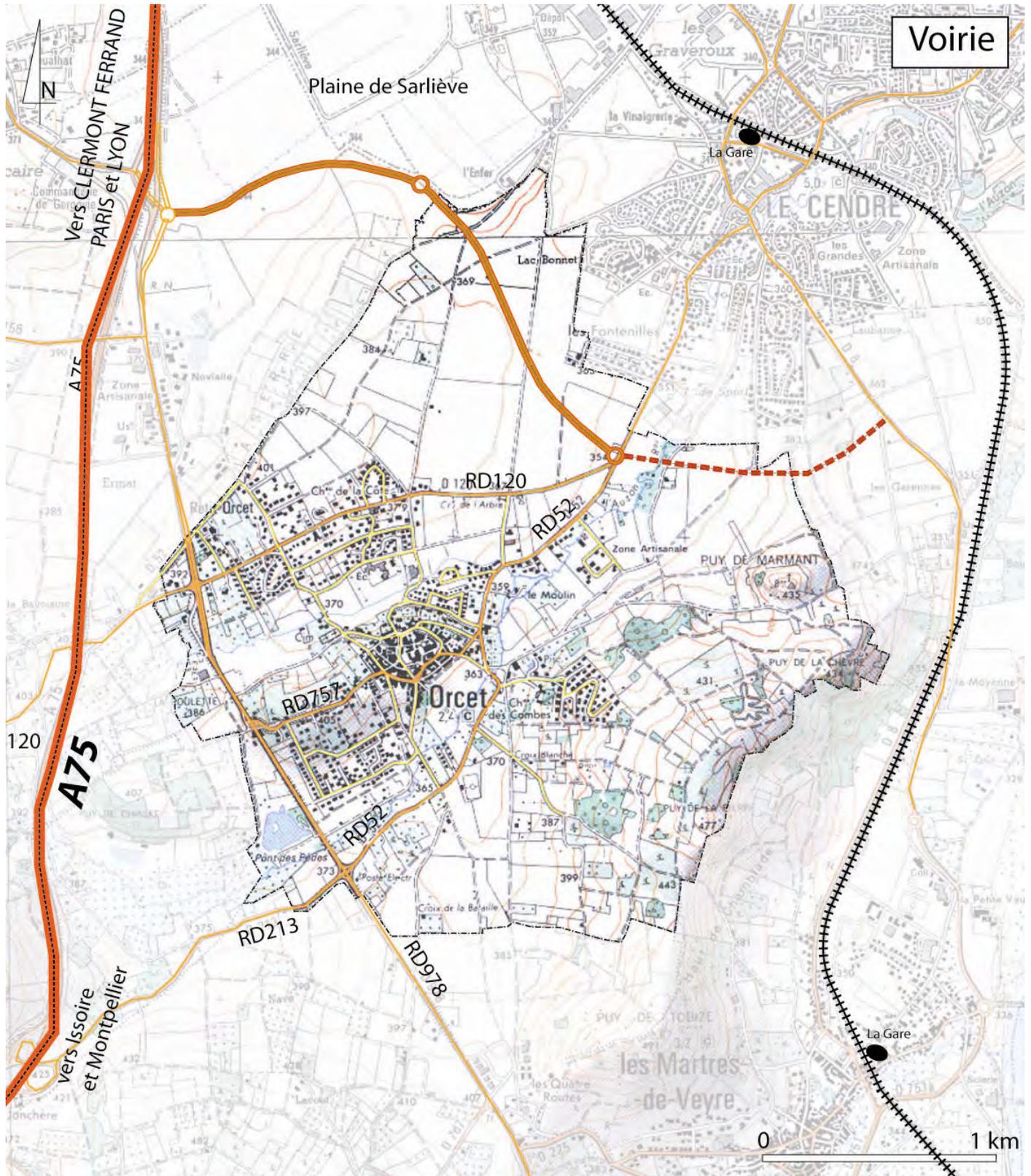
2 Le réseau ferroviaire et Tram

Il n'y a pas d'accès direct au réseau ferroviaire qui borde la commune à l'Est. Cependant la gare la plus proche se trouve sur la commune du Cendre à environ 3 kilomètres du centre bourg d'Orcet. Elle dessert sur la ligne Clermont Ferrand-Issoire.

Le tram de l'agglomération de Clermont Ferrand, dont une gare est située à La Pardieu, est également relativement proche. Le parking/gare se trouve à 9 km d'Orcet.

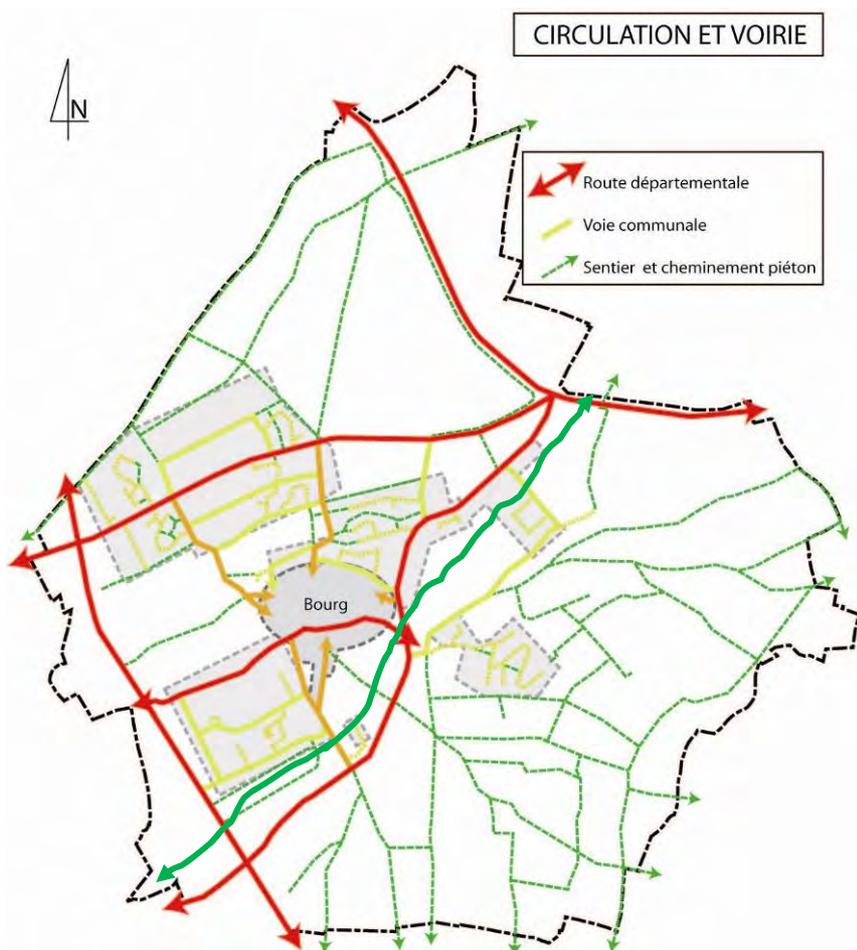
3 Le transport aérien

L'aéroport le plus proche se trouve à Aulnat, à proximité de Clermont-Ferrand, à environ 14 kilomètres de distance et accessible depuis la A.75.



4 La circulation piétonne

Sur la commune d'Orcet, on trouve un tissu de cheminement piéton relativement dense. On trouve une densification relativement importante au niveau des coteaux au sud de la commune.



Un cheminement piéton
prendra place sur les
bords de l'Auzon.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES COMMUNICATIONS

CARACTERISTIQUES

- La commune possède un bon réseau routier et suffisant pour sa desserte.
- Un axe majeur du département du Puy de Dôme se trouve à proximité de la commune, à l'Ouest : l' A.75 avec des sorties à proximité immédiate,
- La gare SNCF du Cendre est à moins de 3 km.
- Malgré une absence d'autres moyens de communication, la proximité des accès semble encore un atout positif.
- Un réseau de cheminement piéton dense.

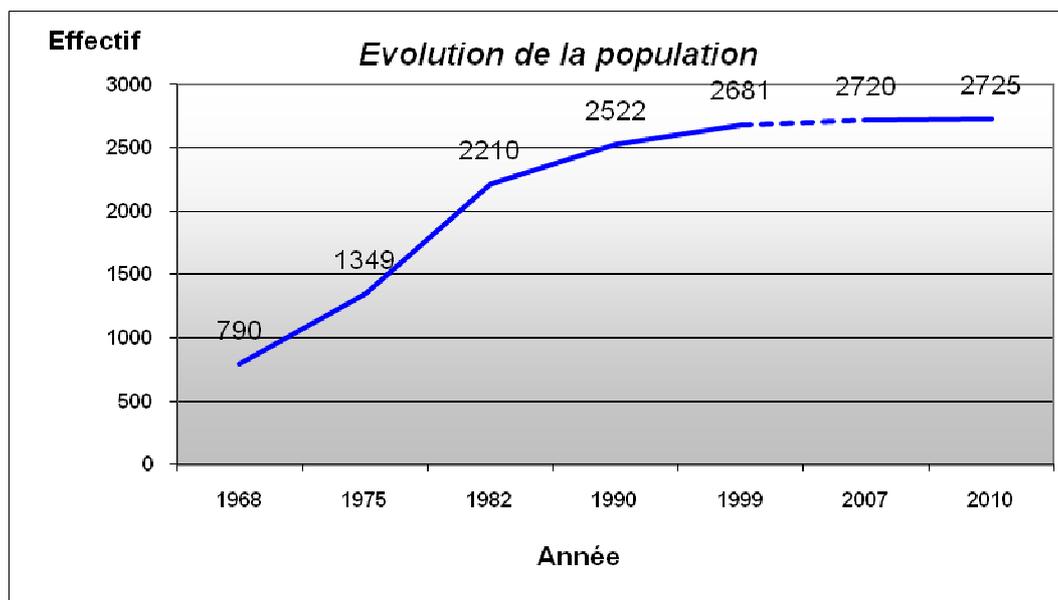
CONCLUSIONS

- Il faut noter que le centre-bourg, avec sa structure resserrée, a une circulation parfois étroite et difficile malgré les aménagements réalisés par la commune.
- Profitant de sa proximité avec l'agglomération clermontoise, la commune possède une excellente diversité de transport sur son territoire ou dans sa proximité immédiate.

II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. LA POPULATION COMMUNALE

1 Une population qui augmente



Source : INSEE – recensement de la population

L'évolution démographique de la commune montre une population qui augmente de manière très marquée de 1968 jusqu'en 1982. Puis, le rythme se caractérise toujours par une augmentation qui fléchit doucement.

Evolution de la population communale/cantonale/départementale

Evolution de la population (moyenne annuelle)					
	1990	1999	2008	Variation 1982-1990	Variation 1990-1999
Orcet	2 522	2 681	2 725	6,30%	1,64%
Canton	21 147	22 732	24 033	7,50%	5,72%
Puy-de-Dôme	598 213	604 266	628 485	1,01%	4,01%

La population d'Orcet suit de manière plus mesurée l'évolution générale du canton, qui augmente fortement depuis 1982 mais qui commence à fléchir depuis 1990.

Cette évolution contraste avec celle du département du Puy-de-Dôme qui lui aussi progresse en terme de population, mais bien plus faiblement.

2 Le solde naturel et le solde migratoire qui se maintiennent

La prépondérance du solde migratoire dans l'évolution de la population est la marque d'une arrivée d'une nouvelle population, sans doute, s'éloignant de l'agglomération Clermontoise. Mais, depuis ces dernières années, cette prépondérance a largement diminué pour, en 1999, passer sous le solde naturel qui est resté relativement stable et faible sur la période 1975-99.

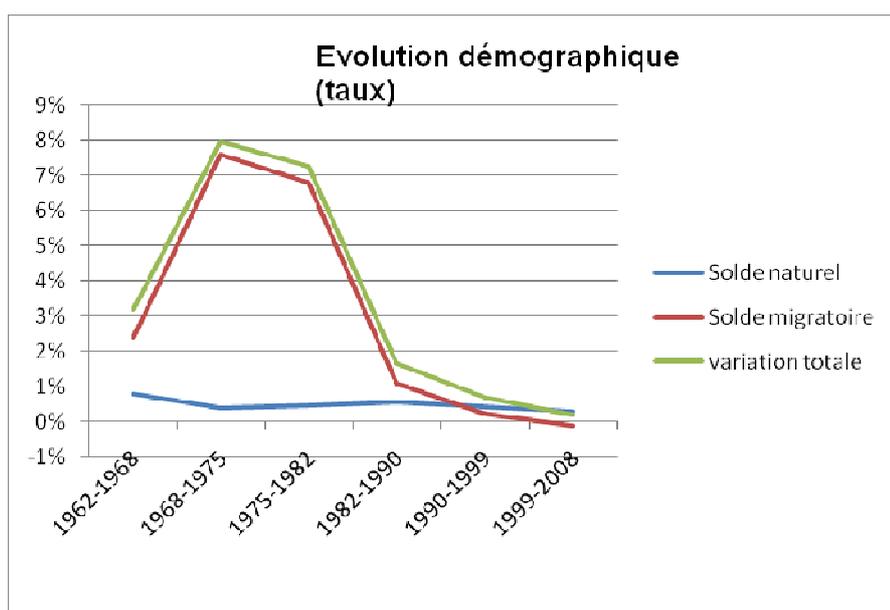
Depuis 1975, une modification entre ces deux éléments est apparue :

- **le solde migratoire a vu sa part fortement augmenter** sur la période 1962-75. Puis, entre 75-82, l'évolution est à la baisse.
- **le solde naturel entre 1982 et 2008 reste stable, ne suivant pas l'évolution du solde migratoire, qui connaît une forte baisse et rejoint le solde naturel et devient négatif en 2008.** Cette faiblesse est liée au remplissage des zones urbaines.

Cette diminution montre une tendance, quoiqu'encore positive, qui mène la commune vers un maintien voire une diminution de population pour les prochaines années.

Evolution démographique (moyennes annuelles en %)						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Solde naturel	0,80%	0,39%	0,47%	0,56%	0,44%	0,30%
Solde migratoire	2,41%	7,59%	6,80%	1,10%	0,24%	-0,10%
variation totale	3,21%	7,97%	7,27%	1,66%	0,68%	0,20%

données : INSEE- recensement de la population



Les années 1990 se caractérisent donc par une attractivité encore importante mais également par un manque de place pour de nouvelles installations. La commune se caractérise également par un maintien d'un taux relativement faible du solde naturel. A l'heure

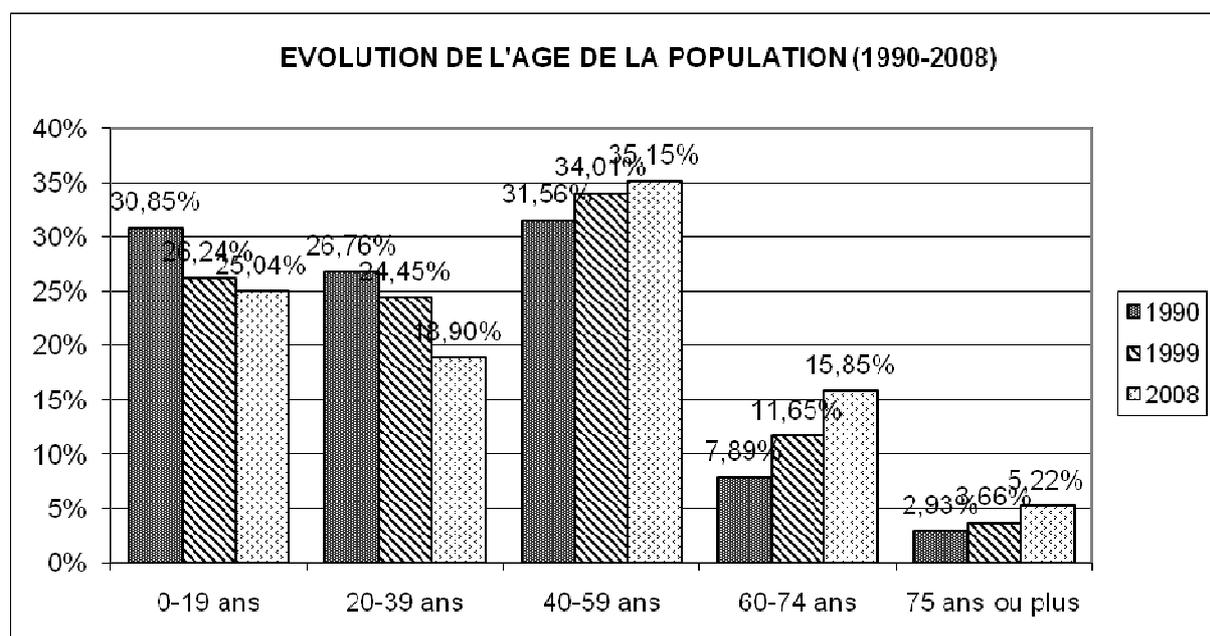
actuelle, la commune connaît quasiment un équilibre entre les deux soldes encore positif en 2008.

3 Une population qui vieillit

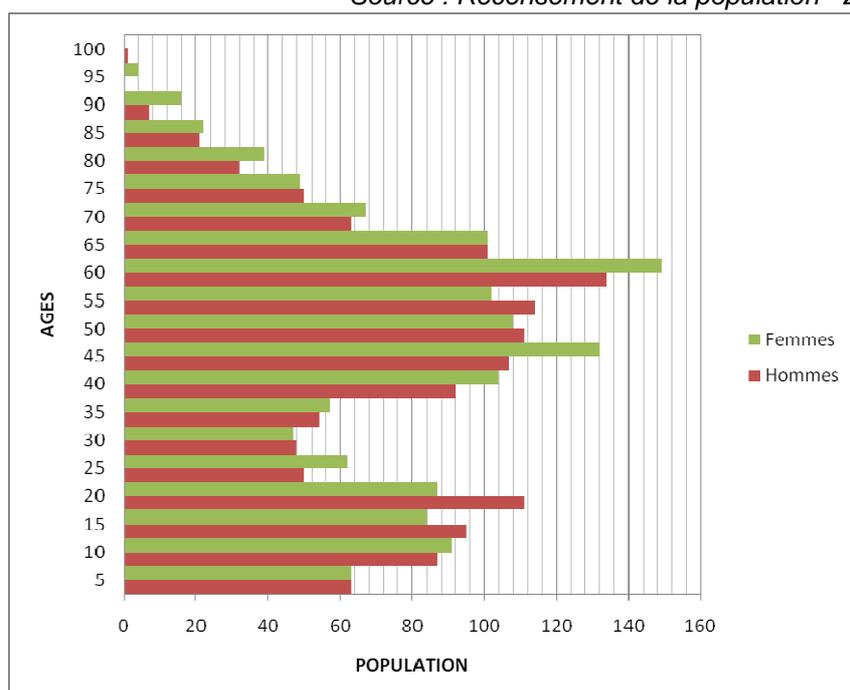
L'évolution constatée entre les deux derniers recensements permet de distinguer deux caractéristiques de la répartition par âge de la population :

- La part des jeunes (0-39 ans) diminue,
- Une augmentation des 40 ans et +,

Cette évolution caractérise une commune qui possède, en 1990, une population relativement jeune mais avec un problème de renouvellement. En 2008, le **vieillessement de sa population** est confirmé avec, en plus, la continuation de la **diminution de la part des jeunes** entraînant donc toujours une faiblesse en terme de renouvellement futur.



Source : Recensement de la population - 2008



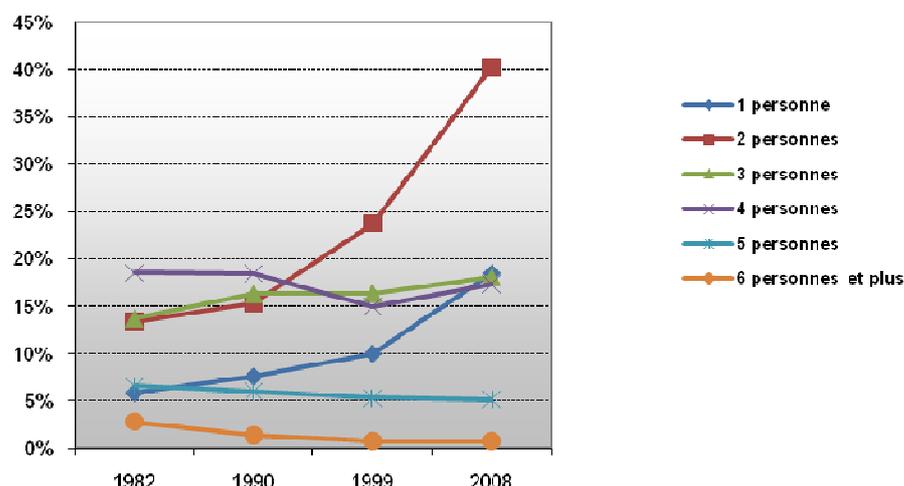
4 La population des ménages augmente mais leur taille moyenne diminue

La population des ménages se caractérise par une augmentation du nombre des ménages (+146 en 1982 et +95 en 2007). Dans le même temps, la taille des ménages diminue, passant de 3,27 (en 1982) à 2,53 (en 2007) mais dans une moindre mesure par rapport au niveau national (supérieur à la moyenne nationale : taille des ménages en France en 1982 : 2,7 / en 2007 : 2,3).

Caractéristiques des ménages

	1982	1990	1999	2008
Pop des ménages	2213	2522	2769	2748
Nombre de ménages	676	822	987	1084
Taille des ménages	3,27	3,07	2,81	2,53

Evolution de la taille des ménages



données : INSEE- recensement de la population

Ménages par nombre de personnes

	Taille des ménages							
	1982		1990		1999		2008	
1 personne	65	5,8%	96	7,6%	135	10,0%	200	18,5%
2 personnes	149	13,4%	194	15,3%	321	23,7%	436	40,2%
3 personnes	152	13,7%	206	16,3%	221	16,3%	196	18,1%
4 personnes	206	18,5%	233	18,4%	202	14,9%	188	17,3%
5 personnes	73	6,6%	76	6,0%	72	5,3%	56	5,2%
6 personnes et plus	31	2,8%	17	1,3%	10	0,7%	8	0,7%
Total:	1112	100,0%	1265	100,0%	1352	100,0%	1084	100,0%

Plus précisément, on s'aperçoit de la modification de la taille des ménages avec une hausse sensible des ménages de plus de 1 à 3 personnes (de 63,2% à 76% entre 90 et 07).

L'augmentation du nombre de ménages profite essentiellement aux ménages de deux à trois personnes.

5 La population active qui diminue

La population active connaît une diminution entre les deux derniers recensements. Elle profite essentiellement aux actifs féminins qui, même encore minoritaires, voient leur part augmenter.

Population active		
	1999	2008
Population active	1360	1316
Ayant un emploi	1250	1245
<i>dans la zone</i>	222	281
<i>hors de la zone</i>	1028	966
Au chômage	95	71

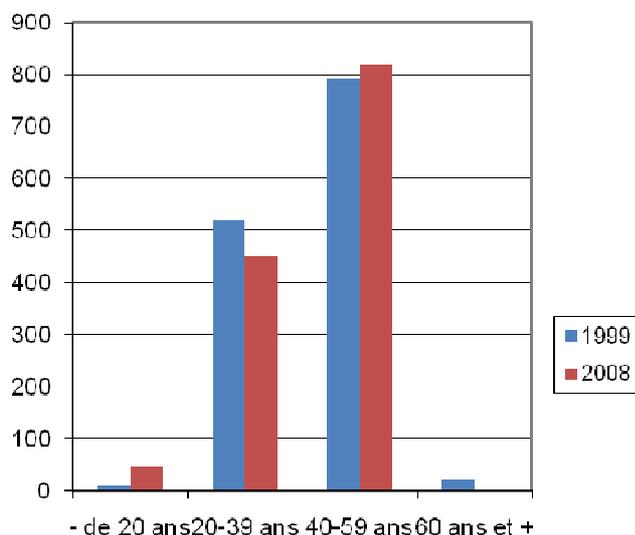
données : INSEE- recensement de la population

Composition et évolution des actifs par âge.

	1999		2008	
	Pop. Activ	Tx. Activ	Pop. Activ	Tx. Activ
TOTAL	1338		1318	
<i>dt hommes</i>	712	53,2%	674	51,1%
<i>femmes</i>	620	46,3%	644	48,9%
- de 20 ans	7	0,5%	45	3,4%
20-39 ans	519	38,8%	452	34,3%
40-59 ans	792	59,2%	819	62,1%
60 ans et +	20	1,5%	2	0,2%

données : INSEE- recensement de la population

POPULATION ACTIVE PAR AGE



En 1999, les actifs se caractérisent par une population active un peu âgée puisque les 40-59 ans représentent plus de la moitié de ces actifs.

Mais en 2008, malgré une forte présence des 40-59 ans, on voit **un vieillissement des actifs**, avec une diminution de la part des 20-39 ans (en 2008, ils représentent 34% de la population active).

On peut expliquer l'importance de la classe d'âge 40-59 ans :

- par une reprise d'activité de certaines femmes après le départ des enfants,
- par l'arrivée d'une classe d'âge relativement âgée qui s'est éloignée des centres urbains et ayant les moyens financiers suffisants.

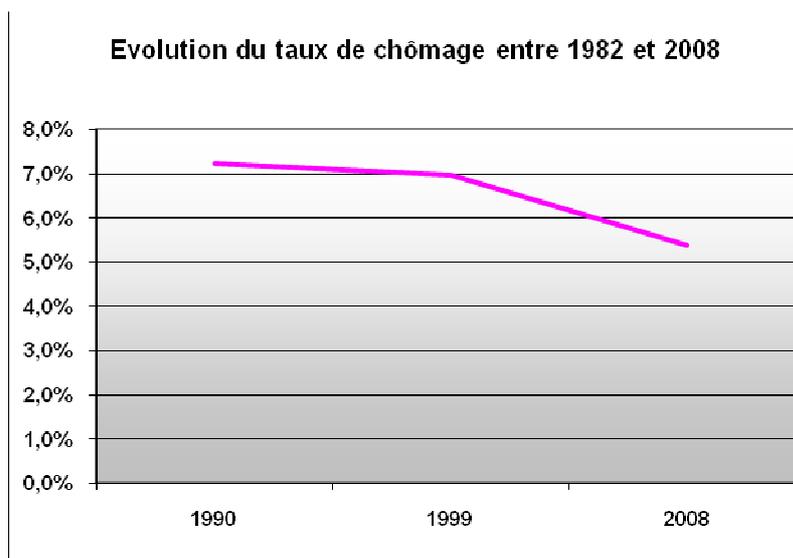
Par rapport au département (11,3% en 2008), le **taux de chômage est plus faible** (5,4%).

On peut remarquer que ce taux diminue depuis 1990.

Caractéristiques des actifs

	1990	1999	2008
Pop. Active	1258	1360	1316
Actifs occupés	1167	1250	1245
dont Salariés	87,7%	86,6%	90,3%
dont Non salariés dont agriculteurs commerçants professions libérales	12,3%	12,3%	10,3%
Taux	92,8%	91,9%	94,6%
Nombre de chômeurs	91	95	71
Taux de chômage	7,2%	7,0%	5,4%

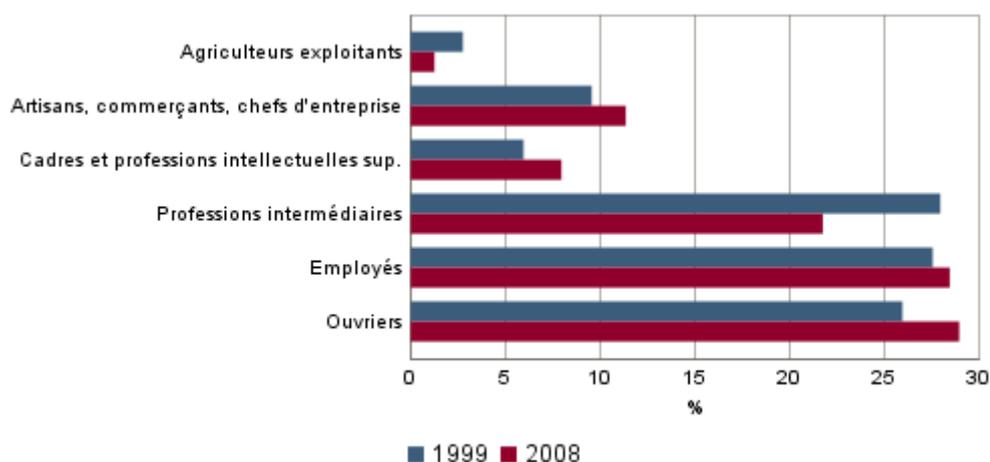
données : INSEE- recensement de la population



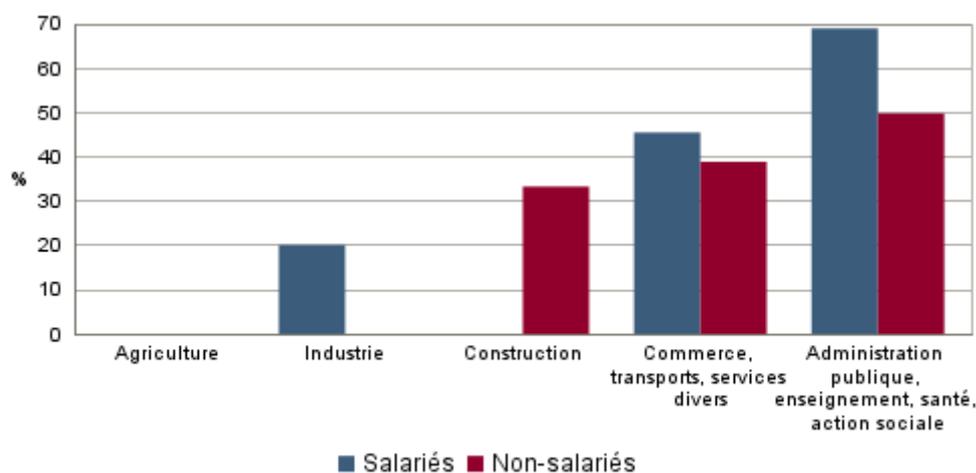
Nombre d'actifs ayant un emploi par secteur (2008)

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs entreprise	Cadres, professions intellectuelles sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Hommes	0	56	132	200	64	192	644
Femmes	4	16	84	176	284	44	608
Ensemble	4	72	216	376	348	236	1 252

Commune d'Orcet



On note la forte part des actifs du secteur tertiaire qui représente 75% de la population active ayant un emploi.



Navette domicile-travail

Dans la commune de résidence	144
Dans une autre commune du département	1072
Dans un autre département de la région	16
Hors région en France métropolitaine	16
Hors région ds Dom, Com ou à l'étranger	4
Total	1252

89 % de ces actifs occupés ont un emploi dans une autre commune. C'est la caractéristique d'une commune qui ne possède pas une grande activité économique lui permettant de retenir sa population active sur son territoire. Les actifs qui sortent de la commune vont principalement dans l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Pour conclure, neuf habitants sur dix travaillent hors de la commune.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

CARACTERISTIQUES

- La population augmente grâce également à un équilibre entre le solde migratoire et naturel mais actuellement **cette croissance fléchit**.
- Orcet connaît un **vieillissement de sa population avec une diminution de la part de la population jeune (0-39 ans)**.
- Les ménages suivent la tendance de l'évolution de la population avec une **réduction de la taille des ménages**.
- **La population active augmente mais** connaît des signes de **vieillissement**.
- La grande majorité des actifs ayant un emploi **travaille hors de la commune**.

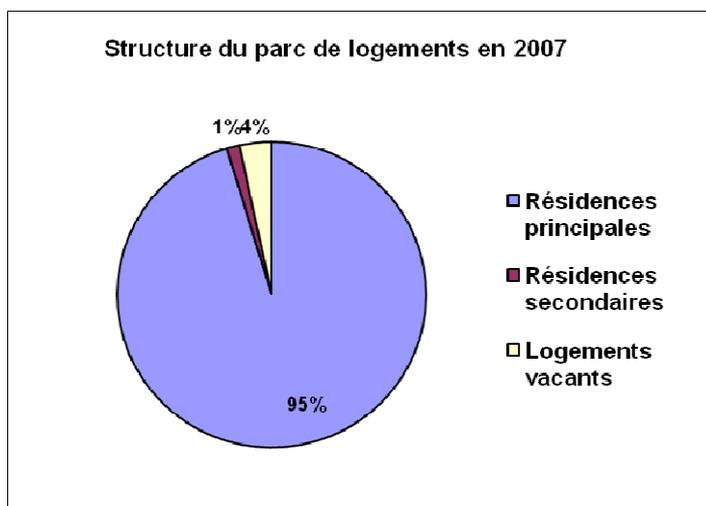
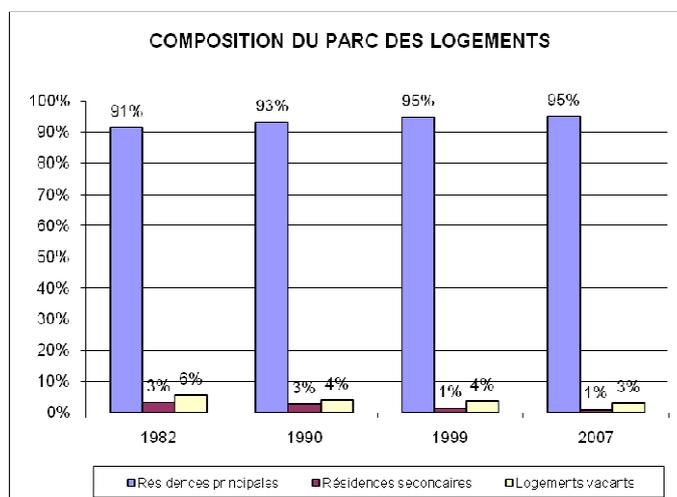
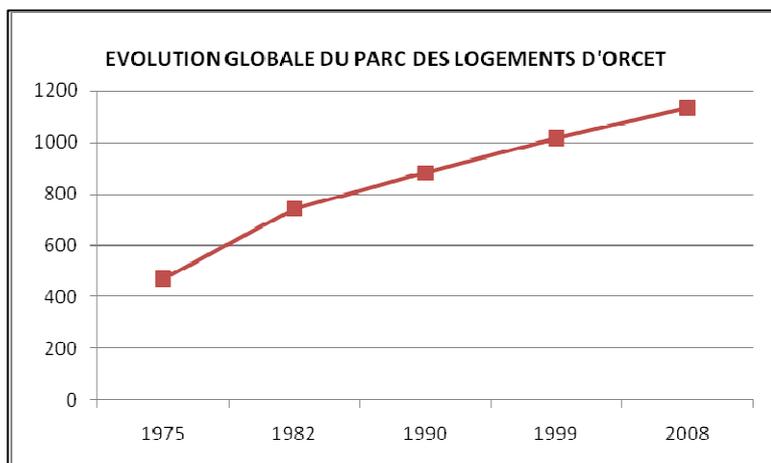
CONCLUSIONS

- En 2008, la commune est dans une **phase de vieillissement de** sa population. Toutefois, cet état de fait ne semble pas ralentir la croissance car la commune continue à voir sa population augmenter et garder un bon dynamisme.
- En terme de population active, la commune ne possède que quelques activités économiques sur son territoire mais la commune présente les caractéristiques démographique d'une commune péri-urbaine avec une population résidente qui travaille dans l'agglomération.
- Nécessité de favoriser l'arrivée de population jeune en encourageant la diversification de l'offre de logements au profit de locatif et de l'accession abordable.

B. L'HABITAT

1 Caractéristiques des logements

Le parc de logement d'Orcet



	1975		1982		1990		1999		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	422	90%	678	91%	821	93%	962	95%	1080	95%
Résidences secondaires	24	5%	24	3%	24	3%	15	1%	15	1%
Logements vacants	24	5%	41	6%	36	4%	38	4%	38	3%
TOTAL	470		743		881		1015		1133	

données : INSEE- recensement de la population

Pour 2008, le nombre de logement est de 1133.

Le parc de logement communal a augmenté entre 1999 et 2008 (+118 logements). Cette évolution est le résultat d'une augmentation des résidences principales (+118 logements) et

d'un maintien des résidences secondaires. On remarque également que le nombre des logements vacants n'augmente pas.

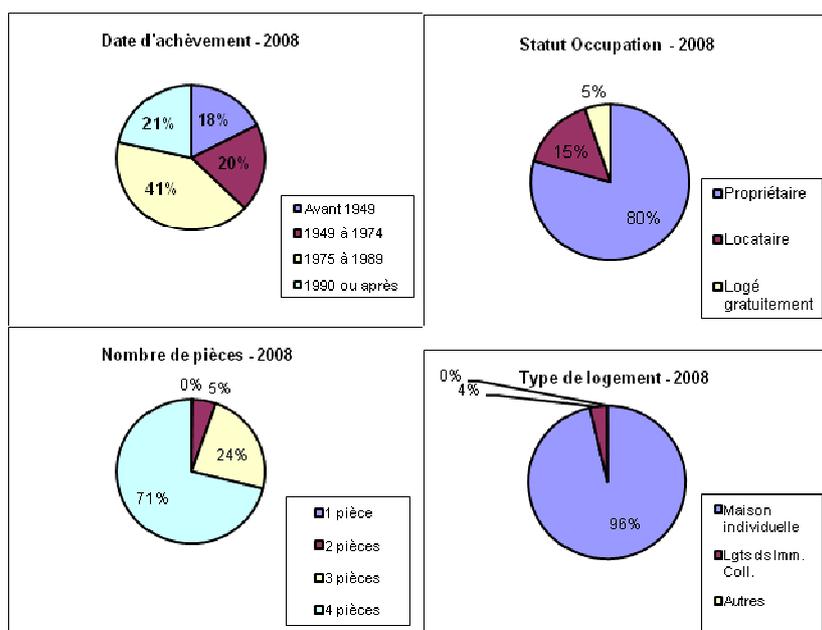
Les résidences principales sont donc la part très majoritaire des logements présents sur la commune, représentant 95%

Le parc communal se caractérise également par une part négligeable de résidences secondaires et de logements vacants qui exprime une reprise importante des logements, ils représentent 5% du parc total.

Les caractéristiques majeures de ces résidences principales sont les suivantes :

- 89% sont occupées par leur propriétaire,
- 43% des bâtiments ont été construits avant 1974 et, depuis 1990, une augmentation des constructions s'est faite jour,
- 53,7% des habitations principales ont plus de 5 pièces, (et les plus de 4 pièces représentent 86,9%),
- 97% sont des maisons individuelles.

	1999		2008	
TOTAL LOGEMENTS	1012		1133	
dont résidences principales	961		1080	
STATUT D'OCCUPATION (RP)				
Propriétaire	808	74,8%	895	82,9%
Locataire	127	11,8%	172	15,9%
Logé gratuitement	26	2,4%	60	5,6%
NOMBRE DE PIECES (RP)				
1 pièce	0	0,0%	1	0,1%
2 pièces	22	2,0%	24	2,2%
3 pièces	104	9,6%	108	10,0%
4 pièces	319	29,5%	329	30,5%
5 pièces et +	516	47,8%	618	57,2%
DATE D'ACHEVEMENT (RP)				
Avant 1949	217	19,2%	184	16,2%
1949 à 1974	220	19,4%	206	18,2%
1975 à 1989	437	38,6%	434	38,3%
1990 ou après	138	12,2%	226	19,9%
TYPE DE LOGEMENT (RP)				
Maison individuelle	933	86,4%	1012	93,7%
Lgts ds Imm. Coll.	18	1,7%	37	3,4%
Autres	10	0,9%	1	0,1%



Caractéristiques des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 080	100,0	961	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 057	97,9	956	99,5
Chauffage central collectif	10	0,9	2	0,2
Chauffage central individuel	620	57,4	511	53,2
Chauffage individuel "tout électrique"	319	29,5	305	31,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Grâce aux constructions récentes et aux réhabilitations faites, le confort des habitations est bon.

2 Les logements sociaux

La commune possède, depuis 1995 (première tranche), un parc de logements sociaux, dit « Les Vignots », sous forme de pavillons individuels. On dénombre 57 logements se situant entre des logements de type T3 à T5. Ils sont la propriété d'Auvergne Habitat qui en assure la gestion.

La commune possède également 4 logements sociaux dit « Le Passage Arverne » et situés dans le centre-bourg. Ces appartements sont gérés par Auvergne Habitat.

Fin 2010, la résidence Louise Michel (en cours de finition) comporte 7 logements (PLUS) et 3 (PLAI). Ces logements sont neufs.

En Janvier 2011, on dénombre donc 71 logements sociaux sur le territoire de la commune.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC HABITAT

CARACTERISTIQUES

- Les résidences principales, représentant la principale composante du parc des logements, sont des maisons individuelles avec un bon niveau de confort.
- Les résidences secondaires et les logements vacants sont peu développés sur le territoire communal.
- En plus des logements sociaux existants, la commune continue à projeter la réalisation d'habitats sociaux au sein de ses zones urbaines.

CONCLUSIONS

- Les caractéristiques résidentielles sont prédominantes avec une structure par lotissement qui forme la nouvelle urbanisation.
- Du fait de sa position en périphérie de l'agglomération de Clermont Ferrand, la pression foncière est relativement grande (demandes accrues ces dernières années) mais il n'y a quasiment plus d'espace libre sur le territoire communal.

C. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATIVES

1 Les structures intercommunales gérant l'urbanisme

La commune d'Orcet adhère à différentes formes de structures intercommunales. Située dans la première couronne de Clermont Ferrand, elle a également délégué certaines de ces compétences à ces dernières.

a. *La communauté de Communes de Gergovie/ Val d'Allier*

Né le 1^{er} janvier 2000, elle comprend 10 communes : Corent, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Orcet, La Roche Blanche, La Roche Noire, St-Georges-ès-Allier, St-Maurice-ès-Allier, La Sauvetat, Veyre-Monton. Elle représente 19 275 habitants. Son siège se trouve à Veyre-Monton.

Ses compétences sont les suivantes :

- l'aménagement de l'espace :
 - Mise en oeuvre de la politique de Pays
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - Schéma de secteur
 - Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement pour l'exercice de la compétence relative au développement économique, et à la mise en oeuvre de la Zone Pilote Habitat.

- le développement économique :
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités suivantes : ZAC de La Novialle et son extension, ZA des Sagnes et son extension, ZA du Pra de Serre (tranche I, II et III), ZA du Daillard et son extension, ZA du Chazaleix, ZA des Portes Nord, ZA des Varennes, ZA de la Plaine de Sarliève
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : les actions de gestion des ateliers relais existants, dans le domaine du tourisme : les actions d'accueil, d'information et de promotion du territoire, les actions de valorisation des sites touristiques suivants : Plateau de Gergovie et Val d'Allier, la réalisation d'aménagements touristiques comprenant la signalétique, la restauration du petit patrimoine des circuits touristiques et de randonnée répertoriés, les équipements d'accueil collectif y compris à caractère social, les relais d'accueil, le soutien aux opérations d'archéologie et à leur promotion.

Elle exerce également des compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement,

- politique du logement et du cadre de vie,
- création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire.

Enfin, son domaine d'intervention comprend aussi actuellement une compétence facultative : l'enseignement musical.

b. La Communauté de Commune et les services et syndicats affiliés

La communauté de commune est adhérente à d'autres services et syndicats, impliquant des politiques et observations à prendre en compte dans la politique d'aménagement de la commune d'Orcet

• Le SEPAC (Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération clermontoise)

Le SEPAC a pour compétence la réalisation du SCOT

La charte du Grand Clermont a arrêté huit grandes orientations fondamentales :

- affirmer les fonctions métropolitaines pour un meilleur rayonnement du Grand Clermont,
- focaliser le développement technologique sur deux filières stratégiques : ingénierie de la mobilité et l'agroalimentaire santé,
- s'appuyer sur des grands projets pour positionner le Grand Clermont comme destination touristique
- améliorer la connexion du Grand Clermont aux grandes métropoles nationales,
- améliorer l'attractivité du Grand Clermont par une valorisation des espaces naturels,
- protéger les terres agricoles de Limagne,
- miser sur l'intermodalité pour une plus grande solidarité entre les territoires en matière de déplacements,
- maîtriser l'étalement urbain en s'appuyant sur des pôles de développement urbain.

La révision en cours du SCOT du Grand Clermont

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont est en révision. Le diagnostic est réalisé.

Voici les grandes orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable :

Un Grand Clermont plus juste

- 1 Maintenir une égalité des droits à la ville pour tous
- 2 Mener une politique d'habitat ambitieuse
- 3 Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires du Grand Clermont

4 Développer les transports collectifs dans une logique d'intermodalité

Un Grand Clermont plus économe

1 Lutter contre l'étalement urbain

2 Protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité

3 Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement

4 Développer l'agriculture

Un Grand Clermont plus innovant

1 Créer les conditions pour une meilleure synergie entre la recherche et le monde économique

2 Renforcer les filières d'excellence

3 Développer une plus grande ambition pour le pôle d'enseignement supérieur

4 Réserver des espaces pour les implantations économiques d'exception

5 Structurer l'offre commerciale autour de pôles d'envergure

6 Placer la culture et le sport au coeur d'une politique de rayonnement

7 Améliorer la qualité urbaine

Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres

1 Connecter le Grand Clermont aux centres de décision nationaux et internationaux

2 Promouvoir une coopération ciblée avec Rhône-Alpes

3 Inscrire le Grand Clermont dans une logique de coopération et de développement de l'ensemble de l'Auvergne

4 Structurer une destination touristique à partir de filières thématiques attractives

• LE PLH

Suite au SCOT, la communauté de Gergovie-Val d'Allier a réalisé son Plan Local d'Habitat.

Les grandes orientations qui ont présidé à la réalisation de ce document sont les suivantes :

1) Encourager la diversification de l'offre de logements au profit du locatif et de l'accession abordable

« · Les orientations retenues

Une diversification de l'offre de logements au profit des segments actuellement déficitaires doit donc être encouragée par les communautés de communes. Les deux principaux segments déficitaires identifiés sont :

- Le locatif social

- L'accession abordable :

o Accession sociale

o petit collectif ou individuel groupé en centre bourg, proches des services et commerces et de la desserte

o petites parcelles pour l'habitat individuel

Cette diversification devra notamment être obtenue par une plus grande maîtrise des opérations d'habitat (opérations d'aménagement d'initiative publique, utilisation des documents d'urbanisme pour la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat, maîtrise foncière, aide aux opérateurs sociaux...). Elle devra également permettre une plus grande

qualité urbaine et architecturale des logements ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'insertion et des impacts environnementaux. »

2) Améliorer l'habitat privé, notamment très inconfortable et vacant

« · Les orientations retenues

Il s'agit donc d'améliorer les conditions de logement dans le parc privé ancien et de valoriser le parc existant dans une optique de développement durable. Cette amélioration doit se traduire autant par un maintien à niveau du parc occupé que par une reconquête des logements délaissés. La qualité urbaine, architecturale et la performance énergétique des logements neufs doivent également être promus (conseil, accompagnement). »

3) Répondre à des besoins spécifiques

« · Les orientations retenues

Il s'agit de manière générale de privilégier autant que possible un habitat intégré dans la ville, accessible à tous et permettant une mixité d'occupation : jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficultés....

Mais il s'agit aussi de favoriser la production de logements, hébergement ou dispositifs d'accès au logement destinés à améliorer la satisfaction des besoins de ces catégories particulières de populations. Par ailleurs, la sortie de ces dispositifs vers le parc pérenne sera favorisée par les politiques d'attribution et par la production de logements « ordinaires » accessibles à ces populations. »

4) Mettre en oeuvre le PLH

« · Les orientations retenues

Le territoire devra donc se doter d'outils pour garantir la mise en oeuvre effective et le suivi du PLH. Une instance de suivi et d'évaluation devra s'assurer de cette mise en oeuvre et arbitrer sur le contenu concret des actions. Par ailleurs, la réorientation de l'offre de logements vers les segments déficitaires identifiés devra se traduire par une intégration dans les documents d'urbanisme et une implication plus forte des collectivités dans les opérations d'aménagement et d'habitat. Un travail foncier sera notamment nécessaire. »

• Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

L'intercommunalité a également en gestion le ramassage des ordures ménagères et le tri des déchets sur la commune par le biais du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

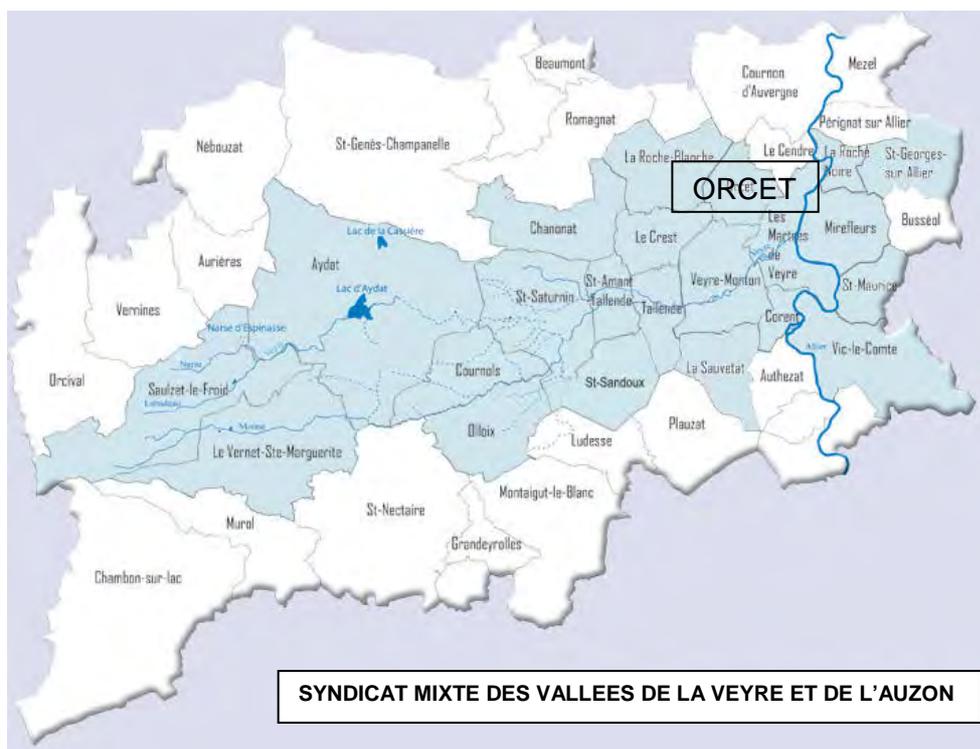
• Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon après un changement de statut, a été créé en février 2005 (et confirmé par arrêté préfectoral de novembre 2005),

Pour Orcet, ce syndicat a pour compétence la gestion des milieux aquatiques.

Elle englobe les principaux cours d'eau : **la Veyre, la Monne et l'Auzon.**

Le SMVVA a été la structure porteuse du Contrat Territorial de Rivière « Vallée de la Veyre – Lac d'Aydat » (2005-2010) qui sera suivi d'un contrat Territorial « Vallée de la Veyre », en cours d'élaboration : et le Contrat Territorial de la Vallée de l'Auzon est entré en phase opérationnelle depuis sa signature le 11 octobre 2011 pour une durée de 5 ans.



- **Agenda 21 de la communauté de communes GVAC**

Se référant au Sommet de la Terre de Rio en 1992, l'agenda 21 représente un document stratégique qui présente le projet de développement durable d'un territoire et décrit sur le court, le moyen et le long terme les actions concrètes que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour les générations à venir.

Un diagnostic a été établi et permet de retirer des enjeux :

- Pour l'espace résidentiel

Enjeu n°1 : Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain

Enjeu n°2 : Adapter des logements aux enjeux énergétiques et climatiques

Enjeu n°3 : Favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous

Enjeu n°4 : Rendre la communauté de communes et les communes exemplaires vis-à-vis du développement durable.

- Pour le transport

Enjeu n°5 : Gérer plus durablement les déplacements

- Pour la ressource en eau

Enjeu n°6 : Préserver les ressources

Enjeu n°7 : Faire prendre conscience du risque inondation

- Pour un cadre de vie exceptionnel et fragile

Enjeu n°8 : Faire connaître le patrimoine naturel

Enjeu n°9 : Préserver l'environnement

- Pour l'activité économique

Enjeu n°10 : Développer durablement les entreprises et les zones d'activités

Enjeu n°11 : Maintenir l'agriculture et l'imbriquer avec l'espace urbain (vente directe, circuits courts...)

Enjeu n°12 : Encourager à une agriculture respectueuse de l'environnement

Enjeu n°13 : Favoriser la reconnaissance du territoire en tant que territoire viticole

- Pour une offre de service

Enjeu n°14 : Maintenir les services de proximité

Enjeu n°15 : Développer la prise en compte du handicap

- Pour un territoire de services récréatifs

Enjeu n°16 : Développer un tourisme plus durable

- Pour les services éducatifs

Enjeu n°17 : Développer les services éducatifs plus durablement

- Pour un territoire d'échanges et de partages à inventer

Enjeu n°18 : Développer les échanges intercommunautaires et supra communautaires

Enjeu n°19 : Renforcer la cohésion sociale

2 Les structures intercommunales concernant les réseaux et ordures ménagères

- **SIVOM D'ISSOIRE**

Il gère la distribution de 2 puits situés sur la commune du Cendre.

- **Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers VALTOM**

Le VALTOM, syndicat mixte départemental, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire, en parfaite cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme.

Sa mission est de concevoir, réaliser et exploiter les installations en vue du transport, du traitement, et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que du stockage des déchets ultimes.

- **Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy de Dôme SIEG**

3 Les structures intercommunales concernant le foncier

- **Syndicat mixte d'action foncière EPF - SMAF**

Les EPF comprennent les EFP locaux, créés volontairement et administrés par les seules collectivités territoriales, et les EPF d'Etat, créés par décret en Conseil d'Etat sur un territoire d'un seul tenant après avis des principales collectivités.

L'EPF peut exceptionnellement intervenir pour le compte d'autres personnes publiques, à leur demande, et sur décision de son conseil d'administration. Il peut préempter, uniquement sur délégation du titulaire du droit de préemption et exproprier. L'acquisition de terrain agricole se fera en concertation avec la S.A.F.E.R.

L'action foncière conduite par l'E.P.F. a pour objectif d'accompagner le développement durable du territoire et le renforcement de son attractivité.

Il est notamment habilité à intervenir dans le cadre :

1. des opérations de développement de l'habitat notamment social,
2. des activités économiques,
3. de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains, et les espaces naturels sensibles

4 Les structures intercommunales concernant la gestion de la Nature et de l'eau

- **Le SDAGE Loire –Bretagne**

Les objectifs vitaux du SDAGE Loire Bretagne de 2010-2015 permettent d'orienter les politiques locales afin de préserver la ressource en eau. Ces objectifs sont les suivants :

- **Orientations fondamentales et dispositions**

- Chp 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau
- Chp 2 - Réduire la pollution par les nitrates
- Chp 3 - Réduire la pollution organique
- Chp 4 - Maîtriser la pollution par les pesticides
- Chp 5 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Chp 6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Chp 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau
- Chp 8 - Préserver les zones humides et la biodiversité
- Chp 9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Chp 10 - Préserver le littoral
- Chp 11 - Préserver les têtes de bassin versant
- Chp 12 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Chp 13 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Chp 14 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Chp 15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Programme de mesures du bassin Loire-Bretagne 2010-2015

MESURES-CLEFS 2010-2015

Secteur Allier aval, Dore, Sioule

Zone application	Codes	Intitulé de la mesure	Maîtrise d'ouvrage	Coût (M€)	Mise en œuvre
POLLUTIONS COLLECTIVITES et INDUSTRIELS					
	01B1	Améliorer la collecte, le stockage et transfert des eaux usées vers les stations d'épuration (temps de pluie)	Collectivités	21	R
	02C3	Améliorer le traitement des rejets collectifs des agglomérations < 2000 EH	Collectivités	0,97	R
	06E1	Mettre en conformité des stations industrielles pour maîtriser les rejets de micropolluants	Industriels	-	R
	08B6 08E1	Réduire les apports en pesticides par les collectivités et par les infrastructures publiques - Elaborer des plans de désherbage communaux - Utiliser des techniques alternatives	Collectivités	3,6	C
PLANS D'EAU					
	05A1	Etudes et/ou mise en œuvre de mesures spécifiques sur les plans d'eau afin de réduire l'eutrophisation - Etude du fonctionnement du plan d'eau (définition des mesures préventives et curatives)	Collectivités / Propriétaires	1,8	C
	05A2	- Gestion optimisée du plan d'eau - Travaux curage, décantation et/ou valorisation en queue de retenue			
POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE					
	08B2 08B3	Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine agricole Réaliser des diagnostics d'exploitation	Agriculteurs	3,1	C
	08D2	Equiper des exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides	Agriculteurs	22	C
	08E30	Améliorer les pratiques agricoles - Planter des cultures intermédiaires en période de risque - Limiter les transferts par des dispositifs tampon - Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives - Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation - Faire évoluer les systèmes de production (agriculture biologique, systèmes fourragers économes en intrants...)	Agriculteurs	47	F/C
HYDROLOGIE					
	09E1	Mettre en place une gestion volumétrique collective Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle	Etat / Collectivités	0,21	C
MORPHOLOGIE					
	11A3	Animer et planifier les travaux - Mettre en place ou pérenniser une structure d'animation - Développer des démarches de maîtrise foncière le long des cours d'eau	Collectivités / Propriétaires	2,2	C
	13A2	Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques	Collectivités / Propriétaires	25	C
	13A3	Restaurer les biotopes et les biocénoses - Décolmater, restaurer, créer des frayères à salmonidés - Gérer les espèces envahissantes, embâcles, atterrissements	Collectivités / Propriétaires	13	C
	13B1 13B2 13B3	Intervenir sur les berges et la ripisylve - Gérer les espèces envahissantes, restaurer - Restaurer par génie végétal, retalutage et stabilisation de berges, plantations	Collectivités / Propriétaires	12	C
	13C2 13C3	Gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants Améliorer la gestion hydraulique, modifier les ouvrages, créer des vannes de fond, aménager des passes à poissons...	Collectivités / Propriétaires	0,98	C
	13D1	Améliorer la connectivité latérale Reconnecter et restaurer des bras morts, prairies humides, créer des frayères à brochet...	Collectivités / Propriétaires	2,6	C
ZONES HUMIDES					
	14C1 14C2 14D1	Gérer, entretenir et restaurer les zones humides - Mettre en place des conventions de gestion - contractualisation (dont mesures agro-environnementales zones humides) - Acquérir des zones humides - Restaurer les fonctionnalités des zones humides	Collectivités/ Propriétaires/ Agriculteurs	12	C/F

Mesure non zonée à appliquer en fonction d'enjeux locaux spécifiques.

Captages prioritaires : les mesures pertinentes sur les pollutions d'origine agricole s'appliquent à l'aire d'alimentation de ces captages

R : dispositions réglementaires

F : incitations financières

C : accords négociés

● SAGE Allier Aval

L'Allier aval :

- un bassin versant de 6344 km²
- un cours de l'Allier de 270 km
- 5 départements concernés Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier, Nièvre, Cher
- 3 régions concernées Auvergne, Centre, Bourgogne
- 463 communes (voir la liste des communes)
- 715 000 habitants environ

Le bassin versant correspond à la surface d'alimentation d'un cours d'eau, c'est à dire la zone qui fait converger vers un exutoire unique, l'ensemble des eaux tombées à sa surface.

Dans un bassin versant, il y a continuité longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) - latérale, des crêtes vers le fond de la vallée et verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa.

PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend, quant à lui, de Vieille Brioude (confluence avec la Senouire) au bec d'allier soit un bassin de 6 741 km².

Les principaux affluents de l'Allier dans cette partie ne sont pas intégrés dans le périmètre du SAGE : l'Alagnon, la Dore et la Sioule. Ces cours d'eau font ou feront l'objet d'une procédure SAGE spécifique (> pour en savoir plus).

Dans cette partie aval, l'allier est principalement une rivière de plaine mais le caractère montagnard persiste sur certains tronçons en amont de Pont du Château (Horst de St Yvoine).

L'Allier aval se distingue du Haut Allier par une forte anthropisation avec la présence de pôles urbains importants (Issoire, Clermont-Ferrand, Vichy, Moulins) et de nombreuses activités socio-économiques concentrées dans ces pôles mais aussi dans la plaine alluviale.

Dans la plaine alluviale, la mobilité de la rivière génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et conditionne le bon fonctionnement de la rivière. Grâce à un potentiel en eau souterraine important et au soutien d'étiage de l'Allier par la retenue de Naussac, l'irrigation et les cultures intensives se sont développées dans ce val. La nappe alluviale est également la principale ressource en eau potable pour les collectivités de la région avec 60 % des prélèvements.

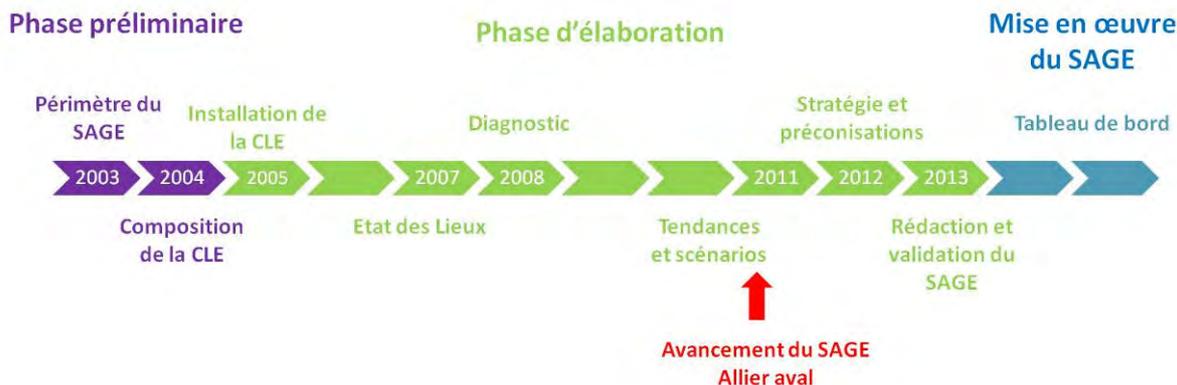
La partie sud-ouest du bassin de l'Allier aval en amont de Clermont-Ferrand, limitée par la chaîne des Puys, les Monts Dore et le Massif du Cézallier présente un réseau dense de cours d'eau montagnards telles que la Couze d'Ardes, la Couze Pavin, la Couze Chambon ou la Veyre...

Ces cours d'eau sont relativement préservés mais subissent tout de même des dégradations (pollutions domestique et agricole notamment).

De nombreux lacs (Pavin, Aydat, Chambon...) ainsi que des zones humides constituent un patrimoine naturel très riche sur ce territoire.

Les affluents de la plaine se caractérisent par des étiages naturels sévères pouvant être accentués par les prélèvements pour l'irrigation. Ces cours d'eau sont perturbés par les nombreuses activités anthropiques (pollution, rectification du lit...).

Le SAGE est en cours d'élaboration (le calendrier ci-dessous présente l'avancement du SAGE).



5 Autres structures intercommunales

- **Association pour l'informatisation des communes de la région d'Issoire (AICRI)**

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE ET ASSOCIATIF

CARACTERISTIQUES

- La commune est située dans la 1^{ère} couronne Sud de Clermont, ce qui entraîne une participation aux grandes structures intercommunales qui gèrent différents aspects de la communauté : urbanisme (SCOT), eau, assainissement, déchet,...
- elle est également tournée vers le sud avec la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier. Elle se trouve dans la première couronne de l'agglomération clermontoise et en limite de sa zone d'influence.

CONCLUSIONS

- De part sa situation la commune doit prendre en compte les évolutions futures de l'agglomération clermontoise et accompagner les réflexions qui y sont menées.
- D'une manière plus générale, la commune, faisant partie de divers syndicats, doit rester en cohérence avec leurs orientations principales, comme le SDAU/SCOT.

D. L'AGRICULTURE

La commune d'Orcet a une superficie totale de 600 hectares. **La surface agricole utilisée est passée de 402 hectares en 2000 à 411 hectares en 2011.** En 2011, la surface agricole représente encore une part relativement importante d'Orcet au vu de la taille du territoire communal. Par comparaison, 52% de la surface du département du Puy-De-Dôme est vouée à l'agriculture.

1 Caractéristiques des exploitations

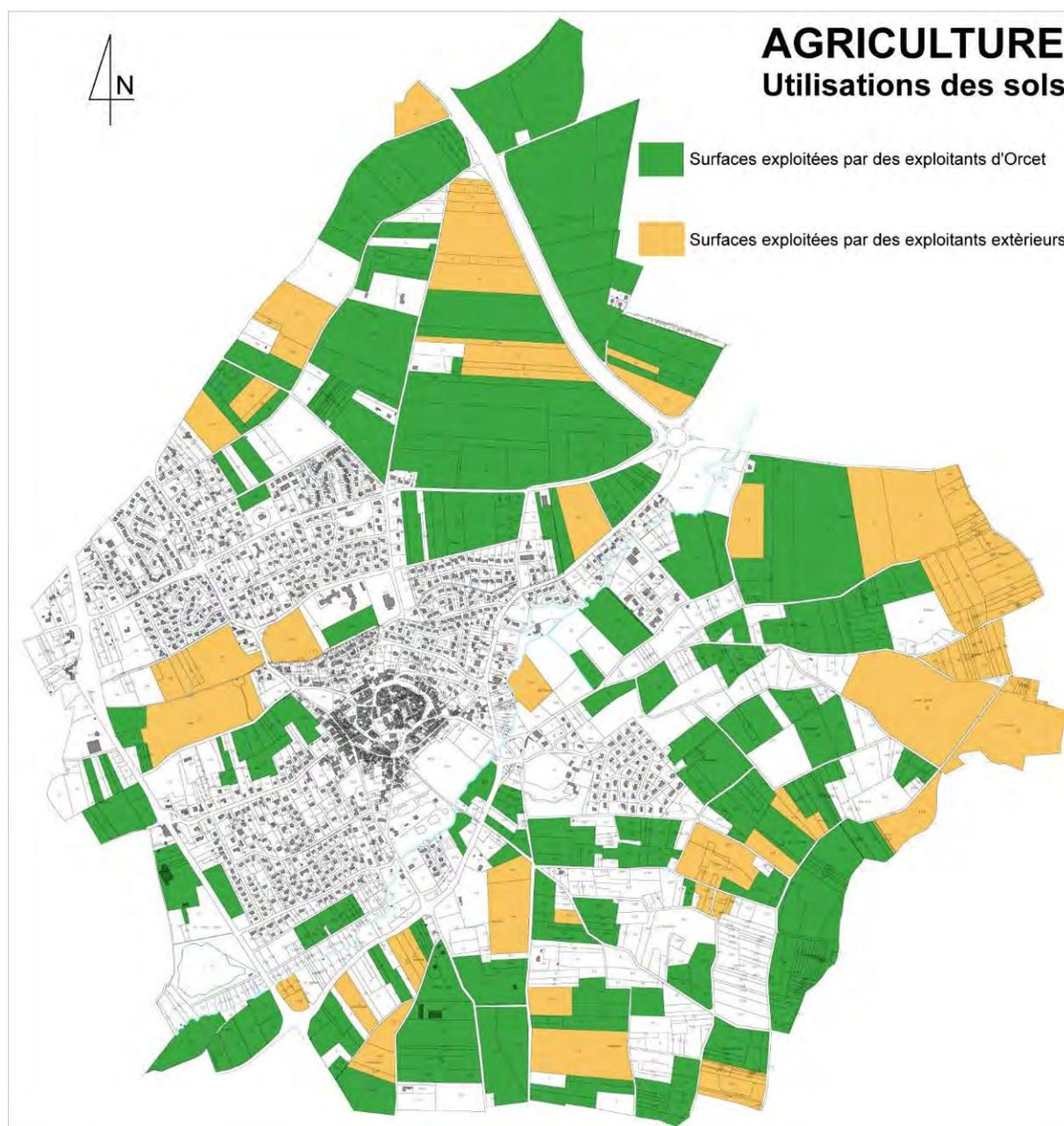
Nombre et taille des exploitations de la commune et de son environnement.

	Exploitations				SAU Moyenne			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Orcet	27	18	10	8	16	20	44	51
Département	-	14707	9528	-	-	28	42	c

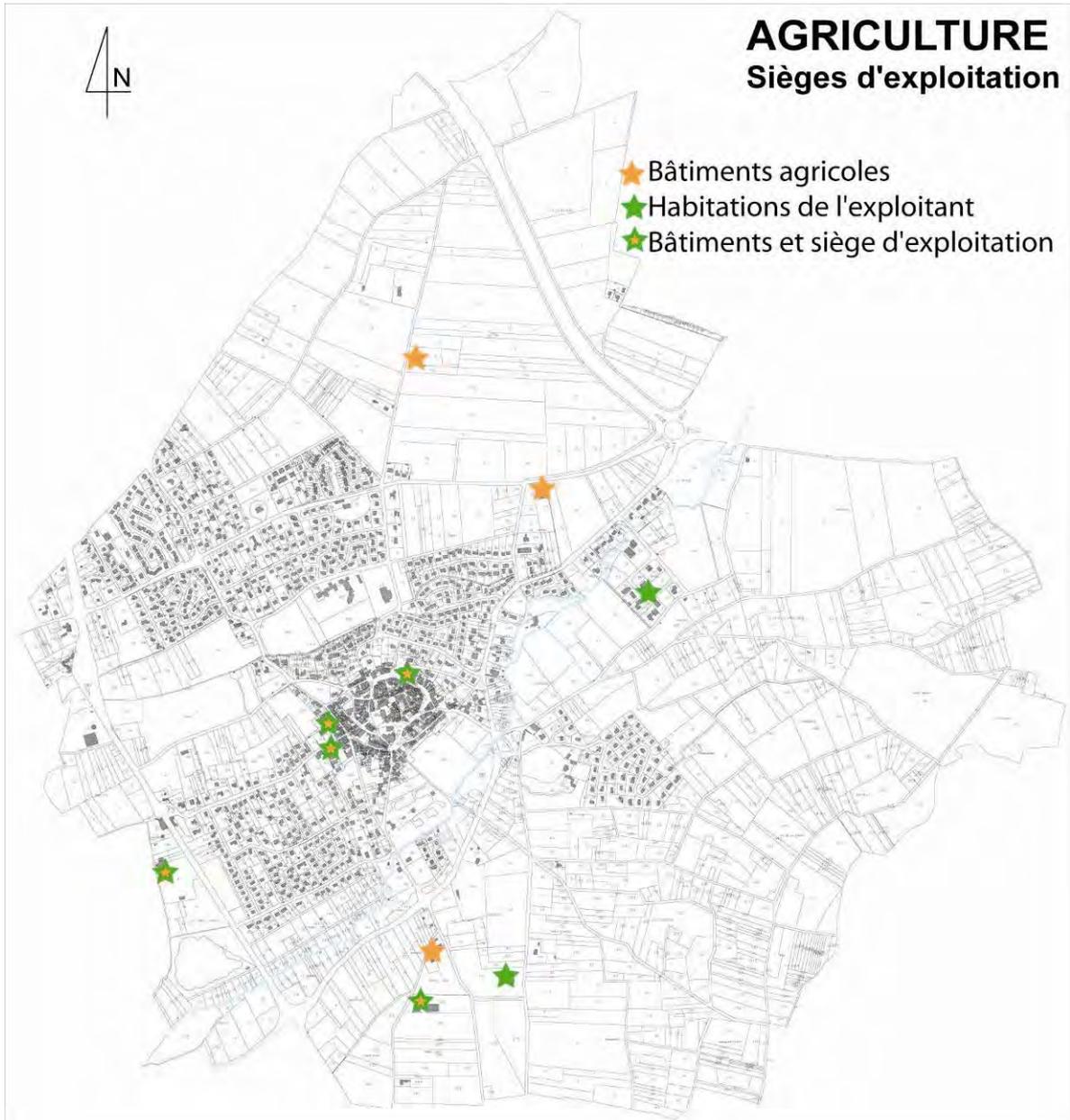
source : RGA 2000 et 2010 – c : non communiqué

L'activité agricole est en diminution **mais reste présente et structure l'espace de la commune.**

De plus, on note qu'il y a 8 autres exploitants qui utilisent les terres sur la commune



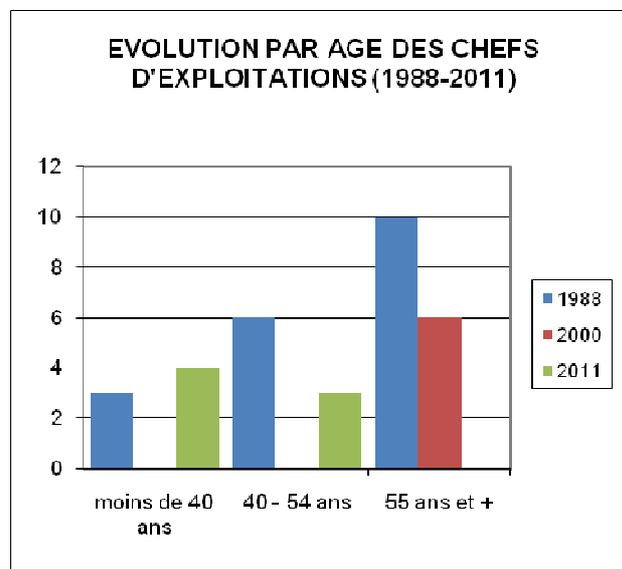
La commune a perdu 89 % de ses exploitations en une trentaine d'années. Le département suit lui aussi cette régression du nombre des exploitations.



Pour les bâtiments agricoles situés au Nord, Ils se trouvent dans un secteur paysager sensible et représentent des bâtiments techniques.

2 Caractéristiques des exploitants

Age des chefs d'exploitations



	1988	2000	2011
moins de 40 ans	3	c	4
40 - 54 ans	6	c	3
55 ans et +	10	6	0
TOTAL	19	6	7

source : RGA 2000 et enquête 2011

Au niveau population et activité économique, la commune est peu marquée par l'agriculture. Ainsi, l'âge des exploitants montre une proportion équilibrée en 1988. En 1990, par contre, cet équilibre laisse voir un réel affaiblissement de cette population car les + de 55 ans de 1988 sont partis en retraite.

Le « c » veut dire confidentiel sur des chiffres existants (certainement trop faibles pour être exploités), on ne peut pas conclure à une absence de reprise dans le futur car on ne connaît pas les projets de reprise des 6 agriculteurs de plus de 55ans, et les chiffres de 2011 le démontre en partie (sauf si c'est sur de la nouvelle production).

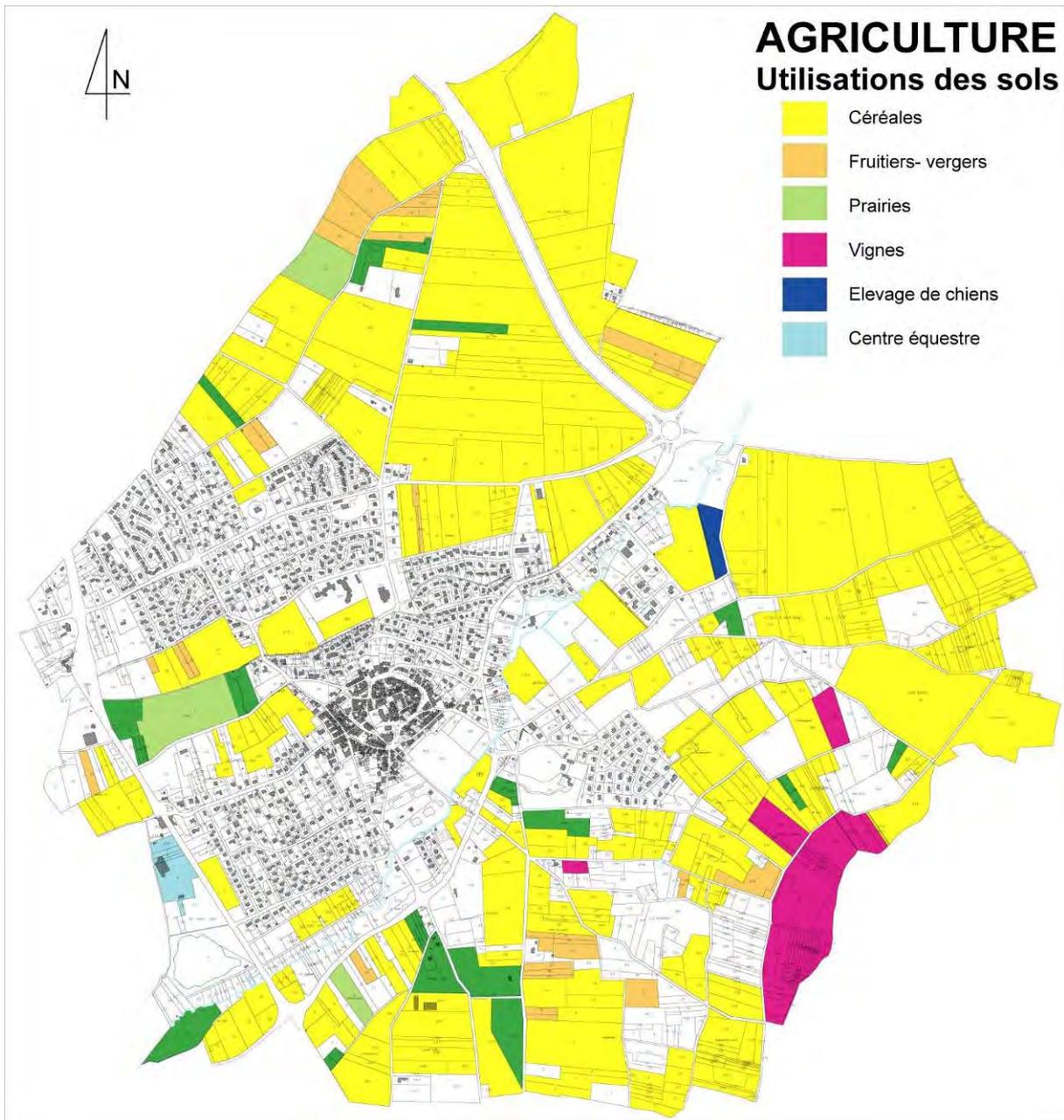
Le nombre d'exploitants en 2011 est quasi semblable à 2000, ce qui montre un maintien et même un rajeunissement (exploitants < 54 ans) de la population agricole.

Même si la population agricole a régressé, l'activité agricole représente encore un enjeu économique et une activité essentielle pour le territoire.

En 2011, la répartition par âge des chefs d'exploitation montre une dynamique forte, compte tenu du rajeunissement de cette population.

En ce qui concerne les projets agricoles, il n'a pas été recensé de demande particulière sur le territoire de la commune d'Orcet.

3 Type d'exploitation



Types de production des terres agricoles

Du fait de la proximité de la Limagne, **la production principale est la céréale** (Blé et autres)

En 2011, la principale production reste les céréales (et les oléagineux). On se trouve dans la continuité de la Limagne.

Cependant, on trouve également de petites productions de type maraîchage ou vergers.

Type de culture	Exploitations utilisant les terres sur la commune d'Orcet
Céréales	6 + 3
Fruitier	1
Vignes	2
Elevage	2
Maraichages	2
Fourrage	1
Chien (dressage)	1
Centre Hippique	1

Les doubles productions sont indiquées en Rouge et en gras

La production agricole d'Orcet est principalement tournée vers la céréaliculture, on remarque également une absence d'élevages ovins et bovins sur le territoire.

L'activité agricole principale se tourne vers la culture céréalière.

Les vastes secteurs de grandes cultures se situent sur les parties plus ou moins planes de la commune avec une grande majorité sur la partie Nord et Est de la commune.

Du maraîchage et des vergers sont également présents sur la commune permettant une production locale. Les vergers se situent sur le secteur des puys et à l'extrémité Nord de la commune.

Les céréales semblent avoir conquis les versants des puys. La conquête de ces espaces semble provenir de la pression de l'urbanisation sur les terres cultivables et de la présence de friches sur les coteaux

Actuellement, il reste deux producteurs de vin sur le territoire communal qui possèdent des vignes sur le territoire de la commune (sur les puys et ses versants).

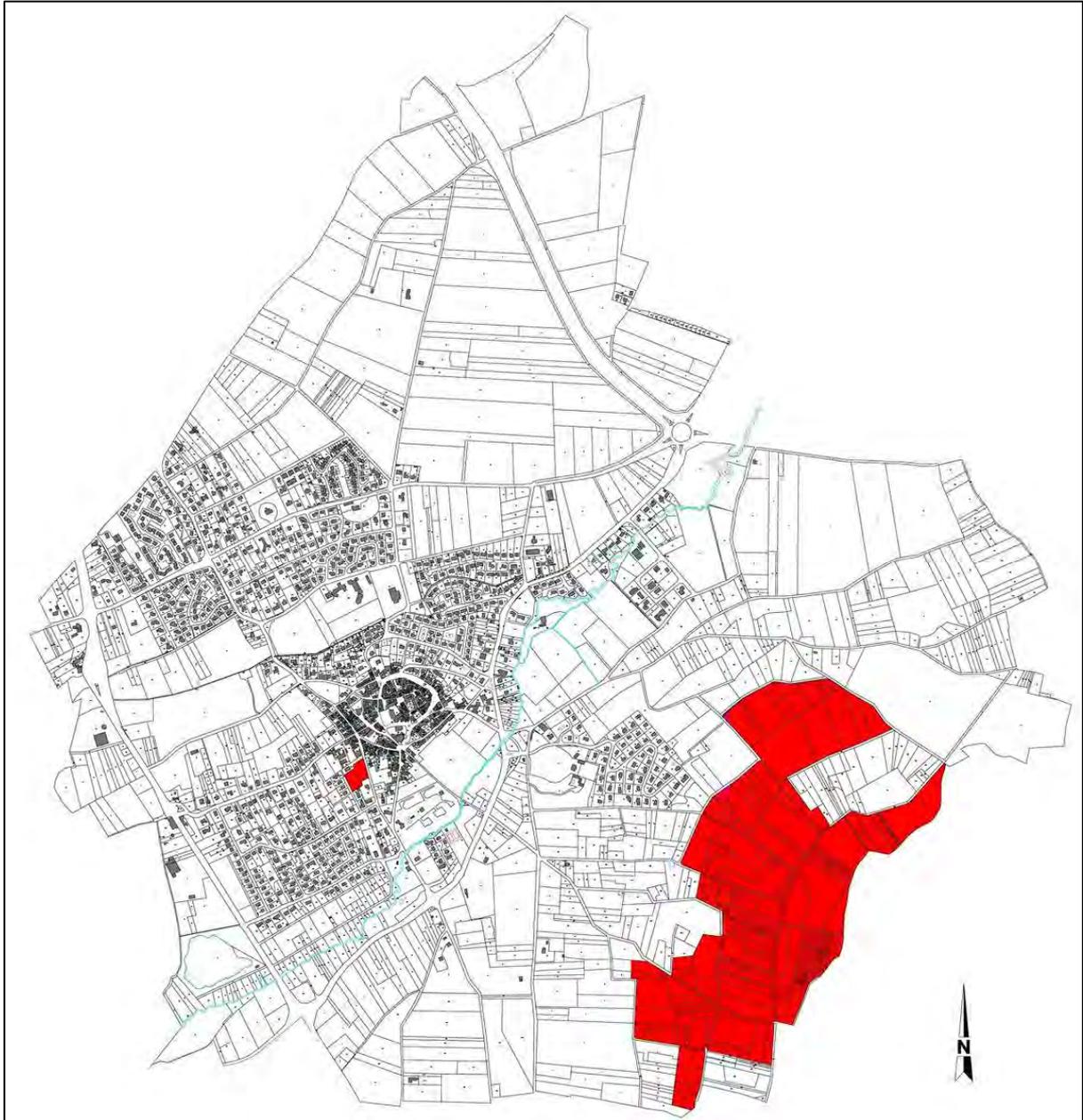
4 Les espaces agricoles de valeur

LIBELLE	LIBELLE_PRODUIT	REFERENCE	TYPE DE PRODUIT
AOP - Appellation d'origine protégée (CE)	Bleu d'Auvergne		FROMAGES
AOP - Appellation d'origine protégée (CE)	Cantal		
AOP - Appellation d'origine protégée (CE)	Saint-Nectaire		
AOP - Appellation d'origine protégée (CE)	Côtes d'Auvergne blanc		VINS
AOP - Appellation d'origine protégée (CE)	Côtes d'Auvergne rosé		
AOP - Appellation d'origine protégée (CE)	Côtes d'Auvergne rouge		
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Puy-de-Dôme blanc		
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Puy-de-Dôme rosé		
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Puy-de-Dôme rouge		
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Veau du Limousin	IG/39/94	VIANDES
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles d'Auvergne	IG/04/94	

Source : INAO

En ce qui concerne le classement AOC « Cotes d'Auvergne », la carte suivante présente les parcelles comprises dans ce secteur protégé. Cette carte illustre un potentiel de développement intéressant par rapport au vignoble existant actuellement (Cf carte page 72).

CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES AOC « COTES D'AUVERGNE ».



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

CARACTERISTIQUES

- L'agriculture est une activité économique qui reste présente sur la commune d'Orcet et marque le paysage de cette commune de bord de Limagne.
- Elle est essentiellement tournée vers la culture céréalière avec un paysage marqué par de vastes espaces de culture dans la Limagne.
- Une certaine diversité de la production : la caractéristique vigneronne et fruitière est encore présente. Même si la viticulture est assez marginale en surface et principalement située sur les puys et les buttes, elle constitue un réel potentiel de développement.

CONCLUSIONS

- A l'heure actuelle, l'activité agricole hors céréale est fragile mais peut créer une production directe pour un marché local, activité dynamisante pour le secteur agricole.
- La population agricole continue de décroître mais les terrains continuent à être activement utilisés principalement les terres céréalières.
- Le paysage de la Limagne est marqué par des espaces ouverts liés à la culture céréalière. Par contre, on trouve des secteurs de friches sur les versants des Puys.
- Le maintien de l'activité viticole doit être mis en avant et il peut être intéressant de préserver ou même de développer cette agriculture avec une politique de reconquête des friches sur la zone inscrite en AOC.

E.**LE NIVEAU D'ACTIVITES ET DE SERVICES****1 Les services, commerces et activités économiques**

Le tableau suivant présente les différents services disponibles sur le territoire communal ainsi que les services manquants mais présents dans d'autres communes à proximité.

SERVICES PRESENTS SUR LA COMMUNE	SERVICES ET COMMERCES ABSENTS SUR LA COMMUNE
<p>DENOMINATION</p> <p>1 Poste</p> <p>1 pharmacie</p> <p>2 chirurgiens-dentistes</p> <p>1 médecin</p> <p>1 Kinésithérapeute</p> <p>1 cabinet d'infirmière</p> <p>1 Ostéopathe</p>	<p>DENOMINATION</p> <p>Boucherie, charcuterie : Le Cendre / La Roche Blanche</p> <p>Divers</p> <p>Notaire</p> <p>Vétérinaire Les Martres</p> <p>Distribution de carburant : Le Cendre</p> <p>Banque ou Caisse d'Epargne : Le Cendre / Veyre Monton Le Cendre</p>

Source : INSEE Inventaire communal

Le nombre de services est bon pour ce village. Il possède des services de santé qui correspondent aux besoins.

On trouve également des commerces de proximité tels qu'alimentation et boulangeries.

Des cafés et un café restaurant présents dans le tissu urbain d'Orcet (principalement dans le vieux centre) montrent une vie active.

<u>EPICERIES (dont 1 tabac)</u>		1
<u>BOULANGERIES</u>		2
<u>CAFES RESTAURANT (dont 1 marchand de journaux)</u>		4
<u>AGRICULTURE ET HORTICULTURE</u>		6
<u>BATIMENT</u>	<u>Aménagement intérieur et extérieur :</u> (Carrelage, faïence, peinture, sanitaire, placo, espaces verts, terrassement, jardinage)	2
	<u>Couverture / Charpente</u>	4
	<u>Electricité générale</u>	1
	<u>Maçonnerie</u>	4
	<u>Menuiserie</u>	2
	<u>Peinture / Papiers</u>	2
	<u>Plomberie / Chauffage /Climatisation</u>	3
	<u>Serrurerie / Métallerie / Chaudronnerie</u>	2
	<u>Vitrierie</u>	1
<u>COIFFEURS ET INSTITUT DE BEAUTE</u>		3
<u>DEPANNAGE RADIO/TV/ELECTROMENAGER</u>		1
<u>DRESSAGE ANIMAUX</u>		1
<u>GARAGE</u>		2
<u>GENIE CIVIL</u>		2
<u>INFORMATIQUE, AUTOMATISMES, SYSTEMES INDUSTRIELS</u>		1
<u>SPECTACLES</u>		1
<u>TRANSPORTEURS</u>		1

En termes d'activité économique, la zone artisanale des Sagnes est gérée par la Communauté de Communes Gergovie-Val d'Allier. Elle s'étend sur une surface de 5,8 ha.

2 Les services éducatifs

La commune d'Orcet possède :

- une école maternelle comprenant : 1 petite section, 1 petite et moyenne section, 1 moyenne et grande section et une grande section
- une école primaire comprenant : 1 CP, 1 CE1/CE2, 1 CP/CE1, 1 CE2, 1 CM1/CM2, 1 CM1 et 1 CM2.

Effectif de l'école Maternelle

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
97	97	98	99	95	92	89	89

Effectif de l'école élémentaire Paul Bador

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
176	160	167	157	168	172	176	152	165	155

L'effectif de l'école primaire montre qu'après une tendance de baisse jusqu'en 2005, la commune semble voir ses effectifs se redresser. Cela peut indiquer un rajeunissement de la population qui semblait vieillissante en 2007. A cela on peut ajouter un effectif de l'école maternelle qui se maintient mais tend à une baisse.

La commune assure la restauration à la cantine.

Pour ce qui est de la suite de la scolarité, le collège de Cournon accueille les enfants dès la sixième puis le lycée Jeanne d'Arc, à Clermont Ferrand, à partir de la seconde.

De plus, il est à noter la présence :

- d'un centre de loisirs qui est ouvert le mercredi et durant les vacances.
- d'une halte garderie (Poudre de Lune) permettant l'accueil de 48 enfants.
- d'un relais d'assistantes maternelles.

3 Les services publics et associatifs présents sur la commune

a. Services communaux

La mairie se situe au centre du bourg. Les personnes sont salariées dans les différents services et se partagent comme suit :

Service technique	Secrétariat	Cantine	Ecole
6 titulaires 4 auxiliaires et contrat aidé	4 secrétaires 1 agent de surveillance	3 titulaires 2 contrats aidés	3 agents pour la maternelle 5 agents pour l'école élémentaire

Source : Commune

b. Réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, protection des captages

- Eau potable

Le SIVOM d'ISSOIRE est le maître d'œuvre.

La commune est desservie à partir d'un réservoir de 300m³. Ce dernier est alimenté par le champ captant du Cendre (composé de 8 captages).

La Lyonnaise des Eaux est le fermier en ce qui concerne le réseau d'adduction.

- Assainissement

La commune d'ORCET adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'AUZON (SIAVA) qui regroupe 11 communes afin de répartir les charges financières de financement des réseaux intercommunaux et de la station d'épuration de COURNON.

Les réseaux communaux sont à la charge de la commune. La Lyonnaise des eaux est le fermier.

Les effluents sont envoyés et traités à Cournon à la station de la Ribeyre d'une capacité nominale de 51 000 eq/hab (et jusqu'à 62000 eq/hab en temps de pluie). Elle a été remise aux normes en 2007.

Elle accueille les effluents de 36200 eq/hab laissant normalement une grande marge de traitement. Cependant, elle connaît des pics de pollution qui dépasse les capacités de traitements liés aux rejets pluviales lors des orages.

c. Ramassage des ordures

Le ramassage des ordures est une compétence de la Communauté de Communes Gergovie – Val d'Allier. Le SBA (Syndicat du Bois de L'Aumône) est chargé de procéder au ramassage sur l'ensemble de la commune.

En ce qui concerne le traitement des déchets ménagers, les ordures sont transférées à Puy Long et, dans le futur grâce au Valtom, vers de nouveaux centres de traitements.

La collecte individuelle se fait tous les lundis pour les ordures ménagères et les mardis toutes les 2 semaines pour les recyclables.

On trouve également, sur le territoire d'Orcet, des points propres. Ils sont au nombre de 5, répartis sur les zones urbanisées

Située sur la RD213 en direction de Saint Amant Tallende, la population d'Orcet peut utiliser une déchetterie recueillant les déchets encombrants

d. Les équipements collectifs

La commune possède sur son territoire une salle des fêtes, à proximité de la mairie, au cœur du bourg et située dans la vallée de la rase du Petit Auzon, une salle polyvalente.

e. *La vie associative*

La vie associative d'Orcet est riche. Une personne sur 2 fréquente une association orcétoise. On trouve des types d'associations très diversifiés :

- Un nombre relativement important d'associations culturelles (musique, théâtre, festivité,...),
- Les pratiques sportives représentent la part la plus importante des associations,
- Des associations de liens entre les habitants permettent la convivialité sur la commune,
- Des structures d'aide après l'école permettent le soutien scolaire.

Ce tissu exprime une vitalité de la population d'Orcet et de son investissement dans la vie communale.

CULTURE	CULTURE ET PATRIMOINE Histoire locale, patrimoine, peinture, théâtre
	SOCIETE LYRIQUE Orchestre - Manifestations musicales
	CONODOR Dance, Percussions, Chorégraphie
	COMITE DES FETES Organisation des festivités
	ATELIER E. CHANONAT Artistes peintres d'Orcet
	AMATHEA Promotion du Théâtre Amateur en Auvergne
	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Service de prêts de livres et supports média
ECOLE	PARENTS D'ELEVES Association des parents d'élèves d'Orcet
	A.A.D.O. Association d'Aide aux Devoirs à Orcet
SANTE ET SECURITE	DON DU SANG Organisation de collectes de produits sanguins
	SAPEURS POMPIERS Pompiers volontaires - Chef de corps
ASSOCIATIONS DE RENCONTRE	CLUB DE L'AGE D'OR Club des Anciens
	FJEP Foyer des Jeunes et d'Education Populaire
	SAINT MARY Association d'éducation populaire St Mary
	ENCORE JEUNE Convivialité des 55/70 ans

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ETANG LES PEDES Société de pêche de l' étang
	AMICALE DES PECHEURS Pêche dans l'Auzon
	C.A.C.O. Club Amical des Cyclotouristes d'Orcet
	ESCRIME NARVAL Orcet escrime club
	ORCET TENNIS CLUB Pratique du tennis pour tous les âges
	PETANQUE ORCETOISE Pratique de la pétanque - Jeux de boules
	FJEP Foyer des Jeunes et d'Education Populaire Section sportive
	SPORT NATURE DES DOMES Sport plein air
	U.S.O BASKET Union Sportive Orcétoise Basket
	U.S.O. FOOT Union Sportive Orcétoise de Football
	JUDO Pratique du judo pour tous les âges
	CHASSE Société de chasse d'Orcet
	DIVERS
ACPG-CATM Anciens Combattants d'Orcet	
LA PROVIDENCE Aider les plus démunis	

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DES SERVICES ET DES COMMERCES

CARACTERISTIQUES

- La commune offre une diversité de commerces.
- L'activité artisanale est présente sur le territoire communal. Elle comporte 20% d'entreprises du bâtiment. Une zone artisanale existe avec un projet d'extension en cours.
- En termes d'établissements scolaires, la commune propose des équipements jusqu'au cours élémentaire. Elle offre également des structures d'accueil.
- La vie associative d'Orcet est très active avec une forte participation de la population dans les diverses activités proposées.

CONCLUSIONS

- En termes d'activités économiques, la commune possède un nombre de commerces de proximité important qu'il faut préserver afin de faciliter et améliorer la vie des habitants.
- malgré un nombre d'habitant qui travaille à l'extérieur, il existe une vie économique principalement artisanale et dispersée dans la commune.
- la commune par sa vie associative montre une vie sociale très active.

F. LE TOURISME ET LE LOISIR

L'activité touristique est assez peu développée sur le territoire communal : il y a peu d'hébergements touristiques et il n'y a pas de réel centre ou élément touristique sur la commune. Cependant, elle se trouve à proximité de grands axes de communication et de sites remarquables (plateau de Gergovie, vallée de l'Allier,...).

1 Hébergement

Actuellement, la commune possède deux types d'hébergement sur son territoire dont un spécialisé dans l'accueil d'artistes.

a. Le camping « Le Clos Auroy »

Le camping du Clos Auroy se situe à proximité du bourg et au bord de l'Auzon. Il est classé 4 étoiles.

On trouve 91 emplacements (d'environ 100 m²). Une aire de vidange des camping-cars est également disponible.

On trouve également 8 Mobil-Home de 2 à 3 chambres.

En terme de loisirs, Il est proposé :

- un espace aquatique chauffé,
 - des aires de jeux,
 - des animations,
- et les autres activités sportives et touristiques offertes par la commune (pêche, tennis et équitation) et la région (randonnée, canoë, parapente,).

b. Maison COUTHON

Géré par l'association AMATHEA, ces hébergements ont une vocation particulière. En effet, ils concernent principalement les troupes de théâtre qui trouvent un espace de création.

La capacité totale de cette structure est de 14 personnes, ouverte à tous

2 Equipements de loisirs et de découverte

En plus des sentiers de randonnée liés à la présence et la découverte de la vallée de l'Allier et de la chaîne des Puys, la commune possède de petits espaces de loisirs et de détente.

En effet, on trouve, principalement situé sur deux secteurs :

- le long de la RD 978 :

Commune d'Orcet

- Un centre équestre avec box et carrière et à proximité de chemin de balades,
 - des parcs de jeux et espace évènementiel,
 - L'étang des Pèdes, où la pêche est permise sous conditions strictes (carte de pêches, règles strictes, ...).
- le bord de la RD 52 et à proximité du camping :
- une patageoire et une aire de jeu,
 - les terrains de sport et de tennis,
 - un terrain de pétanque.



Vue sur l'Etang des Pèdes.

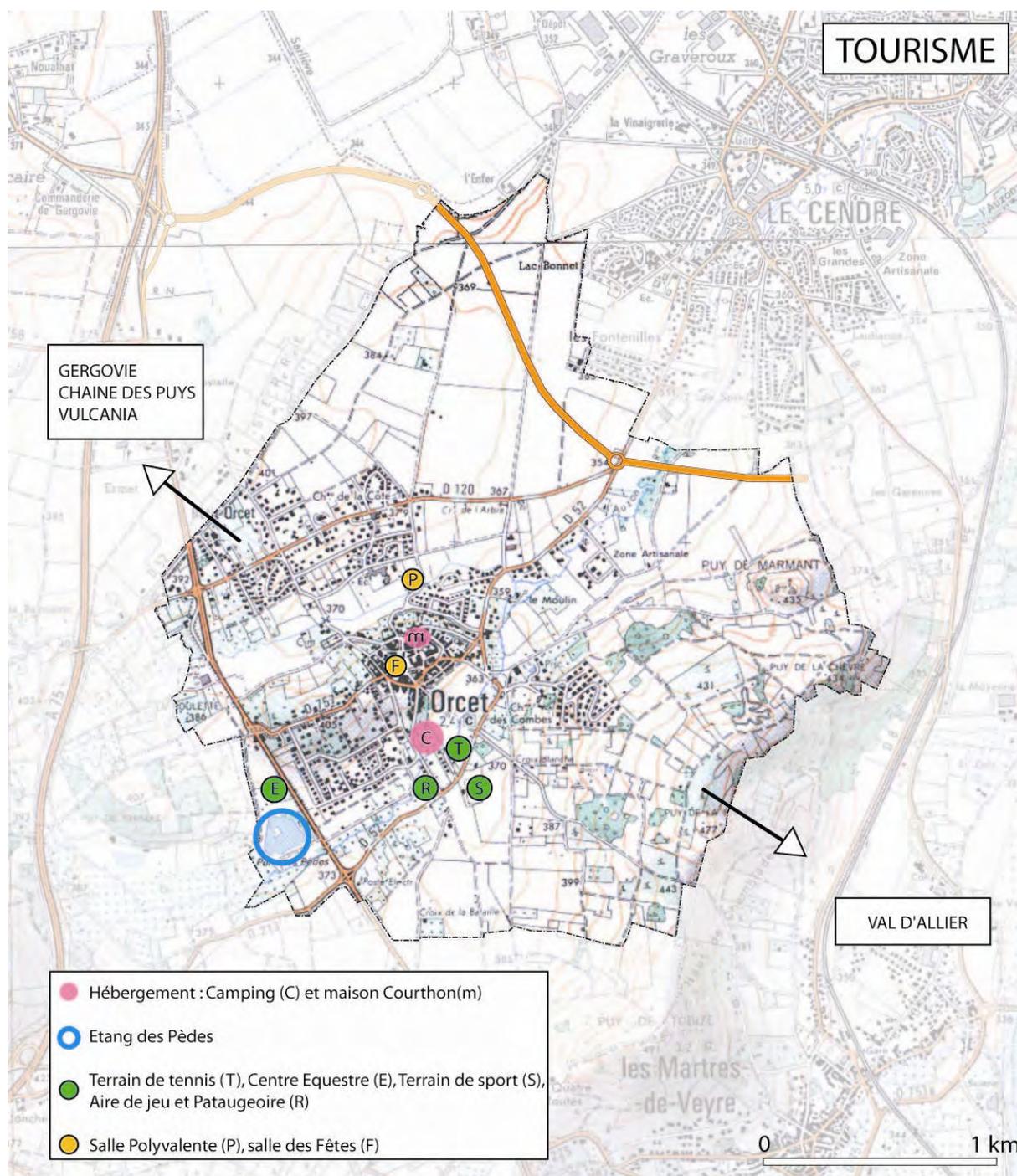
Dans le centre bourg, la maison des Comtes propose des expositions artistiques.

La commune a comme projet une promenade le long de l'Auzon par l'acquisition des terrains.

A noter que les chemins traversant le versant des Puys sont également utilisés par les habitants comme espace de détente et sportif.

3 Un environnement riche

La commune d'Orcet se trouve dans une région proposant un nombre de lieux touristiques important. Elle est à proximité du plateau de Gergovie, lieu historique, qui mène à la Chaîne des Puys et au Puy de Dôme. Le site de Vulcania se trouve à 30 kilomètres de la commune. Il y a aussi la vallée de l'Allier qui permet la pratique de sport nautique et la découverte écologique.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU TOURISME ET LOISIR

CARACTERISTIQUES

- La commune offre peu d'hébergements mais possède une structure d'accueil à caractéristique culturelle particulièrement intéressante et un camping de 91 places 4 étoiles.
- La commune se trouve dans un environnement touristique qui privilégie la découverte de la nature (randonnées de découverte), la culture (zénith et villes-villages de caractère) et la science (parcs à thème).
- Un étang et un centre hippique enrichissent le panel d'activités de loisirs.

CONCLUSIONS

- La commune n'a pas pour vocation un tourisme permettant un accueil plus important mais peut profiter d'un environnement touristique riche.
- La commune possède des équipements de loisirs, de sports et culturels relativement nombreux et de bonne qualité.
- Les versants des puys peu aménagés, sont actuellement utilisés par les habitants pour des pratiques sportives.

G. LES RISQUES NATURELS

Actuellement, les risques répertoriés sur la commune sont les suivants :

Inondation

Mouvement de terrain

Séisme zone de sismicité 3 (sismicité modérée)

Feu de forêt

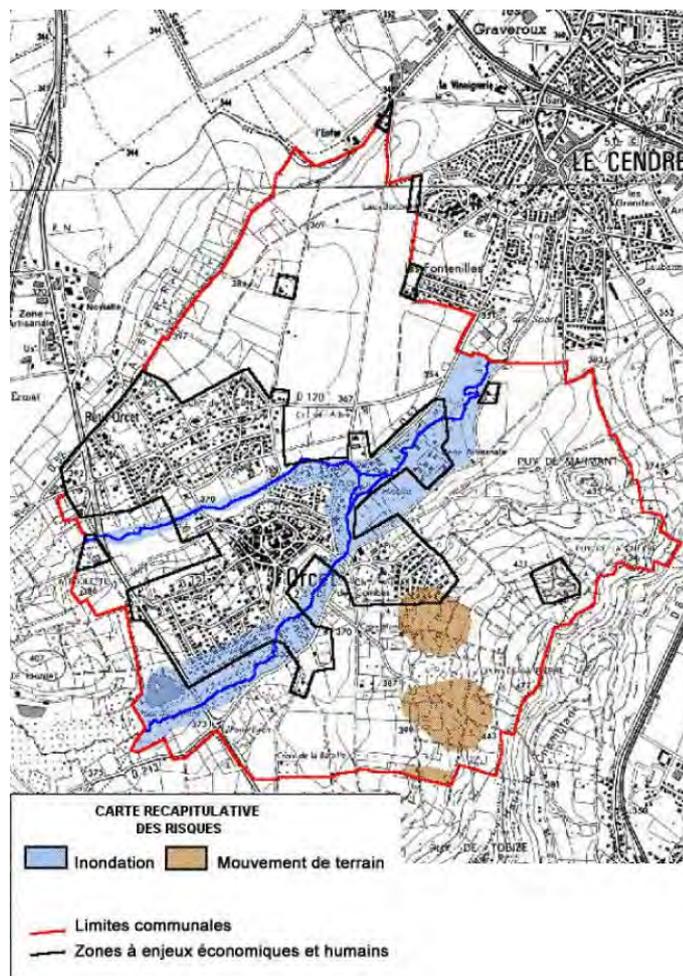
Transport de marchandises dangereuses

1 Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ce dossier répertorie trois risques principaux sur la commune d'Orcet :

- Inondation, (voir le point 2)
- Mouvement de terrain,
- Séisme.

Le plan situe les secteurs à risque et le document préconise les actions en cas d'alerte.



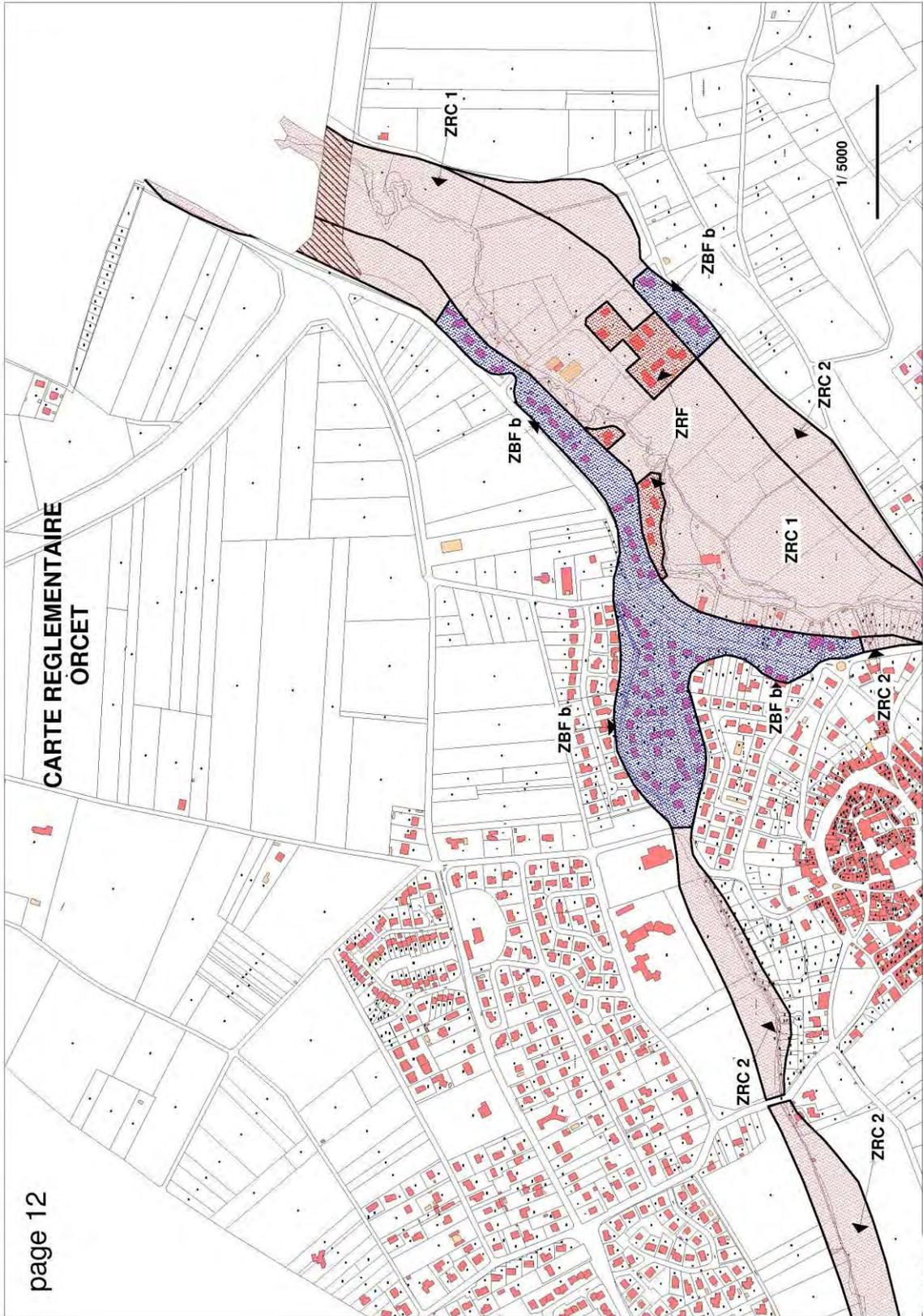
2 Inondations (Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPR Inondation	Auzon	12/03/1998	18/05/2006	09/05/2007

Le PPRI concerne l'ensemble du Bassin de l'Auzon (Chanonat, La Roche Blanche, Le Crest, Orcet, Le Cendre, Cournon d'Auvergne). Suite à une étude hydraulique, il a été établi une carte des aléas d'inondation qui a permis de réaliser un règlement applicable aux zones constructibles.

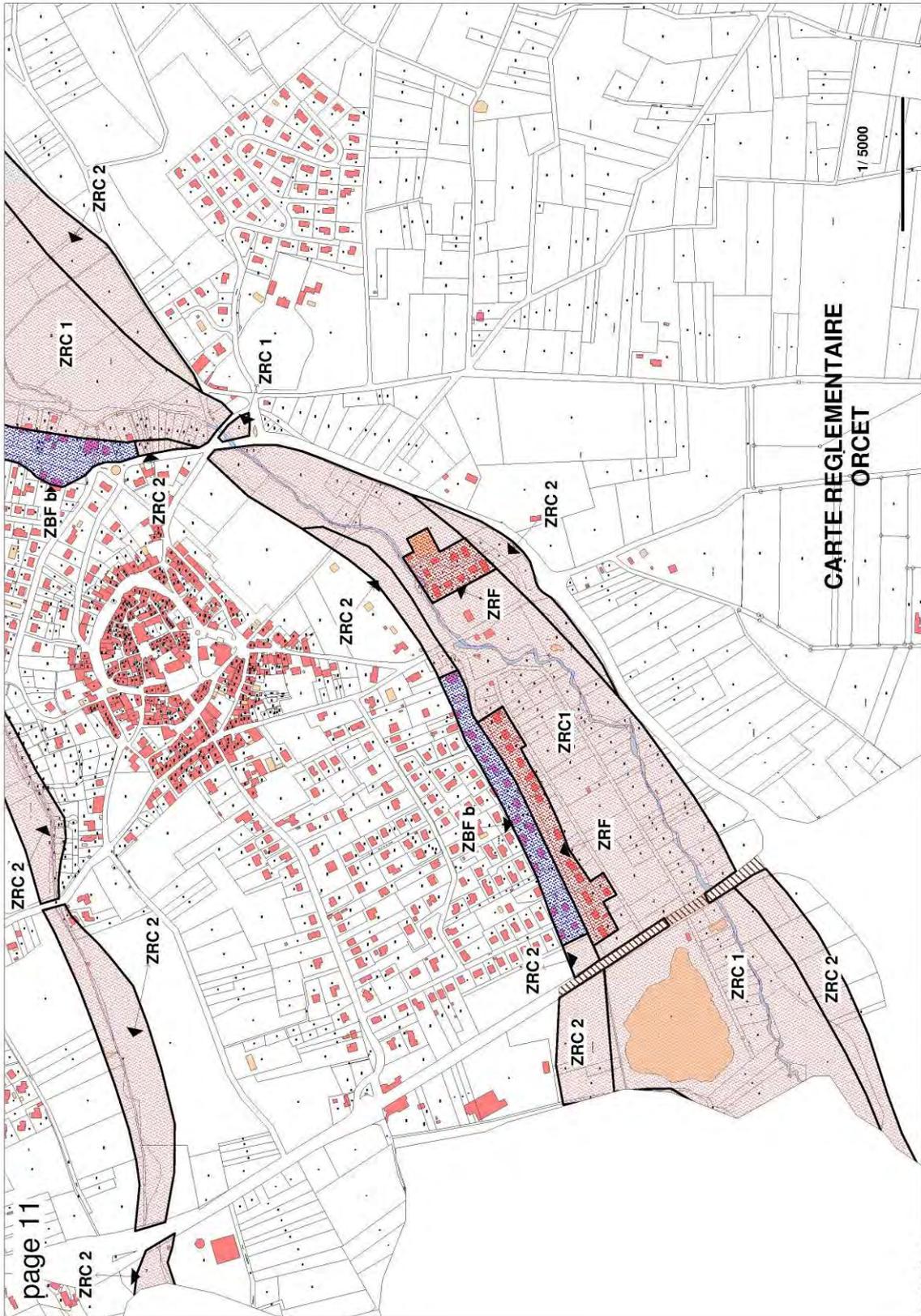
Ce règlement propose des prescriptions s'appliquant aux constructions existantes et nouvelles.

En tant que servitude d'utilité publique, le dossier de PPRI sera joint au PLU de la commune d'Orcet.



page 12

Ref : App



page 11

Ref : App

3 Séisme et Mouvement de terrain

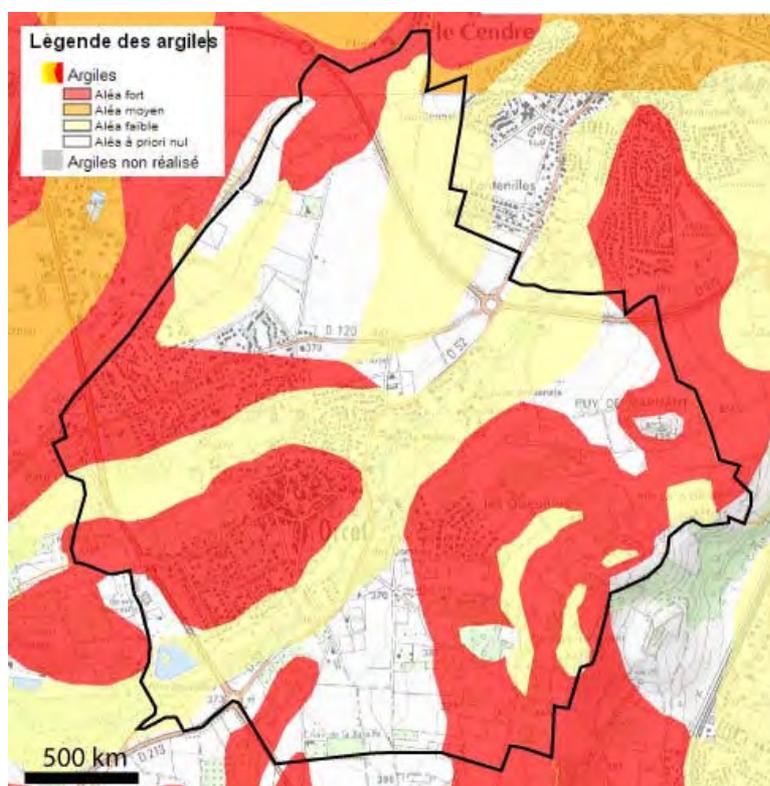
● **Séisme** : Zone de sismicité 3

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

- La zone de sismicité 3 représente une sismicité modérée

Des normes de constructions sont donc imposées sur la commune. Ces règles sont reprises dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

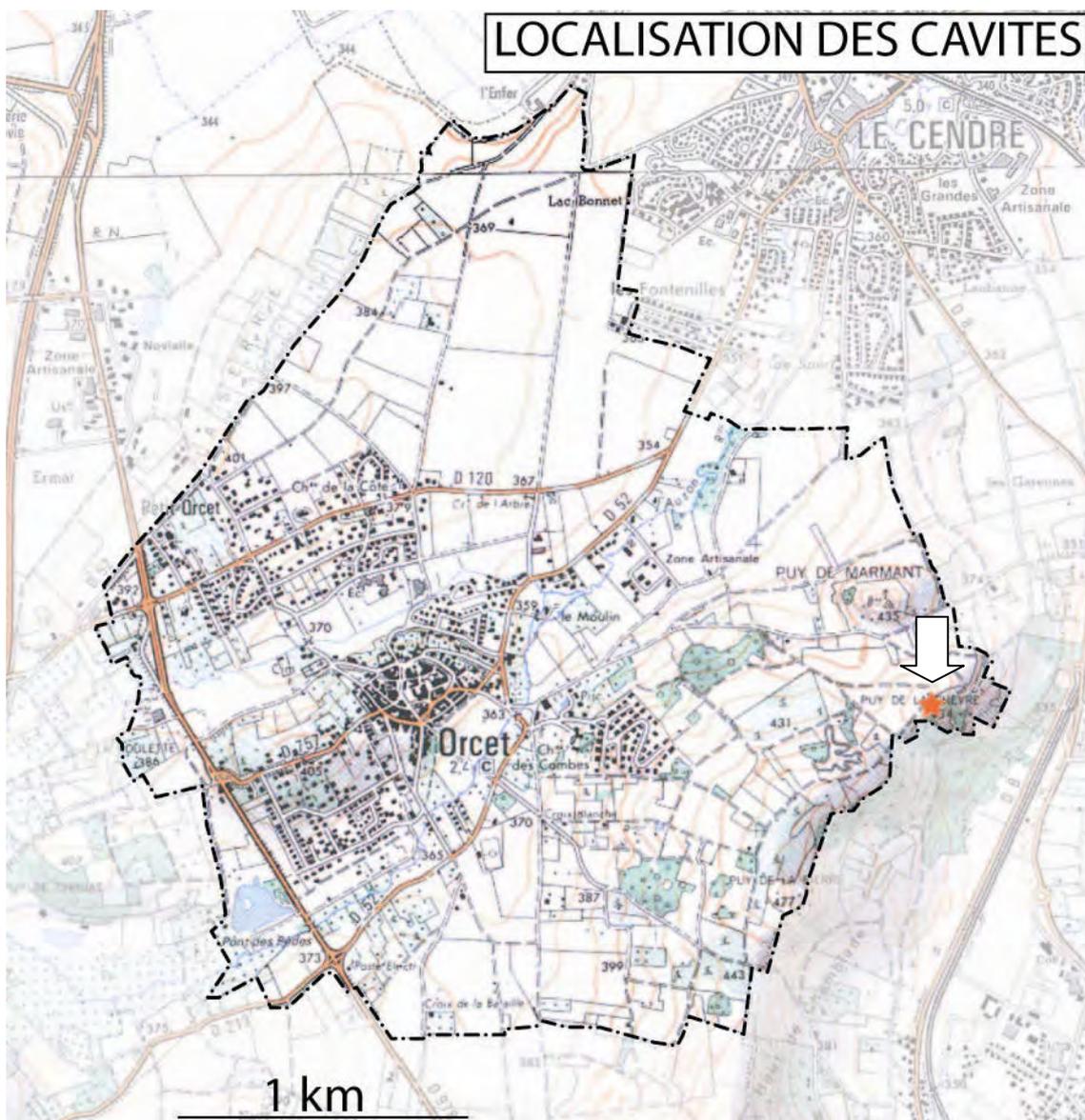
● **Pour les Mouvements de Terrain** :



En ce qui concerne les risques de retrait-gonflement des argiles, ce risque constitue le second poste d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il existe des techniques de constructions simples permettant de s'en prémunir

4 Risques de cavités souterraines (www.bdcavite.net)

Une cavité, de type cave liée à une ancienne carrière souterraine de ponce, se situe au niveau du Puy de la Chèvre.



5 Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/08/1991	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1991	31/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2001	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	07/08/2008	13/08/2008

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DES RISQUES NATURELS

CONCLUSIONS

- La commune est soumise aux aléas naturels touchant l'ensemble du département (tempête et séisme).
- Orcet est également soumis à des risques naturels plus spécifiques qui entraînent des mesures et préconisations particulières de protection sur les secteurs urbanisés actuels ou futurs. Pour le développement urbain, il est nécessaire de suivre les prescriptions des documents évaluant les risques (DICRIM, PPRi).

Section 2 - Les orientations du PLU

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est en quelque sorte la « clef de voûte » du PLU.

Le PADD a trois rôles :

- présenter de façon claire et synthétique le projet d'aménagement et d'urbanisme que la commune a la volonté de poursuivre dans les années à venir sur son territoire ;
- servir de guide pour élaborer les règles d'urbanisme (plan de zonage et règlement) contenues dans le PLU. En effet, ces dernières doivent être définies en cohérence avec les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le PADD ;
- constituer une référence pour gérer l'évolution future des règles d'urbanisme du PLU.

Une procédure relativement simple, la modification, peut être mise en œuvre pour faire évoluer des dispositions réglementaires du PLU dès lors qu'elle n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD. Dans le cas d'une remise en cause de l'économie générale du PADD, il est nécessaire d'engager une procédure de révision du PLU.

Le PADD est établi dans le respect des objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme que les PLU doivent poursuivre, tels qu'ils sont définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour permettre d'assurer :

- l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, renouvellement urbain et la protection des paysages, des espaces naturels ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en répondant aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics ;
- la protection de l'environnement et la prévention contre les risques et les nuisances.

Appliqués à Orcet, ces objectifs d'ordre général, trouvent tout leur sens au regard des particularités géographiques, économiques et sociales du village et se sont traduits dans des orientations visant à :

- MAITRISER LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'URBANISATION EN CONSERVANT A ORCET SON CARACTERE DE VILLAGE.
- DANS LE RESPECT DU DEVELOPPEMENT DURABLE PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA

COMMUNE AFIN DE MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE A SES HABITANTS.

- CONFORTER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

L'élaboration du PLU est ainsi l'occasion, pour la commune, de mener une véritable réflexion sur la cohérence de son aménagement et le développement de son espace urbain.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent donc d'une part dans une politique urbaine locale à l'échelle du village et d'autre part, doivent poursuivre les objectifs nationaux mentionnés ci-dessus définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

	DIAGNOSTIC	ORIENTATIONS DU PADD
Les étapes du développement urbain	<p>Un développement urbain depuis les années 70, à partir du cœur de bourg encore perceptible, en lien avec la proximité de l'agglomération clermontoise.</p> <p>Une diversité des formes urbaines sur le territoire communal (traditionnelle au bourg ou plus contemporaine.</p> <p>Une urbanisation qui est assez concentrée (sur les crêtes interfluves)</p> <p>Une activité artisanale présente sur le territoire mais qui ne représente pas la part d'emploi la plus importante.</p>	<p>Concilier histoire, renouvellement urbain et qualité urbaine : concevoir l'amélioration du cadre de vie, le remplacement du bâti ancien et la création de nouvelles zones bâties en préservant les caractères du paysage et de l'identité urbaine.</p> <p>Préserver l'enveloppe urbaine par une urbanisation dans la continuité de l'existante.</p> <p>Poursuivre l'effort d'entretien du bâti ancien et de la trame urbaine du bourg.</p> <p>Maintenir la mixité urbaine dans les quartiers</p>
Les potentialités de développement et de renouvellement urbain	<p>La commune dispose de potentialités de développement et de renouvellement urbain.</p> <p>La position géographique du village,</p>	<p>Renforcer l'image de la commune en permettant des architectures ambitieuses innovantes et de haute qualité environnementales.</p>

	dans la deuxième couronne de Clermont Ferrand, provoque une forte demande immobilière.	Poursuivre l'action foncière du village: droit de préemption urbain, emplacement réservé.
Démographie	2725 habitants en 2010	Mettre en oeuvre une politique de qualité de l'habitat : - favoriser la mixité sociale - créer une offre de logements pour répondre aux besoins des personnes modestes, des jeunes, des familles. Créer les conditions du maintien et du développement à Orcet d'une dynamique démographique nécessaire à la diversité sociale et culturelle.
Habitat et logement	Orcet dispose encore d'un certain nombre de logements anciens dégradés. Orcet compte 71 logements sociaux. Une pression locative dans le parc social Une démarche globale de renouvellement urbain engagée dans le cadre du dossier programme local de l'habitat. Le SCoT a établi une limite d'urbanisation sur le secteur de Gergovie-Val d'Allier qu'il convient de prendre en compte	Préserver et développer une offre de logement diversifiée et de qualité. Répondre aux besoins de tous les Orcetois : - renforcer la mixité dans l'habitat (accession, accession sociale, logements intermédiaires et logements sociaux), - Préserver et moderniser le parc de logements existant (particulièrement dans le bourg ancien), - lutter contre l'habitat inoccupé, Limiter l'urbanisation au niveau préconisé par le SCoT.
Activités économiques et emplois	Le tissu économique est fortement artisanal et principalement situé sur la ZA des Sagnes.	Maintenir, favoriser et développer l'activité. Maintenir et développer la mixité en garantissant la présence d'activités, dans le tissu urbain.

	<p>Le commerce Orcetois connaît des points de fragilité : disparition progressive des commerces de bouche.</p>	<p>Mixer habitat, commerces et artisanat pour permettre la création d'un tissu économique sur le territoire communal.</p> <p>Intervenir sur l'espace public et privé des rues du centre-bourg pour maintenir et revitaliser le commerce de proximité.</p>
Transport / déplacement	<p>Un trafic automobile de transit vers l'agglomération clermontoise et Le Cendre important.</p> <p>La présence d'une gare sur Le Cendre</p> <p>La présence de l'A75 permettant de joindre le cœur de Clermont Ferrand.</p> <p>Transport en commun : un réseau peu dense.</p> <p>Un maillage dense des lignes de bus.</p>	<p>Favoriser de nouveaux modes de déplacements urbains et aménager la voirie,</p> <p>Mener des réflexions sur la création d'un réseau de circulations douces.</p>
Développement Durable	<p>Un paysage urbain hétérogène.</p> <p>Adoption d'un Agenda 21 local avec notamment comme enjeux :</p> <p>Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain</p> <p>Favoriser la mixité sociale</p> <p>Faire prendre conscience du risque d'inondation</p> <p>Préserver l'environnement</p> <p>Développer durablement les entreprises et les zones d'activités</p> <p>Maintenir l'agriculture</p>	<p>Préserver, améliorer la diversité et l'hétérogénéité du paysage urbain d'Orcet.</p> <p>Offrir la possibilité d'accueillir une nouvelle population plus jeune.</p> <p>S'inscrire dans une démarche de Développement Durable.</p> <p>Protéger certains éléments de qualité architecturale ou patrimoniale par des dispositions permettant leur maintien et leur mise en valeur.</p> <p>Prendre en compte la dimension</p>

		<p>environnementale dans le développement urbain : encourager le recours aux énergies renouvelables, rechercher une conception et des choix d'implantation tenant compte de l'aspect environnemental et paysager.</p> <p>Permettre le développement agricole malgré un rôle économique secondaire.</p>
Equipement / espaces verts	<p>Orcet bénéficie d'un bon niveau d'équipements publics : équipements d'enseignement, co-sociaux, culturels, culturels, associatifs sportifs, administratifs...</p> <p>Des projets d'équipement pour répondre aux besoins générés par les projets urbains.</p> <p>Une carence d'espaces verts progressivement corrigée.</p>	<p>Poursuivre l'effort de restructuration et modernisation des équipements pour répondre aux besoins actuels.</p> <p>Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants par la création des équipements nécessaires.</p> <p>Un arboretum est en projet sur les bords de l'Auzon.</p> <p>Ces espaces seront reliés et ponctués par un réseau de promenades linéaires le long de l'Auzon et connectés à un réseau intercommunal.</p>
Espaces à vocation de loisirs	<p>Situé à l'Ouest de la commune, un secteur a pour vocation d'accueillir équipements et aménagements de loisirs ou touristiques</p> <p>La présence d'un camping au sud du bourg.</p>	<p>Poursuivre le développement de l'activité » touristique et de loisirs sur un secteur intercommunal</p>

Le Projet de village a pour objectif de tracer les axes du développement d'Orcet à 10-15 ans en y engageant les élus, les services de la municipalité, les habitants, les associations, les entreprises...

Les enjeux du Projet de village pour Orcet :

- Etre un pôle attractif, un véritable espace de vie, pour lequel tous les acteurs se mobilisent dans une dynamique de développement global et durable tout en préservant le caractère « village »
- Continuer à assurer, par l'organisation de l'espace, mixité spatiale et sociale, répondre aux défis de la citoyenneté, de la solidarité entre les territoires et entre les générations
- Maîtriser l'aménagement et le développement du territoire, en matière de développement social, de développement économique, d'habitat et de cadre de vie, de gestion des services publics
- Préserver les caractères environnementaux, paysagers et humains de la commune.

Les réflexions développées dans le cadre du projet de la commune ont constitué un travail préparatoire important au PLU.

LES ORIENTATIONS DU PADD EN REPONSE AUX ENJEUX MAJEURS DE LA COMMUNE

∞ Le développement et le renouvellement urbain

Orcet est un village, avec un bâti relativement dense sur une partie de sa superficie, une partie en espace agricole ouvert et une partie naturelle et agricole sur les versants des puys. Les futurs aménagements d'espaces constituent incontestablement pour Orcet des opportunités de projets urbains ambitieux, innovants et durables toujours dans l'idée de préserver l'image « Village » d'Orcet.

Par ailleurs, Orcet souhaite intervenir pour répondre à deux enjeux majeurs du développement du village et d'amélioration du cadre de vie : le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant.

∞ Le maintien et le développement de l'activité économique

Face aux territoires dynamiques proches de la commune, Orcet doit donc pouvoir conserver un tissu d'entreprises, d'activités artisanales et de commerces. Orcet doit organiser son tissu économique et ses espaces urbains pour parvenir à une mixité ordonnée : mixer habitat, commerces et artisanat pour diffuser l'activité dans le tissu urbain mais en cherchant à créer des centralités.

☞ **Répondre aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale**

La question de la mixité sociale de l'habitat est un enjeu clairement identifié par la commune. Le maintien de la diversité sociologique et générationnelle de la population d'Orcet passe par une diversité de l'habitat. Compte tenu de la hausse des prix des marchés immobiliers et de l'arrivée d'une nouvelle population, de la demande en matière de logement, la commune doit se donner tous les moyens de poursuivre son intervention active dans le domaine de l'habitat.

☞ **La prise en compte du développement durable dans l'aménagement et l'urbanisme**

Orcet s'inscrit dans une démarche active de Développement Durable (adoption d'un Agenda 21).

Les aspects environnementaux et humains (sociaux) constituent un volet essentiel dans les orientations d'aménagement et les projets que le village souhaite développer, au service d'enjeux sociaux, économiques, de qualité de vie.

La qualité environnementale, paysagère et architecturale des projets, la gestion raisonnée des ressources énergétiques, de l'eau, des déchets, les déplacements, constituent autant de volets pour lesquels la municipalité sera de plus en plus exigeante à l'occasion des projets d'aménagement et de construction.

☞ **Favoriser la mixité urbaine**

Un des enjeux de la commune est de conforter et développer cette mixité par le maintien de la vitalité et de l'activité économique (artisanale et commerciale), en encourageant la répartition harmonieuse des habitants et des emplois et la répartition équilibrée des équipements sur le territoire communal.

☞ **Faciliter les déplacements**

La situation actuelle des déplacements urbains à Orcet est essentiellement caractérisée par un environnement de transport relativement important.

Les enjeux essentiels en matière de déplacements et de projet urbain sont : la gestion des circulations douces au sein de la commune et en liaison avec Le Cendre et leur gestion avec les trafics existants sur les axes principaux.

⌘ Favoriser l'évolution et la modernisation des équipements publics et des grands services urbains

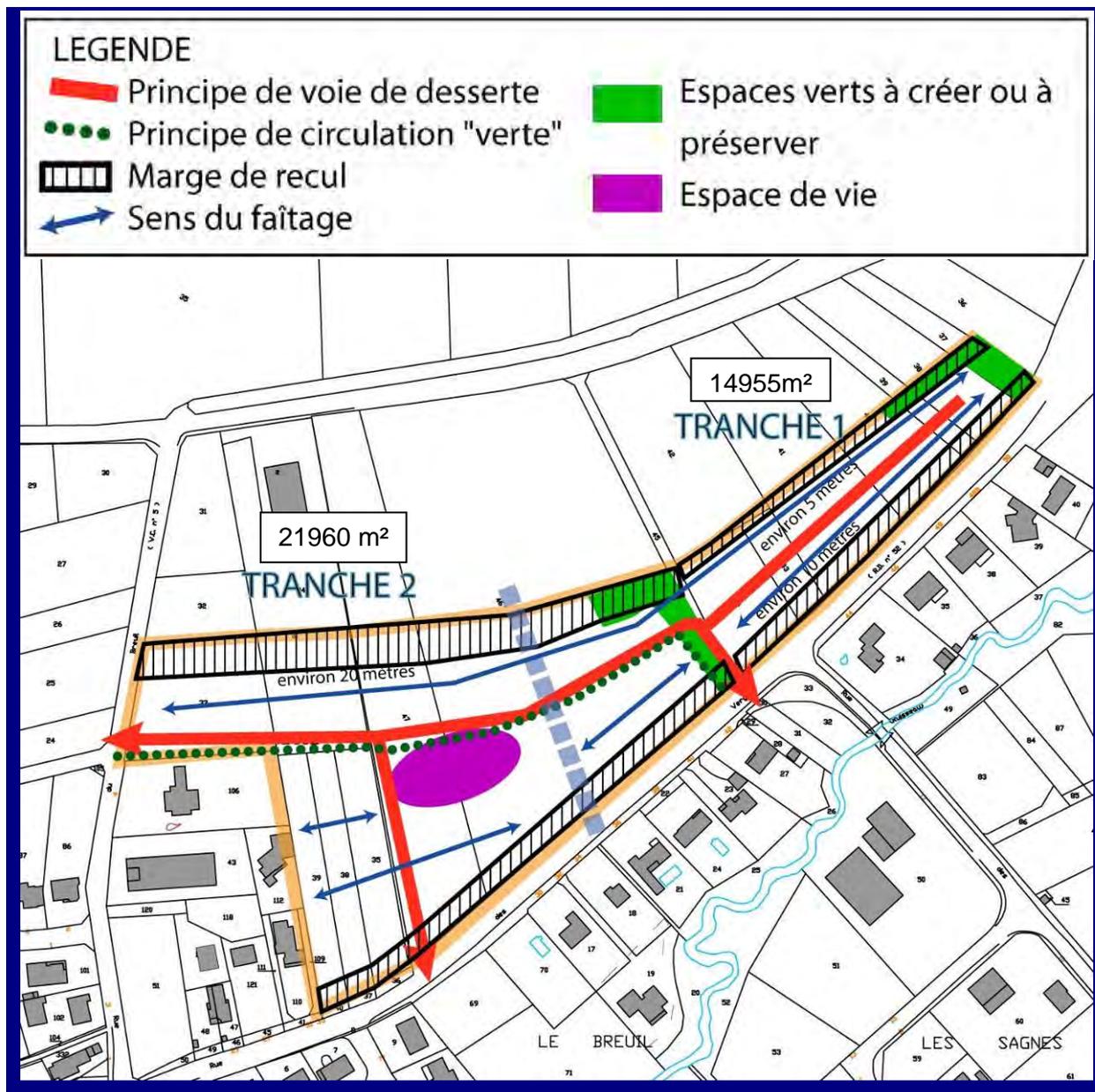
Orcet bénéficie de manière générale d'une bonne couverture en matière d'équipements même s'il existe cependant quelques carences dans certains domaines.

La commune en est consciente et mène une politique qui a pour but de réserver un espace pour les équipements publics ou d'intérêt collectif (au niveau des Courtiaux) pour pallier à terme ces manques en proposant la création de nouveaux équipements et la modernisation de ceux existants.

C'est dans ce contexte, à partir des enjeux suivants (maintenir l'activité et le commerce, développer la mixité urbaine et sociale, préserver l'environnement, etc) et en prenant en compte la spécificité de l'aménagement de la commune, que le P.A.D.D. a été conçu tout en intégrant la volonté de répondre aux exigences de gestion économe et durable de l'espace.

II. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

A. LE BREUIL



Cette extension représente une urbanisation « miroir » par rapport à la RD 52. Cependant, le principe d'aménagement doit permettre une urbanisation qui ne suit pas forcément la route comme l'urbanisation au Sud, comprise entre la voie et l'Auzon.

Ce secteur se trouve juste à l'arrière du bâtiment du S.D.I.S du rond-point d'Orcet-Le Cendre.

Cette extension se fera en deux tranches en suivant la réalisation des équipements internes.

Le réseau d'assainissement étant surchargé en amont, il convient de raccorder le secteur à l'extension du réseau réalisée pour le SDIS. Ceci explique que la tranche 1 se place plus à l'Est de ce secteur. Par la suite, le réseau d'assainissement traversera d'Est en Ouest l'ensemble du secteur.

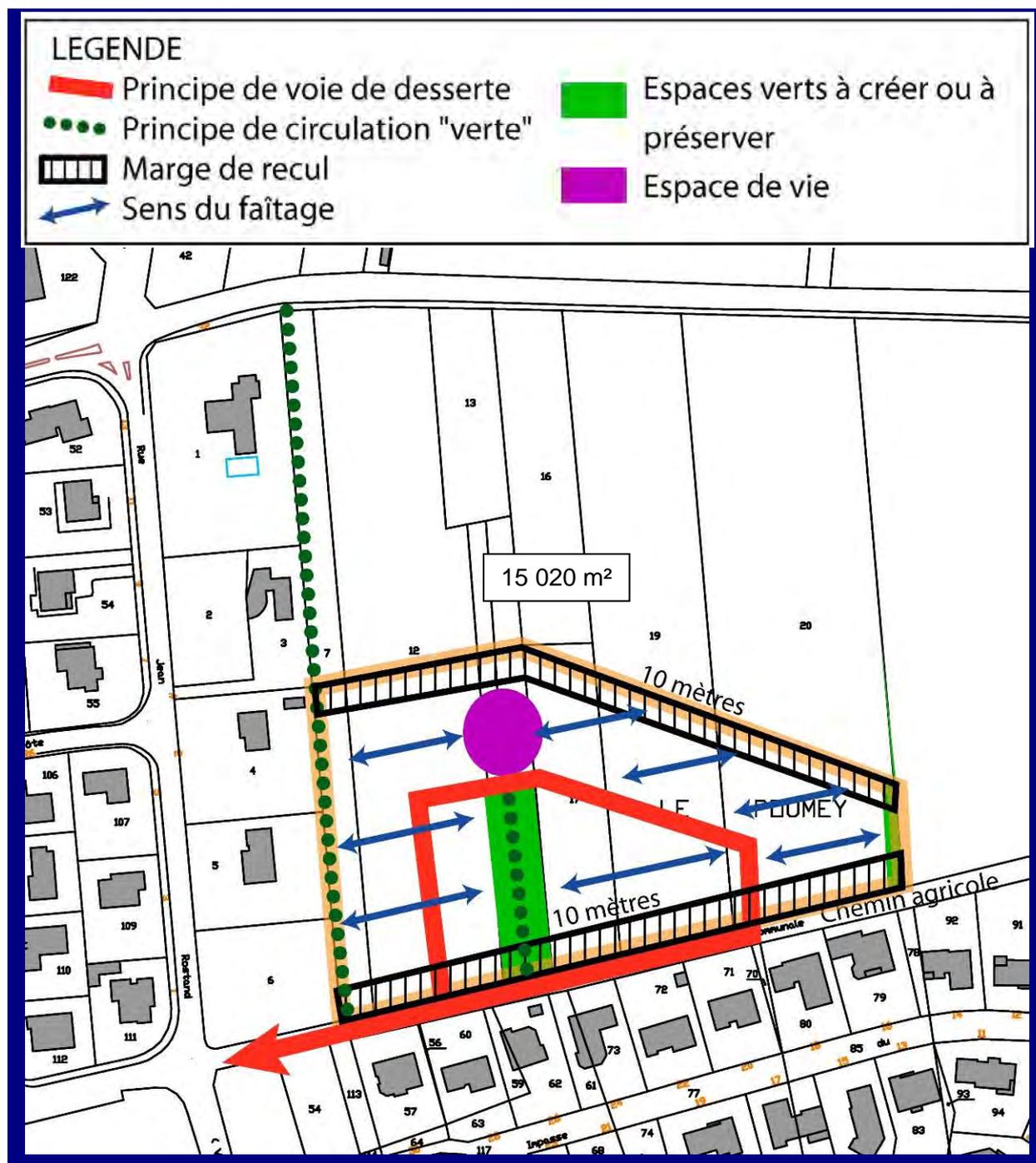
Des marges de recul par rapport à la RD52 sont prévues ainsi qu'à l'arrière de la zone pour essayer de préserver la vue depuis RD 120 sur le village (en lien également avec la réglementation des hauteurs des constructions futures).

Des masques végétaux permettront d'atténuer l'impact des constructions sur la partie Nord de la zone.

Les sens de faîtages des toitures permettront une exposition au sud des façades principales.

Des voies de circulations douces sont également mises en place pour permettre de joindre la piste cyclable de la RD52 à la voie à l'Ouest de la zone.

Des espaces publics permettront de créer de petites centralités. Il conviendrait que ces espaces soient boisés pour une question de fixation du dioxyde de carbone.

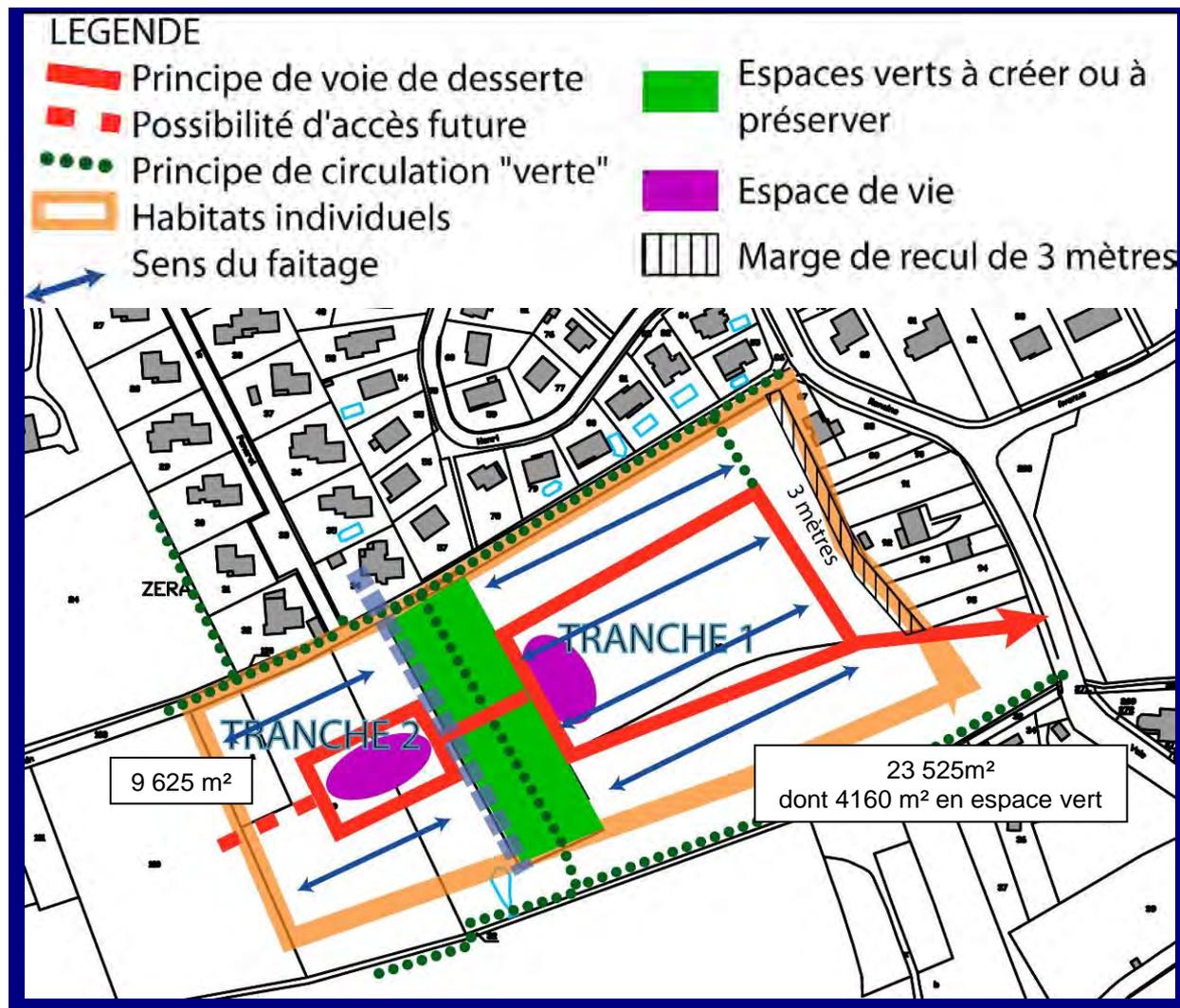
B. LE POUMEY

Le principe d'aménagement correspond à une extension limitée de l'urbanisation sur Le Poumey sans créer une nouvelle route urbaine en contrebas de la zone : seule la partie desservant le secteur sera aménagée. La zone est destinée à l'habitation individuelle de hauteur limitée et avec des marges de recul pour protéger la perception sur le bourg d'Orcet.

Des liaisons Nord-Sud traversant la zone permettront de joindre les quartiers Nord à la zone des équipements publics à proximité de la rase de l'Auzon.

La petite haie/verger qui traverse de part en part le secteur doit être conservée afin de garder un espace arboré et une liaison piétonne rejoignant les espaces Nord et Sud.

C. ZERA



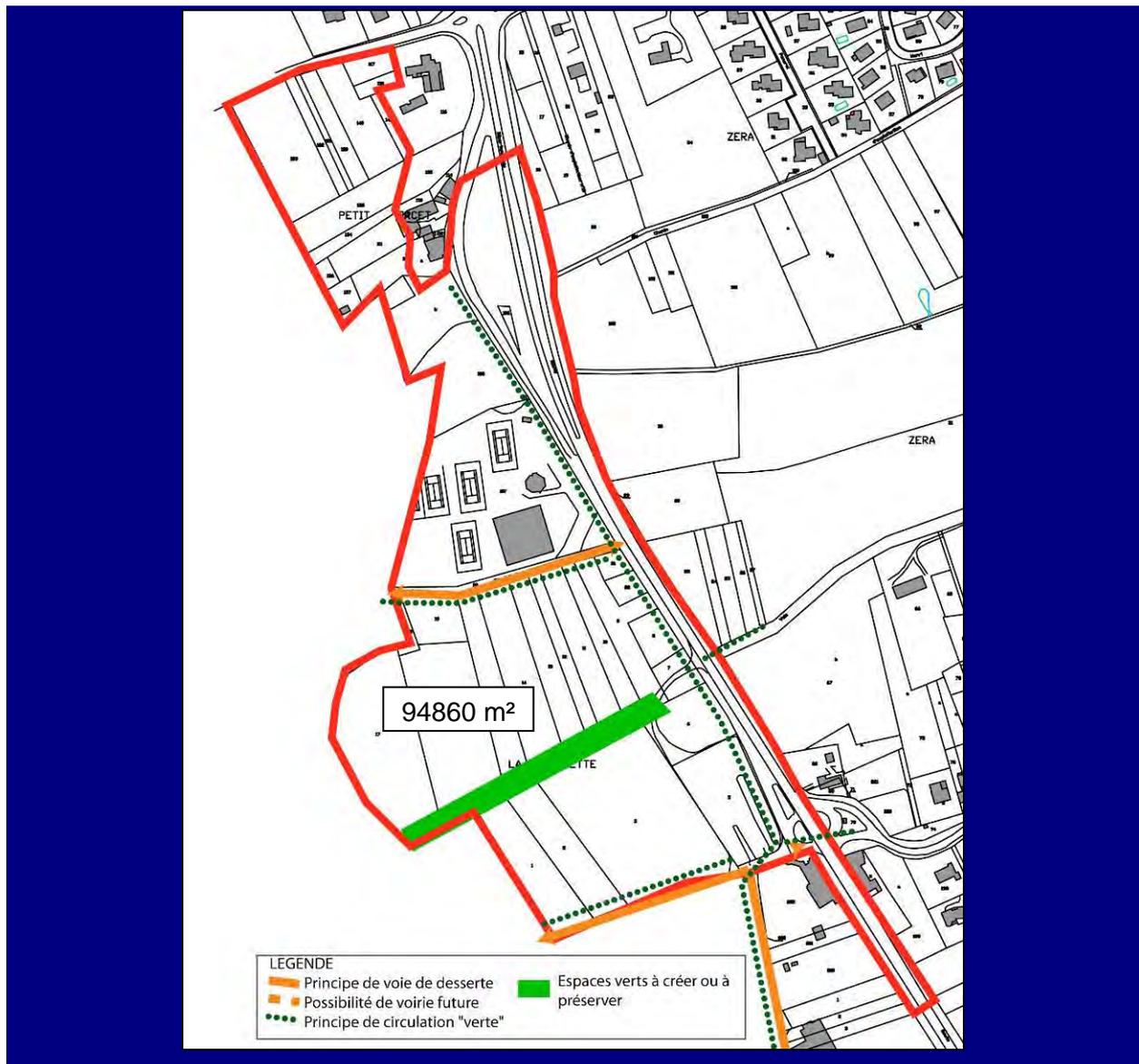
Le principe d'aménagement correspond à une extension limitée de l'urbanisation sur Zera sans créer une nouvelle route urbaine au-dessus de la zone. La zone est destinée à l'habitation individuelle de hauteur limitée pour protéger les habitations voisines.

Des liaisons piétonnes sont également prévues pour permettre de joindre le secteur nord au bourg ou la rase du Petit Auzon.

Le verger central (Noyers) qui traverse de part en part le secteur doit être conservé. Les espaces publics pourront s'appuyer sur cet espace afin de créer une centralité dans cette future urbanisation. Une liaison piétonne traverse ce verger et joint le quartier de Zera et le Bourg d'Orcet (via la voie romaine).

D.

ZONE AUL (La Roulette)



Dans la continuité de différents équipements de loisirs tels qu'une salle de spectacle ou le centre équestre, ce secteur doit permettre la création de nouveaux équipements et cela à des fins intercommunautaires.

E.

ZONE AUE (Les Courtiaux)



Dans la continuité de différents équipements publics (école, salle polyvalente,...), ce secteur doit permettre la création de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif. La finalité est la création d'un cœur de service pour la commune dans un secteur entre le bourg et les extensions nord de la commune.

III. LE ZONAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL

A. DEFINITION DES ZONES

Le zonage proposé par le P.L.U. vise un équilibre entre les contraintes concurrentes quant à la consommation de l'espace :

- contraintes inhérentes à l'équilibre entre les différentes populations de la commune (agriculteurs, résidents,...),
- espaces naturels et paysagers de valeur à protéger,
- espaces agricoles,
- zones de risques,
- équipements existants ou projetés.

Depuis le décret du 27 mars 2001, de nouvelles zones U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricole) et N (naturelle et forestière) se substituent aux anciennes zones U, NA, NB, NC et ND des POS. Les anciennes zones NB sont supprimées.

1 Les zones urbaines

Les zones urbaines dites zone « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

5 types de zones urbaines ont été délimitées afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain : des zones de type UD, UB, UE, UJ, UL:

LA ZONE UD :

Caractère de la zone : La zone UD correspond au bourg centre d'Orcet. Elle s'étend sur l'ancien fort villageois ainsi que sur ses faubourgs. Cette zone a été délimitée en UD car elle présente des caractéristiques urbaines homogènes qui la distinguent fortement des autres tissus urbains de la commune : le bâti est disposé essentiellement à l'alignement de l'espace public et la mitoyenneté est la règle si bien que les constructions forment un front bâti continu sur

la rue ; la zone UD regroupe les constructions les plus anciennes de la commune et leurs caractéristiques architecturales les distinguent également du bâti plus contemporain situé dans les lotissements aménagés à partir des années 70 : encadrement des ouvertures et chaînage d'angle en arkose ou en pierre de Volvic, génoise en avant-toit en tuile ou en brique, corniches en pierre de Volvic, hauteurs comprises entre R+1 et R+3, etc.

Localisation : au centre du bourg d'Orcet.

LA ZONE UB :

Caractère de la zone : La zone UB correspond aux extensions résidentielles contemporaines de la commune, c'est-à-dire celles qui ont été aménagées à partir des années 70. L'urbanisation de ces terrains s'est essentiellement faite au travers de procédures de lotissements si bien que le bâti, dans sa disposition, présente systématiquement les mêmes caractéristiques : les constructions sont disposées en retrait de l'espace public et la mitoyenneté demeure l'exception. Le paysage urbain est donc très différent de celui du bourg et de la zone UD avec une densité beaucoup plus faible. L'architecture des constructions présentes dans les zones UB est également différente de celle de la zone UD : les volumes peuvent présenter des dispositions très différentes au sein d'une même construction (disposition avec des angles inférieurs à 90°), la hauteur est généralement limitée à R+1, le traitement des façades est fait avec peu de décors (peu d'encadrement en pierre apparente des ouvertures, pas de chaînage d'angles), etc.

On trouve, au sein de la zone UB, de petits secteurs soumis au risque d'inondation induit par la présence de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon. Ces secteurs sont alors zonés en **UBi** afin de rendre compte du risque d'inondation possible dans ces secteurs de la zone UB.

La zone **UBb** quant à elle correspond aux secteurs d'extensions contemporaines qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Localisation : autour du vieux centre et sur les buttes interfluves de la rase du Petit Auzon.

LA ZONE UE :

Caractère de la zone : La zone UE correspond aux terrains occupés ou destinés à être occupés par des équipements publics ou d'intérêt collectif (école, crèche, gymnase, maison de santé, etc.). Le regroupement des futurs équipements autour de ceux existants permettra de renforcer ce pôle de services.

Localisation : dans le val d'Orcet et à l'entrée Est de la commune (SDIS)

LA ZONE UL :

Caractère de la zone : La zone UL correspond aux terrains occupés par des équipements touristiques (camping), de loisirs (centre équestre, parc d'attraction) ou sportifs (stade municipal). Ce sont donc des secteurs faiblement urbanisés et qui ont donc conservé un aspect essentiellement naturel et/ou ouvert.

Au sein de la zone UL, on trouve de petits secteurs soumis au risque d'inondation induit par la présence de l'Auzon. Ces secteurs sont alors zonés en **ULi** afin de rendre compte du risque d'inondation possible dans ces secteurs de la zone UL.

Localisation : Le camping, les terrains de sports, de petits secteurs dans la partie Ouest de la commune.

LA ZONE UJ :

Caractère de la zone : la zone UJ correspond aux secteurs à vocation d'accueil des activités artisanales et industrielles. Elle correspond à la Zone Artisanale des Sagnes gérée par la Communauté de communes de Gergovie – Val-d'Allier. Cette zone est située à l'écart des autres zones urbanisées de la commune et notamment des quartiers résidentiels afin de limiter la gêne envers les riverains.

La moitié de la zone UJ est soumise au risque d'inondation induit par la présence de l'Auzon. Les secteurs soumis à ce risque sont alors classés en **UJi** afin de rendre compte du risque d'inondation possible dans cette partie de la zone UJ.

Localisation : la zone d'activité des Sagnes.

2 Les zones à urbaniser

Les zones « **AU** » sont définies à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (...)»

3 types de zones à urbaniser ont été délimitées afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain : des zones de type AUB, AUE et AUL.

LA ZONE AUB :

Caractère de la zone : Les zones AUB sont situées en continuité du tissu urbain délimité par les zones UB. Bien que les réseaux nécessaires à leur desserte soient présents à leurs périphéries, elles nécessitent que ceux-ci soient étendus en leur sein afin de desservir les futures constructions. Afin de prendre en compte cette nécessité d'étendre les réseaux au sein des zones AUB, deux types de zones ont été définies : les zones AUB1 et les zones AUB2 ; l'urbanisation des zones AUB2 ne pourra intervenir que lorsque les réseaux auront été étendus aux zones AUB1. De plus, afin de s'assurer que cette urbanisation soit cohérente avec le tissu urbain limitrophe, les zones AUB font l'objet d'orientations d'aménagement.

Localisation : en entrée de ville Est au lieu dit Le Breuil, au lieu dit Zera et au lieu-dit Le Poumey.

LA ZONE AUE :

Caractère de la zone : La zone AUE est située en continuité de la zone UE du bourg où sont regroupés les équipements publics. Elle est également destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif mais son urbanisation nécessite un renforcement des réseaux situés à sa périphérie.

Localisation : dans la continuité de la zone UE dans la vallée d'Orcet

LA ZONE AUL :

Caractère de la zone : La zone AUL correspond aux terrains destinés à accueillir des équipements touristiques (camping), de loisirs (centre équestre, parc d'attraction) ou sportifs (stade municipal). Elle se situe en continuité des zones UL située à la limite ouest de la commune. Elle

recouvre des secteurs actuellement naturels, aussi, afin de conserver à ces secteurs leur intérêt, notamment paysager, ils ne pourront être que faiblement urbanisés.

Localisation : dans la partie Ouest de la commune.

3 Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites zone « A » et sont définies à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seuls autorisés en zone A. »

LA ZONE A :

Caractère de la zone : la zone A correspond aux terrains sur lesquels se situent des exploitations agricoles ainsi que certains des terrains agricoles qu'elles exploitent. La délimitation de cette zone correspond au secteur où la commune souhaite favoriser le développement des bâtiments d'exploitation.

Localisation : les terrains agricoles situés au sud de la commune.

LA ZONE Ah :

Caractère de la zone : Elle recouvre les habitations de tiers isolés dans la zone agricole de la commune. Il s'agit soit d'anciennes exploitations agricoles transformées en résidence principale par des tiers non agriculteurs, soit des constructions plus récentes installées en diffus au sein des terrains agricoles. Les limites des zones correspondent le plus souvent aux limites des parcelles sur lesquelles sont situées les constructions, autrement un espace d'une dizaine de mètres a été délimité autour des constructions.

Localisation : sur les habitations isolées au sein de la zone A.

LA ZONE Av :

Caractère de la zone : la zone Av couvre les terrains agricoles concernés par le classement en Appellation d'Origine Contrôlée

effectué par l'INAO. Ce classement correspond à la production de vin d'appellation Côte d'Auvergne. Afin de préserver les vignes présentes sur cette zone, la zone Av est destinée à interdire tout type de construction sur les terrains concernés.

Localisation : secteur Sud-Est de la commune d'Orcet.

4 Les zones naturelles

Les zones naturelles sont dites zones « **N** » et sont définies à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

LA ZONE N :

Caractère de la zone : La zone N recouvre les terrains naturels et boisés de la commune. Elle couvre ainsi les espaces boisés situés de part et d'autre de l'Auzon, ceux situés autour du lotissement des Queuilles ainsi que ceux situés sur les coteaux du Puy de la Chèvre et du Puy de Marmant. Mais la zone N recouvre également des terrains actuellement exploités pour l'activité agricole. Ce classement en zone N de terrains agricoles est destiné à préserver ces terrains de toute construction agricole afin de les préserver en raison de leur fort potentiel agronomique mais également pour des raisons d'ordre paysager.

Au sein de la zone N, on trouve des secteurs soumis au risque d'inondation induit par la présence de l'Auzon ou de la rase du petit Auzon. Ces secteurs sont alors zonés en **Ni** afin de rendre compte du risque d'inondation possible dans ces secteurs de la zone N.

Localisation : la zone N couvre une grande partie des coteaux des puits ainsi que l'ensemble des terrains agricoles du nord de la commune pour des raisons de préservation des terres au fort potentiel agronomique et de protection des paysages. Les abords des cours d'eau sont également pris en compte dans les espaces naturels. Une

parcelle en limite sud du centre bourg, représentant le dernier espace libre autour du bourg, a été préservée.

LA ZONE Nh :

Caractère de la zone : La zone Nh couvre les constructions non agricoles isolées qui sont situées au milieu des zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme. Les limites s'appuient donc sur les limites parcellaires autour des constructions quand cela est possible, sur des distances raisonnables de 10 à 15 mètres autour des constructions dans les autres cas.

Localisation : dans la zone naturelle qui recouvre les terrains agricoles au nord de la commune ainsi qu'une habitation située à l'Est du stade municipal.

LA ZONE NL :

Caractère de la zone : La zone recouvre des terrains essentiellement naturels mais qui peuvent accueillir des aménagements permettant la pratique des loisirs de pleine nature ou de découverte des espaces naturels.

La zone NL est en grande partie concernée par le risque d'inondation induit par la présence de l'Auzon. Les secteurs concernés par ce risque ont été classés en zone **NLi** afin de rendre compte de la présence de ce risque dans les zones concernées.

Localisation : La zone NL couvre les terrains situés au nord et au sud de l'étang des Pèdes ainsi que ce dernier.

.B.**L'EVOLUTION DES SURFACES**

	ZONES P.L.U.	SURFACES (EN HECTARES)	ZONES P.O.S.	SURFACES (EN HECTARES)
ZONES URBAINES	UD	12,56	UD9	11,33
	UB	87,35	UG	95,86
	UBb	3,18	Dont UGI	13,07
	UBi	12,4		
	UE	4,77		
	UL	10,0		
	ULi	0,82		
	UJ	3,86		
	UJi	7,98		
	Total zone urbaine	142,92	Total zone urbaine	107,19
ZONES D'URBANISATION FUTURE	AUB1	5,32	NAg	7,20
	AUB2	3,18	NAj	10,18
	AUE	1,50	Dont Naji	7,66
	AUL	9,94	NAI	56,10
		Total zone urbanisation future	19,94	Total zone urbanisation future

ZONES AGRICOLES	A	56,6	NC	264,60
	Av	50,96		
	Ah	0,72		
	Total zone agricole	107,47	Total zone agricole	264,60
ZONES NATURELLES	N	269,31	ND	153,96
	Ni	40,84		
	Nh	0,87		
	NL	1,55		
	NLi	12,6		
	Total zone naturelle	345,2	Total zone naturelle	153,96
	TOTAL	617	TOTAL	598.82

La différence de superficie communale s'explique par le cadastre utilisé. La version numérique donne une plus grande surface communale.

1 Pour les zones d'urbanisation actuelles ou futures et justification des besoins en logement:

- U + AU = 162,89 ha (soit moins de 26% du territoire communal)
- les zones U du présent PLU connaissent une augmentation par rapport au POS précédent mais demeurent dans l'enveloppe urbaine du bourg ou des lotissements.
Il faut également prendre en compte la suppression des anciens secteurs NA qui ont été partiellement transformés en secteurs U.

La totalité des surfaces libres en zone U (UD et UB) s'élève à environ à 40/50 logements potentiels. Si l'on applique un coefficient de 50 % de rétention foncière et des terrains difficilement aménageables (Jardins, accès difficile), on peut estimer 25 logements potentiels dans les « dents creuses ».

- Les zones d'urbanisations futures (zone AU) diminuent fortement (-53,54 hectares) par rapport au précédent POS: cette diminution s'explique, essentiellement, par le passage des secteurs NAL proche de l'Auzon en secteur N et également du passage des secteurs NAg et NAj dans les secteurs U.

La totalité des surfaces libres en zone AU à destination d'habitation s'élève à environ 6,3 hectares (hors espaces verts, marge de recul et équipements internes des secteurs).

On peut donc évaluer les secteurs AUB à environ 110 logements (avec des lots de terrain moyen de 600 m²).

Les autres secteurs AU (AUE et AUL) n'ont pas pour vocation première d'accueillir de nouveaux habitants mais plutôt des équipements en lien avec les orientations de ces secteurs.

Au total, la commune d'Orcet propose :

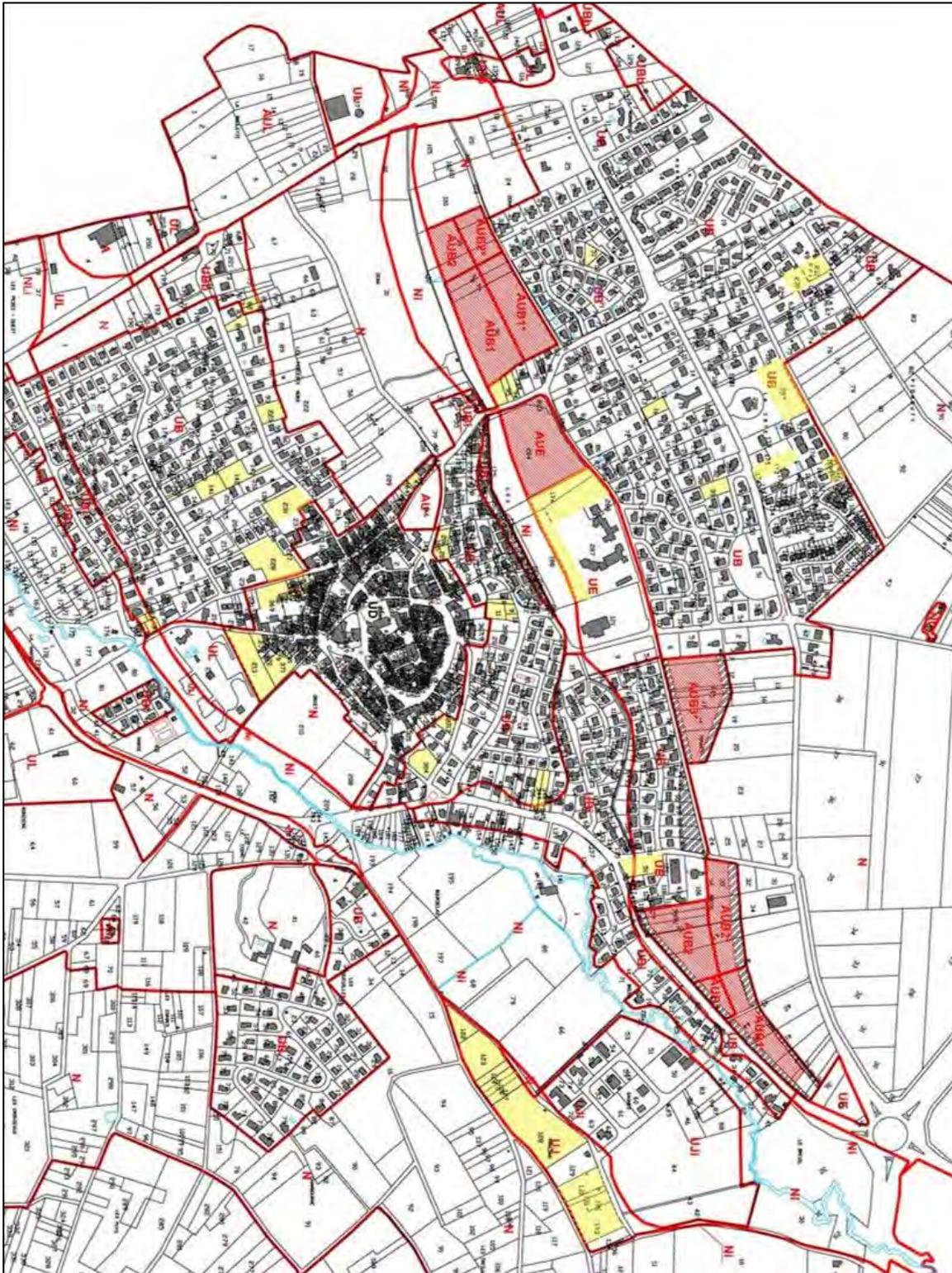
	Nombre de logement pour les zones U et AU	Logements vacants (source INSEE)
Potentiel constructible	135 logements	38 logements
Potentiels nouveaux habitants (2,3 hab/logement)	310	87

En ce qui concerne les logements vacants, il est considéré dans ce nombre de 38 logements, les logements insalubres et ne pouvant donc pas être habitables directement.

La commune d'Orcet, de part sa situation dans la proximité de Clermont Ferrand et son caractère de village, est une commune attractive pour les populations extérieures. Il convient donc de :

- d'offrir des surfaces constructibles en adéquation avec les besoins tout en limitant leur étendue pour protéger les espaces agricoles et/ou naturels.
- de permettre une utilisation dense de ces espaces et des « dents creuses » par une réglementation permettant une densification,
- de permettre la réutilisation des logements vacants (38 logements en 2008).

Carte des « dents creuses »



Au total, les zones constructibles à vocation d'habitation (U et AU) ont augmenté de 10 hectares par rapport aux dispositions du POS. Cette situation s'explique par le remplissage des anciennes zones NAg et de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Le potentiel constructible du présent PLU semble néanmoins correspondre à l'installation progressive de nouveaux arrivants, aux besoins exprimés par les habitants de la commune et à la croissance de la commune.

En ce qui concerne les besoins en logement :

Le **PLH de Gergovie Val d'Allier** a comme hypothèse de développement de **19 logements par an** sur la commune d'Orcet

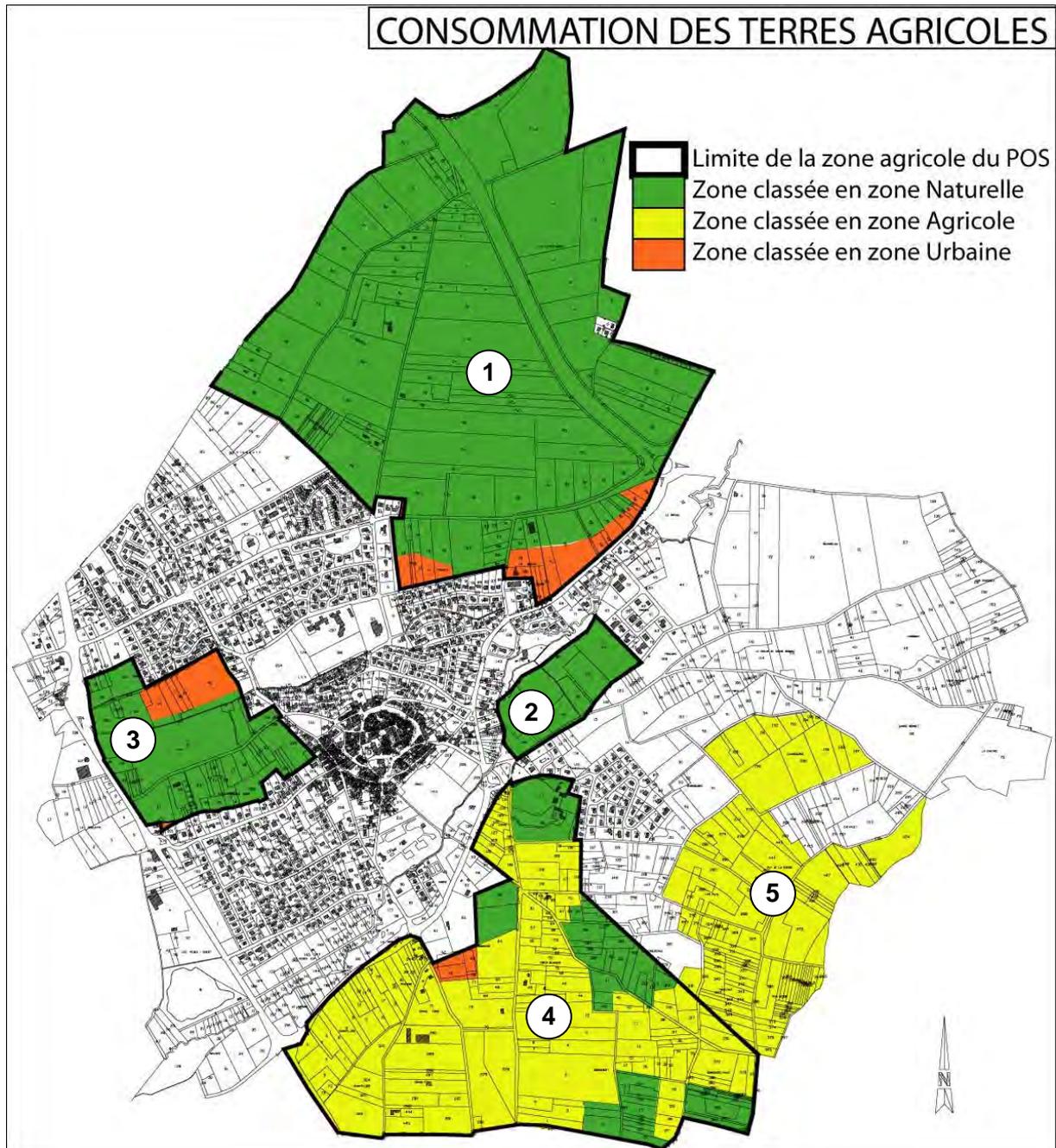
Actuellement, le **PLU d'Orcet** propose une production de **16/17 logements par an**.

➤ **Le projet suit donc les prescriptions du PLH.**

Les logements sociaux sont également permis dans l'ensemble des zones.

2 Pour les zones agricoles et la consommation des terres agricoles :

- A + N = 454,17ha (soit un peu moins de 73,5% du territoire communal)
- La commune a classé plus de 107,4 hectares en zone A ce qui est en diminution par rapport à l'ancien POS. Cette diminution importante représente 155.73 ha de reclassement des anciennes zones NC et principalement en zone N.



Cette diminution est donc à relativiser car elle comprend principalement des déclassements de zones vers des secteurs naturels :

- Des secteurs au Nord **(1)** placés en zone naturelle (N) afin de protéger :
 - **le paysage** avec la partie au nord qui représente la fin de la plaine de la Sarliève ainsi que le rebord de butte allant vers le Petit Orcet. Sur ce secteur largement ouvert, la commune ne souhaite pas que des bâtiments (agricoles ou non) puissent s'installer sur la crête visible depuis l'autoroute ou de l'ancienne RN9. Les bâtiments de gros volumes impacteraient énormément le paysage communal.
 - **l'environnement** avec le corridor écologique à l'Est (entre l'Allier et le Plateau de Gergovie) qui a été clairement identifié sur le SCOT du Grand Clermont.
 - **le patrimoine** avec la présence du Camp de César au nord du bourg. Au vu du Grand Site de Gergovie, il convient de protéger le site et ses abords, déjà partiellement urbanisé à l'Ouest, de toute nouvelle urbanisation.
- Des secteurs placés en zone inondable et en secteur N en lien avec le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Auzon. Ils se trouvent donc au bord de la rase du Petit Auzon et de l'Auzon **(2)**. Il ne fallait donc pas permettre la création de bâtiments qui influeraient sur l'écoulement des eaux ou exposeraient la population aux inondations.
- Pour le secteur du Petit Auzon **(3)**, le secteur a été placé en zone Naturelle. En effet, ce secteur est soumis à un risque d'inondation mais également à un intérêt paysager en tant que vallée encore verte. Au niveau des Percédes, on trouve également des risques de mouvements de terrains sur la pente qu'il ne convient pas de mettre en zones potentiellement constructibles pour l'agriculture
- Dans le secteur Sud **(4)**, plusieurs secteurs ont été classés en zone Naturelle dans l'idée de protéger les coteaux des Puys de grands bâtiments agricoles qui impacteraient le grand paysage (visible depuis le plateau de Gergovie)

Le classement de terres agricoles (NC dans le POS) en zone Naturelle dans le PLU n'est pas un frein à l'activité agricole sur le territoire de la commune. En effet, en zone N, la culture des terres est toujours possible, seules les constructions agricoles (bâtiments d'exploitation et habitations des exploitants) ne sont pas autorisées.

Cependant, on trouve également **des secteurs à urbaniser** qui s'étendent sur la zone agricole. Ils représentent 8,5 hectares qui sont vouées à l'habitat (zone AUB) et qui se trouvent dans la continuité de l'urbanisation existante.

Au niveau de la zone **4**, la zone urbanisée UL représente l'emprise du terrain de football et de ces équipements annexes qui ont été réalisés sur la zone NC du P.O.S.

Au niveau du secteur des Puys (**5**), **un sous secteur agricole (Av) a été créé** pour protéger la vocation agricole (AOC Côtes d'Auvergne et vergers). Ce secteur doit également protéger ce secteur sensible en termes de paysage et d'environnement (la Znieff du Puy de Tobize) par une constructibilité très limitée.

3 Pour les zones naturelles :

- La zone N gagne également près de 197 hectares par rapport à l'ancien POS. Cependant, des sous secteurs N correspondent à des secteurs urbanisés tel que les secteurs Nh. Ils correspondent à une superficie de 1 hectare des zones N et A. Le secteur NL correspond aux abords de l'étang des Pèdes et détermine la vocation touristique et naturelle de ce secteur.

Les secteurs soumis aux risques ont également été indiqués par l'indice « i ».

Au final, les secteurs purement naturels représentent 290,5 hectares.

C. Description des modifications apportées aux zones urbaines et à urbaniser :

1 La logique du zonage

Une enveloppe de village préservée

Le bourg ancien doit garder son caractère patrimonial. Il convient de préserver son enveloppe originelle. Cet ensemble urbain est caractérisé par une importante mixité fonctionnelle historique. L'histoire urbaine y a fait naître des formes urbaines resserrées et denses pouvant apporter des difficultés de fonctionnement actuellement.

Une extension de l'urbanisation dans la continuité des espaces urbains

Le bourg ancien et les extensions correspondent à une continuité bâtie. Afin de préserver le caractère de village regroupé, il convient de permettre une urbanisation dans la continuité des zones bâties existantes.

Les zones AUB représentent les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation. Elles sont actuellement non équipées mais les constructions se réaliseront au fur et à mesure de l'équipement de la zone. Elles représentent également les espaces d'accueil pour une population plus jeune ne pouvant acquérir de grandes parcelles.

Les équipements publics ou d'intérêt collectif

La commune souhaite continuer la concentration de ces équipements afin de créer des centralités entre les quartiers (comme l'école et la salle polyvalente). Leur regroupement en considération de leur vocation d'équipement collectif permet de privilégier, par une règle souple, fonctionnalité et évolution des sites, en ménageant une grande liberté d'adaptation à leur contexte.

2 Les principales modifications du zonage

a. Le bourg d'Orcet

Le secteur UD est sensiblement le même que sur le POS. La définition du secteur permet une morphologie architecturale et urbaine proche du centre bourg historique d'Orcet : dense et avec les constructions les plus hautes. Il représente la forme d'urbanisation traditionnelle (XIX^{ème} siècle).

La vocation est d'accueillir des habitations ainsi que des activités économiques (de type commerce par exemple) pour renforcer le caractère central du bourg.

Une parcelle non bâtie, à l'entrée Nord du village d'Orcet, a également été incluse dans la zone Ud. En effet, ce secteur correspond à un espace sensible en terme paysager car il constitue une des entrées du vieux centre-bourg. Le jardin actuellement présent sur cette parcelle permet d'offrir une vue intéressante sur le bourg depuis le bas de la voie romaine. Il constitue également un des derniers espaces encore ouvert proche du centre-bourg (avis du SDAP). Cependant, le caractère constructible de cette parcelle était déjà affirmé dans le POS et n'est pas remis en cause dans le PLU. Cependant, afin de préserver cette vue ouverte sur le bourg, plusieurs dispositions réglementaires spécifiques à ce terrain ont été prises.

b. *Les extensions de l'urbanisation*

Les secteurs AUB représentent les extensions futures de la commune. Ces zones s'appuient sur les zones déjà urbanisées. La construction est principalement destinée à l'habitat mais on peut également y trouver des commerces ou des artisans.

Par rapport au POS, des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les évolutions des besoins et les difficultés rencontrées lors des précédentes phases d'urbanisation du territoire communal :

- dans le secteur au nord (« Zera »), une partie du secteur NC est reclassée en secteur AUB pour permettre un développement dans le fond du val d'Orcet en dehors des zones inondables du PPRi. Une orientation d'aménagement comprenant des principes de dessertes sur l'ensemble du secteur, a été élaborée afin d'assurer une urbanisation cohérente de ce secteur.
- dans le secteur du « Poumey », une partie du secteur NC est reclassée en secteur AUB. Il est convenu que ce secteur se raccorde aux réseaux proches (et actuellement pouvant accueillir cette nouvelle population). Ce secteur fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de marge de recul pour les bâtiments afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur le paysage. Cependant, ce secteur connaît des problèmes d'assainissement et de réseau pluvial : il y a une saturation des réseaux existants. Dans l'idée d'améliorer la situation, la commune a décidé de procéder aux travaux nécessaires au Nord de la commune pour soulager le réseau actuel. Au final, dans un premier temps le secteur du Poumey peut se connecter au lotissement en contrebas en attendant la réalisation du réseau supplémentaire (au niveau du chemin rural sous le Poumey vers le secteur du Breuil).
- Dans le secteur du « Breuil », une partie du secteur NC est reclassée en secteur AUB pour pouvoir permettre un développement le long de la RD 52 en parallèle d'une urbanisation existante. Il est joint une orientation d'aménagement et des principes de

dessertes sur l'ensemble du secteur qui explique le phasage du développement de ce secteur au fur et à mesure de la réalisation des réseaux (d'est en ouest).

L'ouverture de ces secteurs est conditionnée par une ouverture successive en deux tranches :

- pour les zones AUB1, 3 zones sont ouvertes simultanément (entièrement sur le Poumey et partiellement au Breuil et à Zera). La volonté est d'offrir une diversité de parcelles, plus ou moins étendues, plus ou moins proches des services publics (essentiellement de l'école et des équipements polyvalents), afin de répondre à des profils différents d'acquéreurs, tout en offrant une mixité sociale et intergénérationnelle. Pour rappel, une orientation forte du PADD est d'attirer de nouveaux résidents plutôt primo-accédants, donc des jeunes couples, à priori à budget plus limité (d'où la préconisation de petits terrains).
- pour les zones AUB2, elles concernent l'instauration d'un phasage sur les 2 zones les plus étendues afin de contenir une croissance trop rapide et trop éparpillée : 70% de réalisation des premières tranches imposées avant ouverture des secondes tranches.

Les surcharges momentanées actuelles du réseau d'assainissement sud/est de la commune (inondations lors d'orages des quartiers du groupe scolaire, du Moulin de St Pierre et des Troènes) imposent la déviation de la partie nord du réseau qui passera par la zone du Poumey (pour se jeter momentanément dans le lotissement existant du Poumey-bas) puis traversera le secteur du Breuil après raccordement par le chemin des Chanvriers, pour se déverser ensuite dans le collecteur intercommunal à la jonction réalisée à l'est de la commune pour la caserne du SDIS.

Cette déviation empruntera les réseaux internes des zones du Poumey et du Breuil et il faudra donc procéder à la réalisation simultanée de ces réseaux, donc de ces 2 zones.

c. *Un secteur à vocation particulière le secteur UE et AUE*

Le secteur UE (équipements publics, d'intérêt collectif) prend en compte les équipements existants (école, salle polyvalente). Il permet également une création ou une extension sur la parcelle à l'Ouest pour essayer de centraliser ces équipements. Cette zone a été modifiée pour prendre en compte le risque d'inondation.

Le SDIS a été également pris en compte à l'entrée de la commune à l'Est.

Le secteur AUE empiète sur un secteur ND. Il correspond à la poursuite du développement d'un pôle de service sur la commune d'Orcet.

d. *Les secteurs de la Zone d'activité des Sagnes*

Anciennement secteur NAj ou ND (de manière très limitée), le secteur UJ prend en compte les activités économiques existantes (comme l'activité de dressage de chien sur la parcelle n°42) et l'extension sud et nord de la zone d'activité.

Il n'y a pas de modification majeure depuis le P.O.S. Cependant, le règlement du PPRi qui couvre partiellement la ZA des Sagnes limitera la création de nouveaux bâtiments à vocation artisanale (particulièrement en zone « i »).

e. *Les secteurs de la Roulette*

Anciennement secteur NAL, la zone de la Roulette a été redéfinie dans le PLU en secteur UL et AUL pour prendre en compte respectivement les constructions existantes, les zones encore vierges d'équipement et le centre équestre.

D. **Description des modifications apportées aux zones
Agricoles et Naturelles :**

1 Les zones Agricoles

Les espaces agricoles ont été modifiés par rapport au POS. En effet, au vu des priorités paysagères et de valeur agronomique des terrains concernés, le secteur nord est mis en zone N, laissant tout de même la possibilité d'exploiter des sols mais ne permettant pas la création de nouveaux bâtiments.

La zone au Sud a également été réduite au profit de la zone N ce qui permet de protéger les coteaux.

Le secteur agricole de Zera a été replacé en zone N pour protéger le paysage de ce secteur. Cependant, des modifications ont été apportées pour prendre en compte les constructions qui ne sont pas à destination de l'agriculture. Un « pastillage » Ah a été mis en place après un relevé des bâtiments détenus par des tiers non agriculteurs.

2 Les Zones Naturelles

La zone naturelle comporte :

- Les secteurs N pour les espaces naturels,
- les secteurs Nh, pour les habitations isolées existantes dans les zones agricoles et naturelles,
- le secteur NL; pour le secteur du plan d'eau des Pèdes et de l'Auzon à vocation de loisirs.

Pour les zones naturelles N, les secteurs reprennent en partie les espaces ND du POS dans une très grande majorité : les coteaux du Sud-est et des poches proches de l'urbanisation du bourg et des Percèdes.

Cependant, de nouveaux secteurs ont été respectivement étendus ou ouverts au niveau des coteaux afin de préserver ces points culminants de la commune qui pourraient être impactés du point de vue du paysage par des aménagements ou des constructions.

Zera et la vallée de l'Auzon ont été replacés en zone N (une partie à l'Ouest était en zone NAL et en NC à l'Est). Il a été pris en compte les risques d'inondation et également le caractère naturel de la vallée de l'Auzon.

De petites poches N ont été préservées dans le tissu urbain.

Les micro-secteurs Ah et Nh permettent l'aménagement de constructions existantes détenues par des non agriculteurs dans le secteur A ou N où seules les constructions nécessaires à l'exploitation sont autorisées.

Le secteur NL du plan d'eau des Pèdes permet l'aménagement de ses abords pour une mise en valeur de sa richesse (paysagère, faunistique, floristique) sans nuire à la qualité paysagère du secteur et en lien avec les risques d'inondation.

.E. Justification des dispositions du règlement

1 Les secteurs inondables d'Orcet

La commune est couverte par Le PPRi de la vallée de l'Auzon. Certains secteurs du zonage doivent donc intégrer les préconisations du règlement de ce document dans la rédaction du règlement du PLU. Les secteurs et sous-secteurs concernés sont : UB, UJ, UL, N et NL.

Il convient de se reporter, lors de demande d'autorisation d'urbanisme, au règlement du PPRi de la Vallée de l'Auzon.

2 Le secteur UD

Espace concerné

La zone UD correspond au centre historique d'Orcet et centre administratif de la commune.

Objectifs poursuivis

La zone UD est destinée à rester un centre de vie de la commune pouvant accueillir des habitants, des commerces et des aménagements d'activités économiques existants (artisanat et agricole). Il s'agit d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques traditionnelles :

- Maintenir l'organisation urbaine dense du bourg avec des fronts de bâti préservés et structurés le long des voies et emprises publiques.
- Préserver et perpétuer les caractéristiques des constructions constituant cet ensemble ainsi que leur qualité architecturale : encadrement des ouvertures et chaînage d'angle en arkose ou en pierre de Volvic, génoise en avant-toit en tuile ou en brique, corniches en pierre de Volvic, hauteurs comprises entre R+1 et R+3, etc.
- Conserver la diversité fonctionnelle de ces quartiers.

Principes réglementaires

- Une volumétrie encadrée (article 6, 7 et 10)

Pour conserver l'organisation urbaine du bourg, il convient d'encadrer la volumétrie des constructions :

- une implantation des constructions en limite des voies ou dans la continuité du front bâti existant (article 6) et en privilégiant une implantation en limite séparative ou en permettant la création d'un passage sur le côté d'un bâtiment.
- Une hauteur de façade limitée à 9 mètres ce qui correspond à un rez-de-chaussée surmonté de 2 niveaux, soit R+2 (article 10). Une hauteur supplémentaire est cependant permise pour l'extension des quelques constructions existantes dont la hauteur est supérieur à R+2.

- Une mixité des fonctions urbaines (article 1 et 2)

Ce bourg a une dominante résidentielle. Toutefois, par la présence de commerces et de services publics, on retrouve une certaine mixité de fonction en son sein.

Pour conserver le caractère mixte du bourg, toutes les destinations des constructions sont admises (habitat, commerces, bureaux, services et autres équipements).

- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions prennent en compte le caractère traditionnel de l'urbanisation. Les pentes des toitures sont limitées à 40%, c'est-à-dire le maximum de pente présent sur les couvertures existantes ; les matériaux de couverture autorisés sont également proches en aspect et en teinte de ceux traditionnellement employés. Les teintes des façades, des menuiseries et des ferronneries se basent sur un nuancier annexé au règlement ; celui-ci prend en compte les teintes traditionnelles présentes dans le bourg.

Ces dispositions permettent la conservation de la qualité architecturale des constructions au cours du temps et notamment à l'occasion de travaux ou de ravalements.

- Le stationnement (article 12)

Afin de ne pas aggraver les difficultés actuelles en terme de stationnement dans le bourg tout en étant conscient des difficultés induites par la création de places de stationnement dans un tissu urbain dense et dans un parcellaire étroit, il n'est demandé qu'une place de stationnement par logement. Pour les autres constructions, il est demandé une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher.

3 Le secteur UB

Espace concerné

Cette zone couvre les espaces urbains qui se sont développés au cours du temps en périphérie du pôle central villageois. Les zones UB correspondent essentiellement aux lotissements aménagés au cours des années 70. Des sous-secteurs ont été définis pour prendre en compte des situations différentes concernant :

- L'assainissement : les zones UB non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées, où un assainissement individuel est donc nécessaire, ont été zonées en UBb (Le Petit Orcet et le secteur de la Roulette) ;
- Les risques d'inondations : les zones UB incluses dans le PPRi de la vallée de l'Auzon ont été classées en UBi (au niveau de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon).

Objectifs poursuivis

L'hétérogénéité des constructions qui compose cette zone est un élément marquant et montre une historicité relativement récente du développement urbain : l'aspect architectural,

la densité, la hauteur, la disposition des constructions au sein des parcelles ainsi que la taille de ces dernières constituent des différences significatives entre le tissu urbain de la zone UD et celui des zones UB. Il s'agit donc d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques actuelles :

- Maintenir un recul minimum par rapport aux voies et emprises publiques car cette disposition est caractéristique du tissu urbain des zones UB ; elle la distingue de la zone UD où la plupart des constructions sont disposées à l'alignement ;
- Autoriser les implantations en limite séparative, contrairement à ce qui est pratiqué jusqu'à présent, afin de permettre une densification dans l'existant ;
- Autoriser la mixité des fonctions urbaines ;
- Donner aux nouvelles constructions une volumétrie similaire à celle des constructions présentes dans la zone UB en limitant notamment la hauteur des constructions à R+1.

Principes réglementaires

- Une mixité des fonctions urbaines (article 1 et 2)

Le maintien du caractère mixte des secteurs de lotissements suppose que malgré son caractère à dominante résidentielle, la zone UB laisse la possibilité de créer des constructions de destinations différentes (habitat, commerces, bureaux, services et autres équipements).

- Une volumétrie encadrée (article 6, 7 et 10)

Pour conserver l'organisation du tissu urbain de la zone UB, il convient d'encadrer la volumétrie des constructions :

- une implantation des constructions à 5 mètres de la voie de desserte (ou à 3 mètres pour les autres voies) (article 6) et en privilégiant une implantation en limite séparative favorisera une densité moindre qu'en zone UD tout en incitant à construire un peu plus dense que ce qui a été pratiqué jusqu'à présent dans la zone UB.

Des marges de recul indiquées sur le plan peuvent se substituer aux règles de disposition par rapport aux voies et aux limites séparatives pour des raisons paysagères.

- Une hauteur de façade limitée à 6 mètres ce qui correspond à un rez-de-chaussée surmonté de 1 niveau (article 10) permet de conserver une hauteur similaire à celle de la plupart des constructions existantes dans la zone UB. Une hauteur supplémentaire est permise pour

l'extension des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à R+1.

- Une limite de l'emprise au sol (article 9)

L'emprise au sol des constructions a été limitée à 50% de la superficie de la parcelle. Cette limite permet de préserver des espaces verts ou des jardins à l'arrière des constructions afin de maintenir le caractère très verdoyant de la zone UB tout en permettant des constructions sur des parcelles d'environ 700 m², voire moins.

- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions prennent en compte le caractère actuel de l'urbanisation : la pente maximale des toitures est identique à celle de la zone UD afin de maintenir une continuité architecturale et paysagère entre cette zone et la zone UB. Les matériaux de couverture doivent quant à eux rappeler la tuile canal de couleur rouge uniforme ; le choix d'un seul aspect pour les matériaux de couverture est destiné à donner à la zone UB une certaine unité architecturale au sein de constructions manquant parfois de caractère. Les teintes des façades, menuiseries et ferronneries se basent sur un nuancier annexé au règlement et tenant compte des colories fréquemment rencontrés dans la zone UB.

Ces dispositions permettent de maintenir une certaine homogénéité architecturale des constructions d'aspects souvent disparates.

- Le stationnement (article 12)

Contrairement à la zone UD, la superficie des parcelles en zone UB permet d'aménager plusieurs emplacements privés de stationnement pour les constructions. Il est donc exigé un minimum de 2 places de stationnement par logement, et même de 3 pour des habitations de plus de 150 m² de surface de plancher. Pour les autres types de constructions, il est exigé au moins une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher. Ces dispositions sont destinées à limiter les besoins en terme de stationnement public.

4 Le secteur UE

Espaces concernés

Cette zone couvre les espaces urbains qui accueillent les équipements publics qui ont été délocalisés en dehors du bourg au cours du temps.

Les zones UE correspondent :

- Au secteur des Courtiaux (école, crèche, gymnase, etc.) ;

- Au rond point du Cendre/Orcet (centre du SDIS).

La particularité des constructions présentes dans la zone UE réside essentiellement dans leur fonction (équipement public ou d'intérêt collectif) et dans leur volumétrie, forcément importante compte-tenu de leurs fonctions.

Objectifs poursuivis

Il s'agit d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques actuelles :

- Permettre et favoriser la réalisation de projet d'intérêt public ou collectif dans la continuité de l'existant ;
- Développer ce pôle récent de services entre les quartiers résidentiels du Nord de la commune et le centre-bourg d'Orcet.

Principes réglementaires

- Un règlement permettant une adaptabilité des projets

Le maintien du caractère d'intérêt public ou collectif de ce secteur suppose qu'il offre la possibilité de créer toutes destinations de construction permettant de réaliser un pôle en terme d'équipements.

A ce titre, les dispositions réglementaires ont été établies de façon à introduire une souplesse, pour les projets futurs ou les aménagements de l'existant : c'est ainsi, par exemple, que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) sont rédigées afin de laisser une liberté au concepteur pour disposer leur projet, le retrait minimum pour les constructions d'intérêt public ou collectif étant de 0,5 mètre. Il en est de même pour l'implantation par rapport aux limites séparatives.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres pour permettre des hauteurs conséquentes mais caractéristiques des grands équipements publics.

La diversité des fonctions urbaines pouvant être accueillies dans la zone UE est organisée aux articles 1 et 2 qui autorisent toute occupation et utilisation du sol compatible avec le service public ou l'intérêt collectif. Cette orientation est souhaitée dans le cadre de l'évolution de ce pôle qui doit s'attacher à une organisation urbaine, à son animation et à son fonctionnement au sein du village.

Au vu des possibilités d'accueil de projets au sein de la zone, la commune n'a pas souhaité définir de Coefficient d'Occupation des Sols pour permettre un emploi optimal du foncier disponible.

- Une inventivité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions sont volontairement limitées afin de permettre une certaine liberté dans les formes architecturales.

5 Le secteur UJ

Espace concerné

Cette zone couvre des secteurs déjà partiellement urbanisés qui se sont développés au cours du temps au niveau de la zone d'activité des Sagnes, à l'est de la commune.

Cette zone correspond à une rupture avec les morphologies urbaines mixtes ou résidentielles.

Objectifs poursuivis

Il s'agit d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques actuelles :

- Maintenir les activités sur le site ;
- Développer la partie sud de la ZA suite à la réalisation des réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone.

Principes réglementaires

La zone UJ, est destinée à accueillir des activités économiques, de toute nature : industrielle, artisanale, de bureaux, sauf les hébergements hôteliers et les résidences hôtelières. Dans cette zone peuvent également être réalisés des équipements d'intérêt collectif. En revanche, les constructions à destination d'habitat sont interdites à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité implantée sur le terrain (gardiennage, surveillance, entretien...).

Les dispositions réglementaires qui régissent cette zone sont conçues pour permettre aux activités qui y sont implantées de pouvoir évoluer en fonction de leurs besoins de développement ou de leur mise aux normes. Elles ont un caractère peu contraignant afin de répondre à la diversité des besoins liée à la nature des activités concernées. Les secteurs soumis aux risques d'inondations ont été identifiés au sein d'une zone UJi qui prend en compte les dispositions réglementaires du PPRi de la vallée de l'Auzon.

En revanche, la règle encadre l'insertion des constructions au regard, de leur relation avec leur environnement, notamment pour prendre en compte les nuisances de toute nature (article 2). C'est ainsi, par exemple, que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) sont rédigées pour

laisser une liberté au concepteur pour établir son projet. Il en est de même pour l'implantation par rapport aux limites séparatives qui reste relativement libre.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres, correspondant à la hauteur moyenne des bâtiments existants.

Au vu des possibilités d'accueil de la zone, la commune n'a pas souhaité fixer de Coefficient d'occupation des Sols pour permettre une utilisation optimale du foncier disponible.

6 Le secteur UL

Espaces concernés

Cette zone couvre des secteurs urbanisés qui se sont développés au cours du temps au niveau de la zone de la Roulette et à proximité du bourg. Les zones UL correspondent :

- Au camping sous le centre-bourg,
- Aux terrains de sport au sud du bourg,
- Au Petit Orcet,
- A la zone de la Roulette

Cette zone correspond à l'évolution de secteurs à vocation de sport, de loisir et de tourisme existant qui étaient déjà présents dans le POS.

Objectifs poursuivis

Il s'agit d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques actuelles :

- Poursuivre le développement de la zone de la Roulette, espace intercommunal,
- Préserver le Camping, contraint par les zones inondables et la zone urbanisée,
- Permettre le développement des équipements existants.

Principes réglementaires

- Une certaine mixité selon la vocation de la zone (article 1 et 2)

Le maintien de la vocation principale du secteur en permettant une certaine mixité toujours en lien avec le caractère de la zone. Les activités artisanales et industrielles ne sont pas admises dans ce secteur.

Dans cette zone peuvent cependant être réalisés des équipements d'intérêt collectif. Les constructions à vocation agricole sont également autorisées à condition d'être en lien avec la vocation de la zone : sport, loisir et tourisme, ceci afin de permettre le maintien du centre équestre existant.

En revanche, les constructions à destination d'habitat sont interdites à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité implantée sur le terrain (gardiennage, surveillance, entretien...).

Les dispositions réglementaires qui régissent cette zone sont conçues pour permettre aux activités qui y sont implantées de pouvoir évoluer en fonction de leurs besoins de développement ou de leur mise aux normes. Elles ont un caractère peu contraignant afin de répondre à la diversité des besoins liée à la nature des activités concernées.

- Une certaine liberté dans les implantations (article 6,7 et 10)

C'est ainsi, par exemple, que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont rédigées afin de laisser une liberté au concepteur pour établir son projet. Il en est de même pour l'implantation par rapport aux limites séparatives qui reste relativement libre.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres, correspondant à la hauteur moyenne des bâtiments existants.

- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions permettront une certaine liberté dans les formes architecturales. Les règles limiteront certains aspects pouvant être choquants au vu des paysages présents dans la zone (l'utilisation du blanc en couleur de façade par exemple).

Au vu des possibilités d'accueil de projet, la commune n'a pas souhaité fixer de Coefficient d'occupation des Sols pour permettre une utilisation optimale du foncier disponible.

7 Le secteur AUB

Espaces concernés

Cette zone couvre les nouvelles extensions urbaines qui se développeront dans la continuité de l'urbanisation existante.

Les zones AUB correspondent :

- Au lieu-dit de « Le Breuil »
- Au lieu-dit de « Le Poumey »
- Au lieu-dit de « Zera »

Des sous-secteurs ont été définis au sein de la zone AUB afin de prendre en compte des situations différentes concernant :

- La préservation des points de vue lointains sur le bourg en limitant la hauteur sur la partie nord des zones AUB ;
- La nécessité de réaliser les réseaux en continuité des réseaux existants et l'absence de réseau à l'arrière des zones AUB.

La vocation principale de ces secteurs est l'accueil de nouvelles habitations.

Objectifs poursuivis

Il s'agit d'organiser une composition urbaine en continuité de l'urbanisation des zones UB limitrophes :

- Poursuivre le développement urbain de la commune en favorisant la mixité sociale ;
- Assurer une cohérence urbaine entre les quartiers résidentiels futurs et existants ;
- Inciter à la mixité des fonctions urbaines.

Principes réglementaires

- Une mixité des fonctions urbaines (article 1 et 2)

Le maintien du caractère mixte des secteurs résidentiels suppose que malgré la prédominance de l'habitat, il soit laissé la possibilité de créer des constructions de toutes destinations (habitat, commerces, bureaux, services et autres équipements). À cette mixité fonctionnelle, on peut également ajouter la mixité sociale avec la création de logements sociaux dans les différents secteurs.

- Une constructibilité favorisant les opérations d'ensemble (article 2 et 5)

L'urbanisation de ces secteurs sera réalisée par tranche de 5 000 m² minimum de terrain. Ceci permettra de rester en accord avec l'orientation d'aménagement et de réaliser de manière homogène les voiries internes des secteurs.

Les principes de constructions permettront la réalisation de construction sur des parcelles réduites comme préconisé dans le SCoT du Grand Clermont.

Afin de permettre un développement cohérent, les secteurs AUB sont classés en 2 secteurs par ordre de construction : 1 et 2. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUB2 ne pourra intervenir que lorsque 70 % au moins de la zone AUB1 contigüe aura été aménagée et bâtie.

- Une volumétrie encadrée (article 6, 7 et 10)

Pour conserver l'organisation de la zone urbaine, il convient d'encadrer la volumétrie des constructions :

- une implantation des constructions à 5 mètres de la voie de desserte (ou à 3 mètres pour les autres voies) (article 6) et en privilégiant une implantation

en limite séparative ou en permettant la création d'un passage sur le côté d'un bâtiment pour accéder à l'arrière du terrain.

Cependant, des marges de recul se substituent à ces règles afin de préserver l'intégration dans le paysage communal et la perception du bourg d'Orcet.

- la hauteur de façade est limitée à 6 mètres ce qui correspond à un rez de chaussé surmonté de 1 niveau (article 10) et correspondant à la hauteur autorisée dans les zones UB limitrophes. Dans certains secteurs indicés « * », une hauteur maximale de 3 mètres à l'égout du toit est fixée afin de prendre en compte l'intégration dans le paysage communal et la perception du bourg d'Orcet.

Vue de f sur la RD 120



Les 4 planches suivantes présentent un reportage photographique réalisé sur le terrain. Il concerne les secteurs du Breuil et du Poumey et leur perception depuis la RD120.

Les lignes jaunes sur les photos permettent de définir la hauteur maximum des constructions futures dans ces secteurs. Cette définition sur le terrain justifie la règle de hauteur plus restreinte pour les zones AUB*

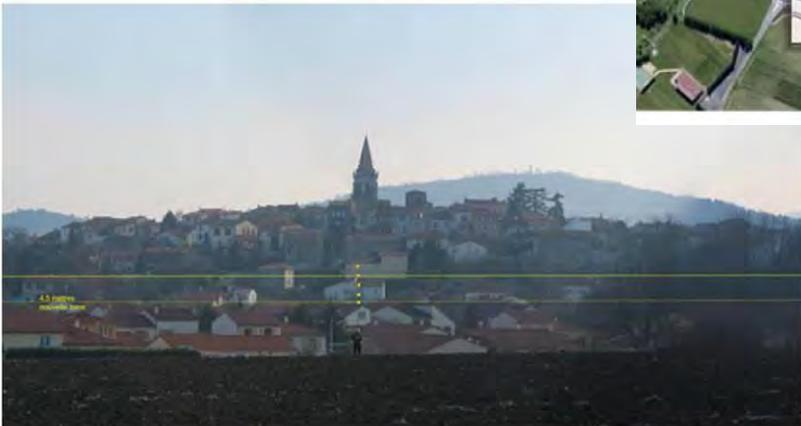
Le principe est de protéger la perception du vieux village qui domine les espaces urbains.

Vue de k sur la RD 120

Cor.



Vue de p sur la RD 120



Vue de s sur la RD 120



- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions prennent en compte le caractère actuel de l'urbanisation des zones UB limitrophes : la pente maximale des toitures est identique à celle de la zone UD et UB afin de maintenir une continuité architecturale et paysagère entre ces nouvelles extensions et les zones UB limitrophes. Les matériaux de couverture doivent quant à eux rappeler la tuile canal de couleur rouge uniforme ; le choix d'un seul aspect pour les matériaux de couverture est destiné à donner aux zones AUB une certaine unité architecturale avec les quartiers résidentiels situés à leur proximité. Les teintes des façades, menuiseries et ferronneries se basent sur un nuancier annexé au règlement et tenant compte des colories fréquemment rencontrés dans la zone UB limitrophe.

- Le stationnement (article 12)

Le redécoupage probable du foncier dans les zones AUB lors de leur aménagement permet de prévoir les superficies nécessaires pour l'aménagement de plusieurs emplacements privés de stationnement pour les constructions. Il est donc exigé un minimum de 2 places de stationnement par logement, et même de 3 pour des habitations de plus de 150 m² de

surface de plancher. Pour les autres types de constructions, il est exigé au moins une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher. Ces dispositions sont destinées à limiter les besoins en terme de stationnement public.

- Une occupation des sols qui permet une densification (article 14)

Le C.O.S. proposé permet de réaliser des secteurs en pavillons individuels plus denses que l'existant mais gardant le principe du tissu pavillonnaire environnant.

8 Le secteur AUE

Espace concerné

Cette zone représente l'extension de la zone UE qui s'est développée au cours du temps dans le val d'Orcet. La zone AUE correspond au secteur des Courtiaux

La vocation est identique à celle de la zone UE : équipements publics, ou d'intérêt collectif, école, crèche, atelier communal, caserne de sapeurs pompiers et équipements sanitaires et sociaux.

Objectifs poursuivis

Il s'agit d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques actuelles :

- Favoriser la réalisation de projets d'intérêt collectif dans la continuité de l'existant ;
- Confirmer la création du pôle de service entre les extensions résidentielles au Nord de la commune et le centre-bourg d'Orcet ;
- Préserver ces terrains vierges pour l'aménagement d'équipements publics ou d'intérêt collectif plutôt que pour du logement individuel.

Principes réglementaires

- Un règlement permettant une adaptabilité des projets

Le maintien du caractère d'intérêt public ou collectif de ce secteur suppose qu'il offre la possibilité de créer toutes destinations de construction permettant de réaliser un pôle central en terme d'équipements.

À ce titre, les dispositions réglementaires ont été établies de façon à introduire une souplesse pour garantir une bonne gestion à l'échelle de chacun des ensembles concernés. Il s'agit plus d'une règle d'objectif que d'une règle normative qui vise à préserver la composition générale de ce secteur tout en conservant sa vocation et en évitant une mixité pouvant devenir problématique au cours du temps.

C'est ainsi, par exemple, que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) sont rédigées afin de laisser une liberté au concepteur pour établir un projet. Il en est de même pour l'implantation par rapport aux limites séparatives qui reste relativement libre.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres pour permettre les gros volumes.

La diversité des fonctions urbaines pouvant être accueillies dans la zone AUE est organisée aux articles 1 et 2 qui autorisent toute occupation et utilisation du sol compatible avec le service public ou l'intérêt collectif. Cette orientation est souhaitée dans le cadre de l'évolution de ce pôle qui doit s'attacher à une organisation urbaine, à son animation et à son fonctionnement au sein du village.

Au vu des possibilités d'accueil de projets, la commune n'a pas souhaité fixer de Coefficient d'occupation des Sols pour favoriser une utilisation optimale du foncier.

- Une inventivité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions permettront une certaine liberté dans les formes architecturales.

9 Le secteur AUL

Espace concerné

Cette zone correspond aux parcelles encore libres d'aménagement au niveau de la zone de la Roulette.

Objectifs poursuivis

L'objectif de cette zone est l'accueil d'aménagement et de construction à vocation de sport, de loisir et de tourisme. Il s'agit d'organiser une composition urbaine proche des caractéristiques actuelles des zones UL limitrophes :

- Poursuivre le développement de la zone de la Roulette, espace intercommunal,
- Offrir les opportunités de développement de la zone par l'accueil de nouveaux projets.

Principes réglementaires

- Une mixité des fonctions urbaines (article 1 et 2)

Le maintien de la vocation principale du secteur en permettant une certaine mixité toujours en lien avec le caractère de la zone. Les activités artisanales et industrielles ne sont pas admises dans ce secteur.

Dans cette zone peuvent également être réalisés des équipements d'intérêt collectif.

En revanche, les constructions à destination d'habitat sont interdites à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité implantée sur le terrain (gardiennage, surveillance, entretien...).

Les dispositions réglementaires qui régissent cette zone sont conçues pour permettre aux activités qui s'y implanteront de pouvoir évoluer en fonction de leurs besoins de développement ou de leur mise aux normes. Elles ont un caractère peu contraignant afin de répondre à la diversité des besoins liée à la nature des activités concernées.

- Une implantation un peu plus contraignante mais laissant de larges possibilités dans cette vaste zone (article 6, 7 et 10)

Pour conserver l'organisation de la zone urbaine, il convient d'encadrer la volumétrie des constructions :

- une implantation des constructions à 5 mètres de la voie de desserte (ou à 3 mètres pour les autres voies) (article 6) et en privilégiant une implantation en limite séparative ou en permettant la création d'un passage sur le côté d'un bâtiment pour accéder à l'arrière du terrain.
- la hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres pour permettre les gros volumes. Cette hauteur reste donc techniquement utile pour la réalisation de certains types de projet.

- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions permettront une certaine liberté dans les formes architecturales.

Les règles limiteront certains aspects pouvant être choquants (l'utilisation du blanc par exemple)

Au vu des possibilités d'accueil de projets, la commune n'a pas souhaité donner un Coefficient d'occupation des Sols pour ouvrir au maximum les terrains disponibles.

10 Le secteur A

Espaces concernés

Cette zone correspond aux secteurs ayant pour vocation l'activité agricole et tous les aménagements et constructions nécessaires à cette activité. Les zones A correspondent :

- à un secteur situé au sud de la commune ;
- au centre équestre dans la zone de la Roulette.

On trouve également un secteur Av qui correspond à un secteur non constructible mais à vocation agricole où est pratiquée la culture de la vigne pour une production de vin AOC Côte d'Auvergne.

Objectifs poursuivis

Il s'agit de protéger l'activité agricole ou les terres ayant une vocation affirmée d'activités agricoles :

- Préserver l'activité agricole sur la commune, entretenant le paysage,
- Offrir des secteurs pouvant accueillir le développement des exploitations,
- Protéger les secteurs agricoles de valeur (AOC Côtes d'Auvergne).

Principes réglementaires

- Un développement de l'exploitation maîtrisé (article 1 et 2)

La vocation de la zone est de permettre tout ce qui est nécessaire au maintien de l'activité agricole sur la zone. Seul le sous secteur Av protège certains espaces ayant une valeur agronomique affirmée et un caractère paysager qui ne doit pas permettre l'aménagement de gros volumes bâtis sur les coteaux au sud de la commune.

Dans cette zone peuvent également être réalisés des équipements d'intérêt collectif.

En revanche, les constructions à destination d'habitat sont interdites à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole et dans la limite de la proximité de l'exploitation.

Les dispositions réglementaires qui régissent cette zone sont conçues pour permettre aux activités qui y sont implantées de pouvoir évoluer en fonction de leurs besoins de développement ou de leur mise aux normes. Elles ont un caractère peu contraignant afin de répondre à la diversité des besoins liée à la nature des activités concernées.

- Une implantation laissant de larges possibilités dans cette vaste zone (article 6, 7 et 10)

Pour permettre la réalisation de certains projets, il convient d'encadrer la volumétrie des constructions :

- une implantation des constructions à 5 mètres de la voie de desserte (article 6) et à 3 mètres minimum des limites séparatives, permettant la création d'un passage sur le côté d'un bâtiment pour accéder à l'arrière du terrain.
- la hauteur maximale des bâtiments d'exploitations est limitée à 12 mètres pour permettre les gros volumes. Cette hauteur est réduite à 6 mètres pour les habitations en lien avec les exploitations.

- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions permettront une certaine liberté dans les formes architecturales.

Les règles limiteront certains aspects pouvant être choquants (l'utilisation du blanc par exemple)

11 Le secteur N

Espaces concernés

Cette zone correspond aux secteurs naturels comme agricoles.

Les zones N correspondent :

- à un secteur au Nord de la commune, la plaine céréalière intégrant le camp de César,
- Les coteaux au Sud,
- Le Val d'Orcet et la vallée de l'Auzon,
- Quelques secteurs isolés devant être protégés de l'urbanisation ou protégeant l'urbanisation.

On trouve également les sous secteurs suivant :

- des micros secteurs Nh permettant la reprise des bâtiments existants mais de façon modérée,
- Un secteur NL autour du plan d'eau des Pèdes et de l'Auzon, prenant en compte la vocation sportive, de loisirs et de tourisme, dans la continuité de la zone de la Roulette,
- Soumis aux risques d'inondations (au niveau de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon).

Objectifs poursuivis

Il s'agit de protéger le patrimoine naturel, la valeur agronomique des sols et les paysages de la commune :

- Protéger le paysage communal tout en préservant l'utilisation agricole des sols,
- Préserver le corridor écologique entre l'Allier et le Plateau de Gergovie,
- Permettre l'aménagement des abords du plan d'eau des Pèdes et de l'Auzon.

Principes réglementaires

- Un développement très mesuré en terme de constructions (article 1 et 2)

Seul les secteurs Nh et NL offrent des possibilités de constructions mais dans la limite de l'extension des bâtiments existants.

En zone N, seuls les petits volumes sont autorisés.

La vocation de la zone est généralement le maintien du caractère naturel.

Dans cette zone peuvent également être réalisés des équipements d'intérêt public collectif.

- Une implantation en lien avec l'existant (article 6, 7 et 10)

Pour permettre la réalisation de certains projets, il convient d'encadrer la volumétrie des constructions :

- une implantation des constructions à 5 mètres de la voie de desserte ou à l'alignement du bâtiment existant (article 6).
- en privilégiant une implantation avec un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives ou à l'alignement du bâtiment existant permettant la création d'un passage sur le côté d'un bâtiment pour accéder à l'arrière du terrain.
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7,5 mètres au faîtage dans les zones Nh et NL. Les petits volumes sont limités à 4 mètres pour les abris à animaux et à 2,80 m pour les abris jardin dans les zones Ni et NLi. La hauteur est libre dans la zone N dans la mesure où seules les constructions d'intérêt public ou collectif y sont autorisées.

- La qualité architecturale des constructions (article 11)

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions permettront une certaine liberté dans les formes architecturales mais dans le respect de l'existant pour les extensions.

Les règles limiteront certains aspects pouvant être choquants (l'utilisation du blanc par exemple).

.F. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés, repérés au plan de zonage par des numéros, sont inscrits pour permettre la réalisation de voies, édifices publics, installations d'intérêt général ou espaces verts.

N°E.R.	Lieu-dit	Désignation des opérations	service	Surface approx. en m ²
1	L'Auzon	Création d'un sentier de promenade sur les bords de l'Auzon	Commune	51660
2	Au sud du bourg La Narse	La création d'un arboretum	Commune	4505
3	A l'ouest du cimetière	L'extension du cimetière actuel	Commune	2710
4	Au bord de la RN9	La création d'une voie sécurisée pour les piétons et les cyclistes (10 mètres)	Commune	1180
5	Quartier de Zera	La création de circulation piétonne pour desservir le bourg (4 mètres)	Commune	4000
6	Le Breuil	Elargissement de la voirie (1 et 3 mètres)	Commune	576
7	Les Courtiaux	L'élargissement de la Voie romaine pour la sécurisation de la circulation piéton/voiture (4 mètres)	Commune	502
8	Le bourg	Aménagements publics sur les remparts du bourg : espace verts, retraitement des cuvages et caves.	Commune	1500
9	Chauffour	Sécurisation et élargissement de la rue du Grand Verger (4 mètres)	Commune	400
10	Abords de la RD52	Elargissement de la RD 52	Commune	60
11	Saint Pierre	Accès au bord de l'Auzon (3 mètres)	Commune	170
12	Les Sagnes	Réaménagement de la sortie du pont des Sagnes (5 mètres)	Commune	271
13	Piomouty	L'aménagement d'un sentier de découverte du Camp de César	Commune	6500 (10 mètres de large)
14	Le Poumey	L'aménagement d'un sentier et d'une liaison piétonne (4 mètres)	Commune	1647
15	Les Pèdes	L'aménagement d'une liaison vers l'Auzon (parcelle n°123)	Commune	790
16	Rue des Courtiaux	Elargissement du carrefour de la rue des Saules	Commune	38
17	Rue Saint-Roch	Création d'un espace vert	Commune	424
TOTAL RESERVE COMMUNALE (en ha)				7,70

Ces servitudes ont pour effet d'interdire toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue pour l'emplacement réservé, sauf à titre précaire. Ainsi, les sites privilégiés pour accueillir des équipements collectifs peuvent être réservés.

La contrepartie de cette prérogative de puissance publique est la possibilité pour le propriétaire du terrain concerné, de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer.

L'emplacement réservé constitue pour la collectivité un outil foncier, mais il est également une promesse de réaliser tel ou tel équipement sur des sites bien identifiés.

Les emplacements réservés sont délimités au plan de zonage par une trame particulière et sont numérotés. Le numéro renvoie à une liste des emplacements réservés qui précise la destination des équipements projetés ainsi que le bénéficiaire de chaque réserve. Cette liste figure sur le plan de zonage (plans n°3.2 et 3.3).

17 emplacements réservés ont été inscrits au bénéfice de la commune :

- Pour 7 d'entre eux il s'agit d'aménagements de l'espace public pour la création de liaisons douces.
- 6 autres concernent des équipements d'infrastructure de voirie (voiture) tels que les agrandissements des voies et des aménagements de carrefours.
- Un emplacement est inscrit au bénéfice de la création d'un arboretum pédagogique.
- Deux emplacements sont réservés pour l'aménagement d'espaces publics.
- Un emplacement correspond à l'extension d'un cimetière.

IV. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article R123-2, 4^{ème}ment du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du P.L.U. « *évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.* »

Il s'agit de s'interroger sur l'impact du projet en termes d'environnement et de développement durable.

Il est à noter tout d'abord que le P.L.U. s'inscrit dans le cadre des grands objectifs mondiaux en faveur du développement durable. La déclaration du millénaire des Nations Unies de septembre 2000 définit des objectifs environnementaux à réaliser d'ici 2015. Le plan National Santé et environnement de 2004 dresse un constat alarmant sur les affections engendrées par le cadre de vie. L'article 1 de la Charte de l'Environnement de 2004 proclame que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».

Le Grenelle de l'Environnement doit aboutir à la mise en oeuvre de dispositifs concrets en faveur de l'environnement et du développement durable. Le P.L.U. a intégré ces préoccupations et définit des orientations en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Orcetois et usagers de la ville : lutte contre l'habitat insalubre, équilibre fonctionnel et social dans l'aménagement, réflexion sur la qualité environnementale et urbaine des projets...

Trois orientations ciblées ont ainsi été fixées dans le P.A.D.D. pour intégrer les préoccupations environnementales dans le cadre des grandes ambitions de développement durable de la Ville :

DANS LE RESPECT DU DEVELOPPEMENT DURABLE PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA COMMUNE AFIN DE MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE A SES HABITANTS.

- MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE
- METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DES CONSTRUCTIONS
- AFFIRMER UNE PRESERVATION DES PAYSAGES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ASSURER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DE L'IMAGE D'ORCET

A. Préservation des espaces naturels / paysages

La prise en compte des espaces naturels et des paysages d'Orcet a été faite dans le présent PLU au travers :

- du diagnostic où un état des lieux a été réalisé sur les différentes entités paysagères, la topographie, la géologie communale, ainsi que sur la faune et la flore présente sur la commune. Les protections réglementaires ainsi que les zonages d'inventaire ont été également rappelés et spatialisés.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, où le fait que les espaces naturels présents à Orcet représentaient un véritable patrimoine naturel a été clairement avancé. La protection de ce patrimoine est donc un atout pour la commune.
- du règlement écrit et graphique : les secteurs sensibles paysagers ou inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques ont été pour l'essentiel classés en zone N, ceci afin de protéger ces espaces ainsi que le paysage, la flore et la faune qu'ils abritent. Par ailleurs, la quasi totalité des zones naturelles, estives ou zones tout simplement non urbanisées ont été classées en zone N (Naturelle) ou, dans une nette moindre mesure, A (Agricole).

1 Les paysages

La prise en compte du paysage a été faite dans le diagnostic où un état des lieux a été réalisé sur les différentes entités paysagères. Leur sensibilité a également été mise en évidence. La commune a donc souhaité mettre en valeur certains points comme :

- Les coteaux et les points culminants, situés au sud de la commune qui sont majoritairement protégés par un classement en zone N afin de limiter une urbanisation (habitat ou agricole) sur des versants perceptibles depuis la plaine de Sarliève.
- La plaine agricole au Nord de la commune a aussi été placée en zone N. Sa vocation céréalière relativement marquée et son paysage ouvert oblige à limiter l'impact de nouvelles constructions sur ce secteur par la non prolifération de constructions (habitations ou agricoles). Ce zonage permet aussi de protéger la ligne de crête qui

limite la commune au Nord qui serait perceptible depuis l'agglomération clermontoise ou le plateau de Gergovie.

- La vallée de l'Auzon et le Val d'Orcet sont deux éléments structurants de la commune qu'il convient de protéger au titre du paysage. Ils sont donc (hors nouveaux espaces urbanisés) placés en zone naturelle, protégeant les abords du cours d'eau et de la rase.
- Une grande parcelle encore libre de construction au sud du Centre bourg a été placée en zone N afin de préserver le dernier point de vue originel sur le bourg. Cette parcelle devra faire l'objet d'une attention particulière et encadrée en cas d'urbanisation future.
- Certaines petites entités paysagères, telle que des haies arborées dans les zones proches des secteurs urbains ou la ripisylve de l'Auzon, ont été localisées et protégées sur le zonage au titre de l'article L.123-1 §7 du code de l'Urbanisme. L'objectif est de préserver ces lignes arborées dans le paysage.
- Sur les coteaux sud, des espaces arborés ont également été localisés et protégés sur le zonage au titre de l'article L.123-1 §7 du code de l'Urbanisme. L'objectif est de préserver ces massifs arborés marquant le paysage.
- Le puy de Marmant orcètois a également été localisé et protégé sur le zonage au titre de l'article L.123-1 §7 du code de l'Urbanisme. L'objectif est de mettre en évidence le caractère patrimonial paysager de ce puy et induire une protection d'un milieu sur-utilisé (piste de cross sauvage).
- Un secteur Av (Agricole non constructible) a été créé afin de protéger les secteurs AOC Côtes d'Auvergne et également permettre le développement agricole de ce secteur situé sur les coteaux.
- Au niveau des secteurs AUB, ces zones en extension ont été réfléchies en prenant en compte les hauteurs des constructions vis-à-vis de leurs perceptions sur le bourg. Les futures constructions seront donc réalisées en préservant la silhouette du vieux bourg.

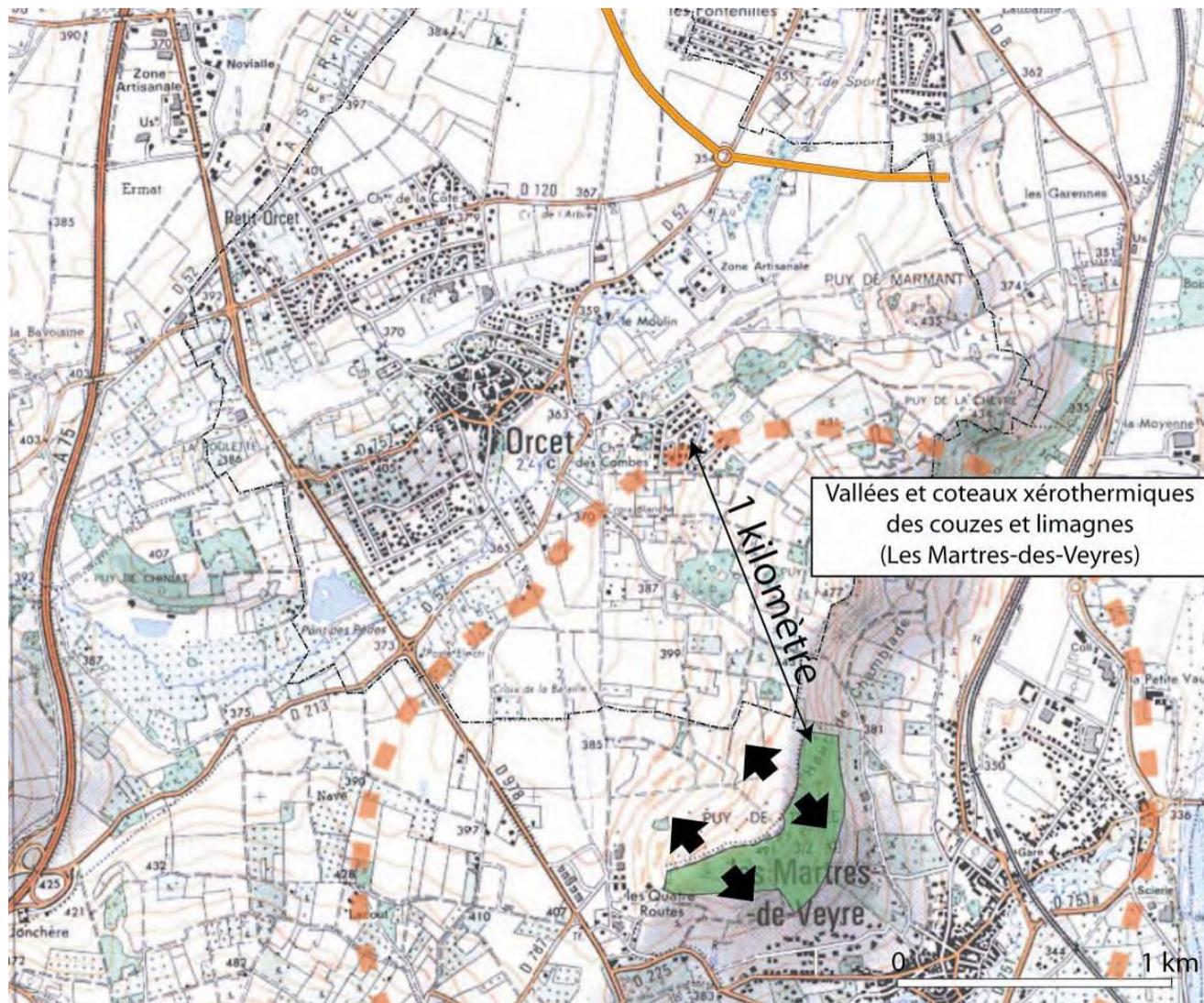
2 Les espaces naturels

Ils ont été pris en compte dans les documents du PLU :

- Dans le diagnostic, les périmètres d'inventaire environnemental (ZNIEFF de type 1 ou 2) ont également été rappelés, ainsi que la faune et la flore présente sur la commune.
- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable où il a été souligné que la plupart des espaces inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique devront être protégés. De manière plus générale, la nécessité de préserver les espaces naturels les plus sensibles a été clairement affirmée en permettant tout de même, l'activité agricole (entretenant et maintenant les espaces ouverts) de plus, suite au SCoT de l'agglomération de Clermont-Ferrand, il a été indiqué un corridor écologique rejoignant la vallée de l'Auzon « (vallée secondaire ») et le plateau de Gergovie (« cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger ») entre le Cendre et Orcet. Sur le zonage, ce corridor a été intégré dans des secteurs N afin de préserver ce passage écologique. Ce corridor a également été présenté dans le PADD.
- Dans le règlement écrit et graphique (et en cohérence avec les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable énoncées précédemment), la ZNIEFF de type 1 « Puy de Tobize » a été placée en zones Av et N. On protège ainsi le caractère naturel du secteur en évitant l'implantation de nouvelles constructions sur le secteur. Dans le secteur N, on trouve également des secteurs spécifiques à vocation de mise en valeur du patrimoine et de son maintien :
 - une zone NL pour l'aménagement du pourtour de l'étang des Pèdes, le réaménagement des équipements ou accès existants.
 - des zones Nh et Ah pour l'aménagement de petits groupes urbanisés existants
- La commune se trouve à proximité de la Natura 2000 « Vallées et côtesaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes » située sur la commune des Martres de Veyre sur une superficie de 16 hectares. La commune d'Orcet a tout de même réalisé un document qui prend en compte cet espace par :
 - Une absence d'urbanisation (habitat ou activité) proche de la limite communale d'Orcet dans ce secteur (l'urbanisation la plus proche et l'urbanisation est le lotissement des Queuilles),

- des secteurs placés en zone N (naturel) ou Av (Agricole non constructible) quasiment non constructible
- une situation de la Natura 2000 sur le versant opposé à celui qui donne sur la commune d'Orcet (au Sud du Puy de Tobize vers Les Martres-de-Veyres).

Le Plan local d'urbanisme n'induit pas d'incidence sur le site du Puy de Tobize.



Le projet de PLU :

- diminue les surfaces constructibles par rapport au POS précédent,
- n'a pas d'incidence sur les habitats naturels patrimoniaux,
- préserve les milieux sensibles (aquatique, forestier)

B. Préservation de l'eau

1 Le réseau de distribution AEP

Dans l'esprit de conservation de la ressource en eau, la commune a poursuivi sa politique d'entretien des réseaux contre les fuites de conduites et les problèmes de desserte afin d'augmenter le rendement du réseau de distribution.

Au vu des ressources mobilisables, les besoins en eau potable seront couverts.

2 Le réseau d'assainissement

La préservation de la qualité de l'eau sur le territoire de la commune transparaît dans le présent PLU au travers de la prise en compte, dans les choix de délimitation des zones constructibles, de l'état des lieux des dispositifs d'assainissement : il est en effet apparu que les extensions de l'urbanisation (AUB principalement) seront totalement desservies par le réseau d'assainissement collectif communal.

La commune a comme volonté de privilégier les zones déjà desservies par un réseau d'assainissement. Le réseau communal sera suffisant pour l'urbanisation actuelle et future mais la réalisation des réseaux conditionnera l'ouverture de l'urbanisation.

Par là même, la délimitation de zones pour l'extension de l'urbanisation a été privilégiée sur les principales zones urbaines.

Seuls les secteurs UBb et Nh sont en assainissement individuel. Ces secteurs devront mettre en place un système d'assainissement individuel répondant aux normes en vigueur et à la capacité du terrain où se trouve la construction et, ce, dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif.

En conclusion, la très grande majorité des zones urbanisées ou à urbaniser sera connectée au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Cournon.

3 Préservation des masses d'eau

Les objectifs de la masse d'eau de surfaces prévus par le SDAGE Loire-Bretagne sont les suivants :

- Pour les eaux de surfaces, une amélioration de la qualité chimique d'ici 2027.

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Commission géographique	Régions	Codes départements	Etat chimique (masses d'eau mesurées) 2 = bon, 3 = non-atteinte du bon état, U=inconnu/pas d'information	Niveau de Confiance : 3 : Elevé 2 : Moyen 1 : faible U=inconnu/pas d'information	Objectifs chimique
FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Allier - Loire amont	Auvergne;	63;	U	U	2027

- Pour les masses d'eaux souterraines, les différents objectifs sont à tenir d'ici 2015.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Commission territoriale	Evaluation Etat	Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Allier - Loire amont		2	2	2		2	non
			Objectifs	Objectifs chimique	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	Objectif quantitatif	Motivation du choix de l'objectif quantitatif (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	
			Risque	2015		CN	2015		
			Risque Nitrates 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque pesticides 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque chimique 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque quantitatif 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque global 1 : respect 0 : doute -1 : risque		
			1	1	1	1	1		

On peut voir sur le tableau précédent que les risques sont relativement limités sur les masses d'eau.

Pour Orcet, la préservation de ces masse d'eau passe principalement par :

- la gestion des eaux usées avec une connexion des futures zones urbanisées au réseau d'assainissement rejoignant la station du Cendre,
- la gestion des eaux pluviales avec également une connexion au réseau existant, pour éviter tout rejet direct dans le milieu naturel.

C. Impact sur les déchets

Concernant les déchets supplémentaires qui accompagneront la croissance démographique, on peut estimer que l'augmentation de la production de déchets ménagers serait de 144905 kg supplémentaires par an, dans l'hypothèse où la population d'Orcet accueillerait 397 habitants de plus durant la prochaine décennie (en considérant qu'en moyenne, un français produit 1kg de déchets ménagers chaque jour).

Les orientations d'aménagements des nouveaux secteurs essaient de limiter les voies en impasse pour faciliter entre autre les circulations des camions de ramassage.

D. Impact sur les espaces urbains et la lutte contre l'étalement urbain

La commune a hérité d'un POS proposant une surface urbanisable importante avec (193,17 hectares en zone U et NA) et qui au fil de l'urbanisation a évolué, laissant peu de grandes zones ouvertes à l'urbanisation et ayant laissé quelques « dents creuses » dans l'urbanisation qui les rendent difficilement aménageables d'une manière cohérente.

Afin de répondre aux problèmes de l'étalement urbain et de permettre une urbanisation cohérente avec les besoins communaux, le présent plan local d'urbanisme propose de :

- Reconcentrer l'urbanisation au niveau du bourg et des secteurs déjà urbanisés (en s'appuyant sur les réseaux existants ou futurs et les voiries les plus importantes) et en évitant les secteurs sensibles comme les coteaux au sud de la commune, les zones inondables ou les secteurs à valeur patrimoniale importante (Camp de César)
- Optimiser la densification du tissu urbain en augmentant le coefficient d'occupation des sols des zones U par rapport au POS précédent qui proposait des zones d'urbanisation peu denses.
- Ne pas permettre les nouvelles constructions de type habitat (sauf si elles sont liées à une activité agricole) hors des zones urbaines prévues à cet effet.
- Réaliser des orientations d'aménagements sur des secteurs sensibles urbanisables. Ces orientations ont pour but de mettre en place des principes d'aménagement (voirie, implantation des réseaux, circulation douce et trame paysagère) pour permettre une organisation qui utilise au mieux l'espace urbanisable.
- Reclassement le secteur de l'étang des Pèdes : un secteur NAL a été reclassé en zone NL (naturel à vocation touristique et de loisir) du fait de la présence de risques naturels empêchant un aménagement plus important de ses abords.

- Reprendre le zonage au niveau de la zone touristique UL et AUL : la zone a été redessinée pour prendre en compte les projets réalisés et les espaces encore libres de toutes constructions et attendant un projet intercommunal

Au final, le PLU propose une augmentation des zones U (+ 34,43 hectares entre le POS et le PLU) qui prend en compte les réalisations urbaines depuis le POS mais on voit également une réduction des zones AU (à urbanisation future) (-53,99 hectares entre le POS et le PLU).

Les zones urbanisées ou à urbaniser ont donc été réduites de 19,56 hectares

E. Impact sur le déplacement

En ce qui concerne les déplacements sur le territoire communal, la commune propose des solutions permettant d'améliorer la circulation déjà relativement aisée au vu du réseau existant (sauf au cœur du centre ancien aux voies étroites).

- afin d'offrir de nouveaux accès piétons pour les extensions nord, il est prévu de réaliser au cœur des secteurs AUB des cheminements piétons s'appuyant sur des espaces naturels au cœur des secteurs (vergers). Ces cheminements comme aux lieux-dit « Zera » et « Le Poumey » offrent une possibilité d'accès au centre-bourg via Zera depuis respectivement les secteurs des extensions nord.
- pour la plupart des secteurs ouverts à l'urbanisation, il est prévu d'éviter les voies en impasse et permettre la création de traversantes de taille adéquate pour desservir ces nouveaux secteurs et les secteurs urbanisés situés en aval.
- En terme de déplacement de loisir, le secteur N (soumis aux risques d'inondation) sur le bord de l'Auzon permet la réalisation d'un cheminement piéton menant de la zone de loisirs à l'Ouest de la commune au centre-bourg (et le camping également) et reliant Le Cendre et la Roche Blanche. Ceci permettra la mise en valeur des abords du cours d'eau dans une idée de découverte et de préservation de l'espace naturel. Un projet d'arboretum est également en cours de réflexion sur les bords de l'Auzon.

F. Impact sur la qualité de l'air

Du fait de l'absence d'activité industrielle polluante et de nouveaux projets industriels ou artisanaux de grande importance et impactant le niveau de la qualité de l'air sur le territoire communale, la principale source d'impact demeure le trafic automobile. Pour autant, ce dernier reste extrêmement localisé en raison des extensions relativement limitées et n'apparaît pas susceptible de provoquer une dégradation réelle de la qualité de l'air.

G. Prise en compte des risques.

A partir des documents répertoriant les risques naturels, les risques présents sur la commune ont été pris en compte :

- Dans le diagnostic du PLU, afin d'exposer les différents risques connus ou prévisibles.
- Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) indique que la commune est concernée par les risques d'inondation et de mouvement de terrain avec enjeu humain.
- Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation), approuvé en Mai 2007, indique que la commune est concernée par le risque inondation avec enjeu humain au niveau de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon. Ce risque a donc été reporté sur le zonage et couvre les vallées et une partie de l'urbanisation soumise aux risques. Sur le PLU, il se limite très étroitement au pourtour de l'urbanisation pour éviter l'exposition aux risques.

Sur le zonage, les risques naturels d'inondation sont représentés par l'indice « i ». Cet indice représente les risques « rouges » (fort) et « bleus » (moyen). Cet indice couvre les zones naturelles de l'Auzon et de la rase du Petit Auzon ainsi que des secteurs déjà urbanisés qui sont donc soumis au règlement du PPRI.

Aucun secteur ouvert à l'urbanisation pour l'habitation n'a été ouvert dans ces secteurs sensibles.

V. LE RAPPEL DES NORMES SUPRACOMMUNALES

A. LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le présent PLU respecte les dispositions de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui impose aux collectivités, dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, **d'harmoniser** leurs prévisions et leurs utilisations de l'espace.

De même, il respecte les différents principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme au titre de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Le principe d'**équilibre**, entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- Le principe de **diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural**.
- Le principe de **respect de l'environnement**

Dans son élaboration de PLU, la commune d'Orcet a pris en compte ces principes directeurs, et notamment les principes d'équilibre et de respect de l'environnement.

B. LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

La loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat

Modifiée par différentes lois successives (lois MURCEF du 11 septembre 2001, SEML du 2 janvier 2002, Démocratie et proximité du 27 février 2002 et enfin, et surtout, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003), la loi SRU conserve un contenu axé sur trois objectifs majeurs :

- conforter le principe d'équilibre
- développer une mixité urbaine
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité

Les orientations de développement et d'aménagement du présent PLU ont pris en compte ces principaux objectifs.

C. LE RESPECT DES AUTRES DOCUMENTS OU PRINCIPES OPPOSABLES AU PLU

1 Le respect de l'article L110-1 du Code de l'Environnement

L'article L110-1, et notamment le principe de précaution édicté à son 3^{ème} alinéa (opposable aux documents d'urbanisme au vu de la jurisprudence) a été respecté lors de l'élaboration du PLU.

2 La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

• **Le SDAGE Loire –Bretagne**

Les objectifs vitaux du SDAGE Loire Bretagne de 2010-2015 permettent d'orienter les politiques locales afin de préserver la ressource en eau. Ces objectifs sont les suivants :

« • **Orientations fondamentales et dispositions**

- *Chp 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau*
- *Chp 2 - Réduire la pollution par les nitrates*
- *Chp 3 - Réduire la pollution organique*
- *Chp 4 - Maîtriser la pollution par les pesticides*
- *Chp 5 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses*
- *Chp 6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement*
- *Chp 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau*
- *Chp 8 - Préserver les zones humides et la biodiversité*
- *Chp 9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs*
- *Chp 10 - Préserver le littoral*
- *Chp 11 - Préserver les têtes de bassin versant*
- *Chp 12 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau*
- *Chp 13 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques*
- *Chp 14 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers*
- *Chp 15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges »*

Les Mesures Clef concernant Orcet et provenant des mesures du secteur « Allier- Loire Amont »

Pollutions collectives et industriels

- Améliorer la collecte, le stockage et transfert des eaux usées vers les stations d'épuration
- Améliorer le traitement des rejets collectifs des agglomérations
- Réduire les apports en pesticides par les collectivités et par les infrastructures publiques

Pollutions d'origine agricole

- Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine agricole

Hydrologie

- Mettre en place une gestion volumétrique collective
- Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle

Zones humides

- Gérer, entretenir et restaurer les zones humides

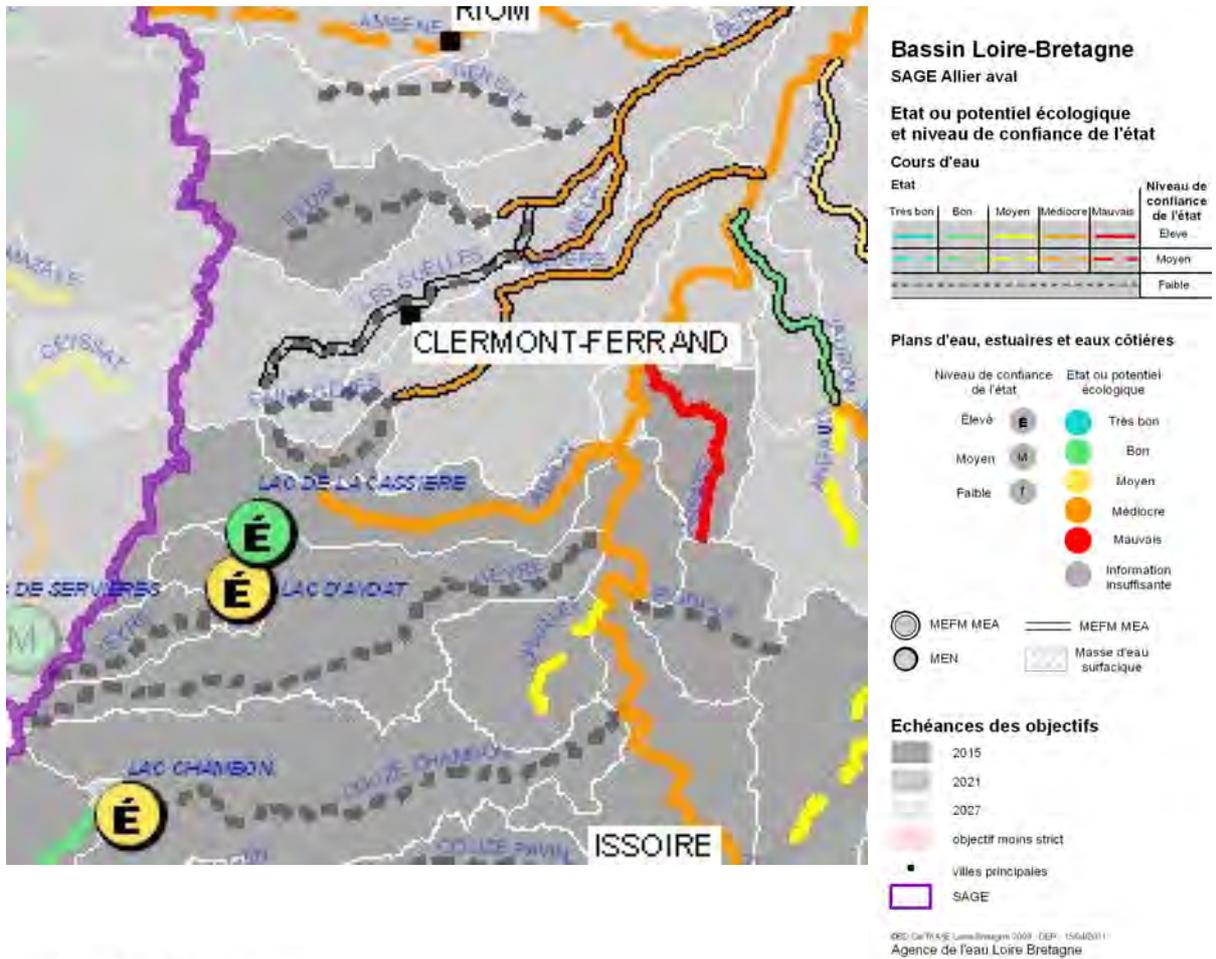
Le PLU d'Orcet a pris en compte les orientations générales du SDAGE.

En effet, il a été prévu de :

- Raccorder les nouvelles zones constructibles au réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Cournon (avec une capacité très importante).
- Un traitement des eaux pluviales qui devra privilégier le traitement sur la parcelle avant rejet dans le milieu ou le réseau
- Une préservation des abords de l'Auzon et de son caractère naturel.

3 La prise en compte du SAGE ALLIER AVAL

ETAT CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE 2009 (source : bassin Loire-Bretagne)



Bassin Loire-Bretagne
SAGE Allier aval

Etat et objectifs chimiques

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021
- Etat médiocre et objectif 2015 nitrates seul
- Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrates seul
- Etat médiocre et objectif 2015 pesticide seul
- Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticide seul
- Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
- Tendances à la hausse

Stations du Réseau de Surveillance

Cause de l'état médiocre

- cause nitrates
- cause pesticides
- villes principales

ETAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES 2009 (source : bassin Loire-Bretagne)



Pour Orcet, les eaux de surfaces sont dans un état médiocre. En effet, la présence de pesticides a été détectée dans le cours d'eau.

Pour les eaux souterraines, la qualité des eaux est relativement bonne.

Rappel des 8 enjeux du SAGE, de leur niveau de priorité, et de la plus value du SAGE sur chacun d'entre eux

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité (Diagnostic)	Plus-value (scénario tendanciel)
Gestion quantitative	Enjeu 1 - Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Particulièrement essentiel	Très forte
	Enjeu 2 - Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse	Essentiel	Très forte
	Enjeu 3 - Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue	Moins essentiel	Forte
Gestion qualitative	Enjeu 4 - Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin	Particulièrement essentiel	Moyenne
	Enjeu 5 - Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau	Essentiel	Forte
	Enjeu 6 - Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin	Moins essentiel	Très forte
Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques	Enjeu 7 - Maintenir les biotopes et la Biodiversité	Essentiel	Forte
Dynamique fluviale	Enjeu 8 - Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Particulièrement essentiel	Très forte

Réponse du PLU par rapport aux enjeux

Enjeu n°1

Principales zones humides de la commune d'Orcet, les abords de l'Auzon et du Petit Auzon ont été placés en zone N (hors des zones urbanisées) permettant la préservation des milieux.

La ressource en eau pour l'eau potable n'est pas située sur la commune d'Orcet. Il y a donc une interconnexion entre les réseaux intercommunaux.

Enjeu n°2

La très grande majorité de l'urbanisation actuelle et future est connectée à la station intercommunale d'épuration de La Ribeyre (Cournon) qui pourra accueillir et traiter l'ensemble des effluents.

Enjeu n°3

La commune a intégré le Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans son PLU.

Le zonage a donc signalé les zones inondables par un indice « i » et le règlement du PPRi est annexé au dossier du PLU.

Enjeu n°4

L'Auzon est un affluent de l'Allier. Il convient donc de préserver la nappe alluviale. Aucune extraction n'est acceptée aux abords des cours d'eau.

Enjeu n°5

La qualité des eaux de surfaces est médiocre principalement en lien avec l'utilisation des pesticides au niveau agricole.

Les agriculteurs devront sans doute suivre des précautions pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel mais le PLU ne peut faire appliquer des règles concernant les pesticides et leurs utilisations.

Enjeu n°6 et Enjeu n°7

La proposition de zonage du PLU protège les abords des cours d'eau car ils se trouvent en secteur N.

Au niveau du secteur de la Roulette (activité sportive ou de loisirs), la partie proche du plan d'eau et de l'Auzon est classée en zone NL (Naturelle à vocation de loisirs). Ce secteur sera aménagé pour des équipements légers de loisirs ou de sport sans impacter fortement les abords du plan d'eau et de l'Auzon.

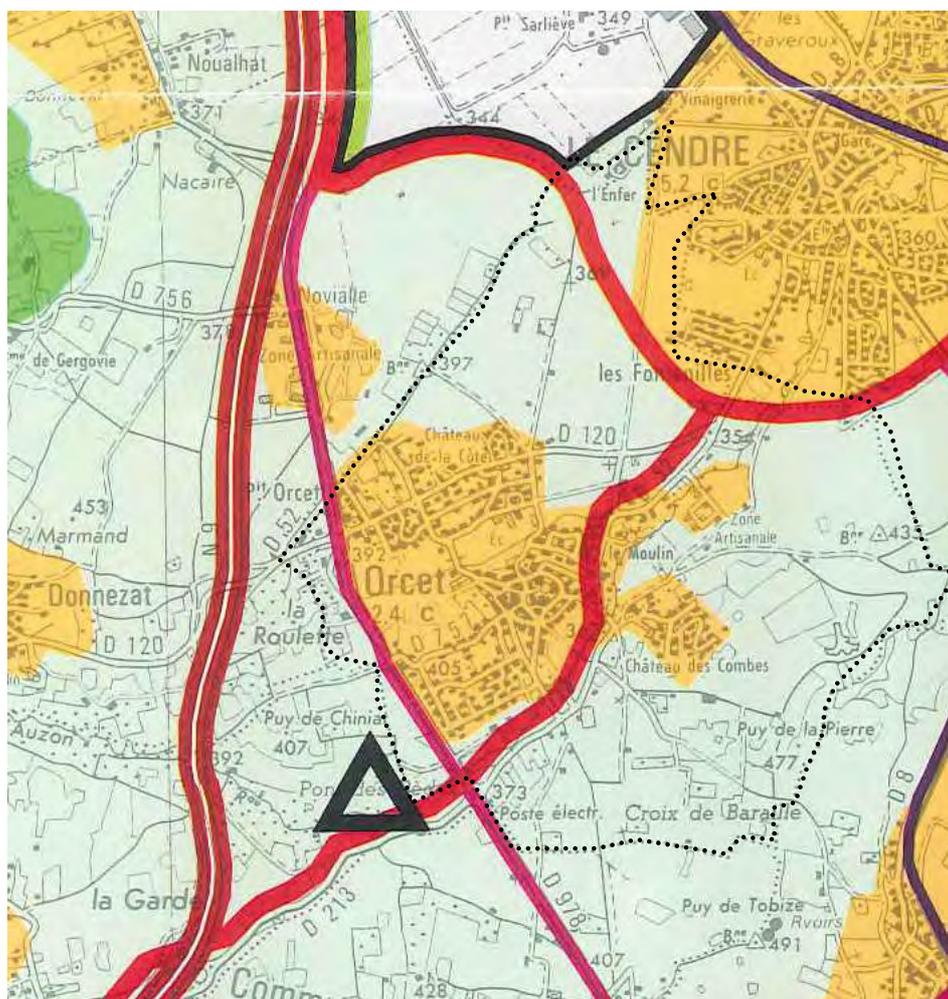
Enjeu n°8

Par la protection des abords des cours d'eau, le PLU d'Orcet prend en compte la préservation de l'espace optimum (couvert par les espaces inondables) pour préserver des matériaux mobilisables par la rivière.

4 La prise en compte du Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise

Le document présente des objectifs d'aménagements sur un territoire de 77 communes.

Il a été approuvé par le SIEPAC (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise) par les délibérations du 19 décembre 1994 et du 22 septembre 1995.



Extrait de la carte de destination générale des sols.

-  Aire urbaine
-  Espace rural fragile
-  Voie de liaison
-  Voies structurantes

Ces objectifs se divisent en 4 principaux axes :

- Faire porter l'effort sur les territoires déjà urbanisés et modérer l'étalement des villes.
- Gérer de façon extrêmement prudente le patrimoine naturel afin de léguer aux générations futures un site préservé d'atteintes irréversibles
- En matière de développement économique, réserver de vastes secteurs industriels et réduire les superficies dont le SDAU de 1977 avait prévu l'urbanisation
- Utiliser au mieux les grandes infrastructures existantes avant d'en envisager de nouvelles.

La commune est située dans un espace rural fragile où il est préconisé de sauvegarder l'activité agricole par une urbanisation aux abords de l'urbanisation existante. Orcet propose

donc une urbanisation dans la proximité directe de son bourg et de ses extensions plus récentes. De plus, les secteurs viticoles ont été protégés en tant que zones agricoles non constructibles (Av) suite au classement AOC de 2010.

Actuellement, le SCOT est en cours d'élaboration et le PADD a été réalisé et présente des orientations générales sur l'ensemble de son territoire.

5 La prise en compte du Schéma de Cohérence Territorial

Le SCOT du Grand Clermont est entré en vigueur depuis février 2012.

Les grands objectifs qui le dirigent sont les suivants :

Un Grand Clermont plus juste

- 1 Maintenir une égalité des droits à la ville pour tous
- 2 Mener une politique d'habitat ambitieuse
- 3 Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires du Grand Clermont
- 4 Développer les transports collectifs dans une logique d'intermodalité

Un Grand Clermont plus économe

- 1 Lutter contre l'étalement urbain
- 2 Protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité
- 3 Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement
- 4 Développer l'agriculture

Un Grand Clermont plus innovant

- 1 Créer les conditions pour une meilleure synergie entre la recherche et le monde économique
- 2 Renforcer les filières d'excellence
- 3 Développer une plus grande ambition pour le pôle d'enseignement supérieur
- 4 Réserver des espaces pour les implantations économiques d'exception
- 5 Structurer l'offre commerciale autour de pôles d'envergure
- 6 Placer la culture et le sport au coeur d'une politique de rayonnement
- 7 Améliorer la qualité urbaine

Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres

- 1 Connecter le Grand Clermont aux centres de décision nationaux et internationaux
- 2 Promouvoir une coopération ciblée avec Rhône-Alpes
- 3 Inscrire le Grand Clermont dans une logique de coopération et de développement de l'ensemble de l'Auvergne
- 4 Structurer une destination touristique à partir de filières thématiques attractives

La commune d'Orcet a intégré les différentes orientations qui la concerne telles que :

- Une offre foncière permettant la création de logements sur de petits terrains (adéquats pour les petits budgets)
- une préservation de l'environnement par exemple par la prise en compte du corridor écologique,
- un étalement urbain limité,
- une protection des paysages communaux (les coteaux et les espaces agricoles ouverts),
- la création ou maintien d'espace vert dans le cœur des futurs quartiers dans une idée d'amélioration de la qualité urbaine,

6 Les servitudes d'utilité publiques

La commune d'Orcet compte plusieurs servitudes d'utilité publique qui, par définition, s'appliquent à toute demande d'autorisation d'occupation du sol.

LISTE DES SERVITUDES APPLICABLES SUR ORCET

(Voir le Plan de servitudes en Annexe)

Nom de la servitude	Code
Monuments Historiques	AC1
Monuments Inscrits	AC1
GAZ	I3
ELECTRICITE	I4
EAU ET ASSAINISSEMENT	A5
TELECOMMUNICATION	PT3
CIMETIERE	Int1

La servitude AC1 comprend :

- Croix du 16^è siècle (Monument classé)
- Eglise, façade occidentale (Monument Inscrit)

La servitude I3 comprend :

- Canalisation de distribution de gaz

La servitude I4 comprend :

- Diverses lignes 20kv aériennes et souterraines
- Ligne HTB à deux circuits 400kv

La servitude A5 comprend :

- Conventions amiables entre la commune et les propriétaires des terrains traversés. (Eau potable et assainissement).

La servitude PT3 comprend :

- Cable souterrain n°317
- Fibre optique 63-153

La servitude Int1 comprend le cimetière communal.